

COMMUNICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 15 DU STATUT DE ROME

VISANT

MONSIEUR MACKY SALL
MONSIEUR ANTOINE FELIX DIOME
MONSIEUR MOUSSA FALL
AINSI QUE 109 AUTRES INDIVIDUS

CONCERNANT LA COMMISSION DE CRIMES CONTRE L'HUMANITÉ

SUR LE TERRITOIRE DU SÉNÉGAL

ENTRE LES MOIS DE MARS 2021 ET DE JUIN 2023



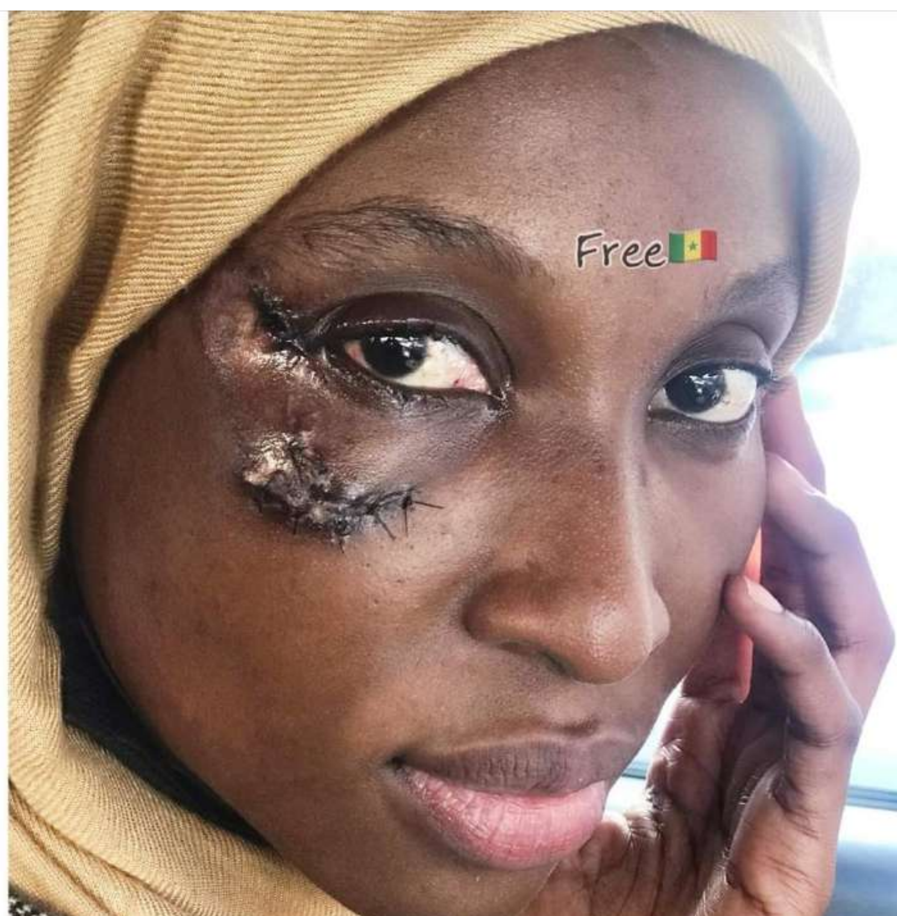


À

NDEYE FATOU FALL

dite
FALLA FLEUR

BLESSÉE EN MARS 2021, ARRÊTÉE EN JUIN 2023





Juan Branco
Docteur en droit
Avocat à la Cour d'appel de Paris
Toque A0393
92 rue de rennes, Paris
01.45.44.15.23
preuves@jbranco.fr

Fait à Paris, le 22 juin 2023

Monsieur le Procureur de la Cour pénale internationale,

J'ai l'honneur de vous adresser la présente communication, en toute urgence, au titre de l'article 15 du Statut de Rome.

Par la présente, nous portons à votre connaissance des éléments de preuve relatifs à la commission de crimes contre l'humanité au Sénégal, commis dans le cadre d'une attaque généralisée et systématique contre une population civile.

Nous vous prions d'ouvrir sans délais un examen préliminaire concernant la situation du Sénégal, premier pays à avoir déposé ses instruments de ratification du Statut de Rome, dans la perspective d'une saisine de la chambre préliminaire aux fins d'ouverture d'une enquête au titre des articles 13.c) et 15 du Statut de Rome.

M. Macky SALL, Président de l'État du Sénégal, son ministre de l'intérieur Antoine Felix DIOME et le haut-commandant à la gendarmerie, ont, avec l'aide de 109 autres personnes identifiées, ordonné, supervisé et fait exécuter, de façon organisée, planifiée, méthodique et massive, des violences à fins politiques contre des manifestants désarmés, des militants, des journalistes, des avocats, mais aussi de simples citoyens depuis le mois de mars 2021, faisant plusieurs milliers de victimes.

Ils ont ainsi ciblé en particulier les partisans du mouvement politique PASTEF et de la coalition d'opposition YEWWI ASKAN WI, en commettant les crimes de meurtre, emprisonnement et privations de liberté en violation des dispositions fondamentales du droit international, torture, persécution et disparition forcée (article 7.a, 7.e, 7.f, 7.h et 7.i du Statut de Rome).

Ces crimes ont été commis dans le but de se perpétuer au pouvoir à tout prix, et d'éviter par tous moyens une transition démocratique pourtant exigée par les dispositions constitutionnelles du pays, en particulier de son article 27, interdisant à tout Président de la République d'effectuer plus de deux mandats consécutifs.

Ces violences politiques ont été affichées et assumées, amenant notamment à la commission d'actes de barbarie particulièrement insupportables contre des mineurs, utilisés comme boucliers humains, l'exposition dans l'espace public d'actes de tortures contre des opposants politiques, l'assassinat, la mutilation et l'arrestation arbitraire de nombreux manifestants.



Ils se sont inscrits dans un cadre plus général d'intimidation et d'élimination par tous moyens des opposants politiques au pouvoir en place, par le truchement notamment de procédures judiciaires instrumentales amenant à leur arrestation, leur exil ou leur inéligibilité ; de détournement de dispositions législatives aux fins d'obstruction de l'action de forces politiques, de médias d'opposition ; de persécution de membres de la société civile, d'avocats, de médecins ; et enfin d'entrave à l'exercice des droits fondamentaux des citoyens sénégalais.

Ces crimes ont eu pour vocation d'empêcher les populations sénégalaises, et en particulier les militants du PASTEF et de la coalition d'opposition Yewwi Askan Wi, d'exprimer leur opposition à la volonté de M. SALL d'effectuer un troisième mandat, et de se voir représentés dans l'espace politique sénégalais. Ils ont été mis en œuvre de façon intentionnelle et ciblée.

Outre le meurtre et la blessure de manifestants, par le truchement de tirs à balle réelle contre des populations désarmées, l'attaque systématique et généralisée mise en œuvre par M. SALL, ses exécutants M. DIOME et M. SALL et leurs affidés contre une population civile qui cherchait à faire respecter sa souveraineté et se voir représentée démocratiquement a pris la forme de détentions arbitraires ayant touché plusieurs milliers de personnes, dont celle des principaux leaders d'opposition, d'actes de torture contre des manifestants et des opposants ; d'atteinte aux droits fondamentaux de nombre d'entre eux, susceptibles de constituer des actes de persécution, notamment par le truchement de procédures abusives, d'atteintes au droit de la défense et à un procès équitable, mais également des actes d'intimidation, des poursuites disciplinaires, des licenciements du fait de l'adhésion à des idées politiques de fonctionnaires, d'avocats, de médecins ; de disparitions forcée suspectées, notamment dans le cadre de gendarmes ayant participé à des enquêtes menaçant le pouvoir ; enfin d'actes de torture dans le cadre des dites arrestations et détentions, qu'elles soient judiciaires et extrajudiciaires.

Les crimes dont il est question ont connu une brusque accélération à partir du 3 mars 2021, date d'arrestation du principal opposant à M. SALL, M. Ousmane SONKO, et aux manifestations massives qui s'en sont suivies afin de le faire libérer.

Ces crimes ont été commis dans un contexte de banalisation calculée de l'usage de la violence par des proches du pouvoir et d'instrumentalisation de l'appareil judiciaire. Elle s'est fondée sur une stratégie de nomination, promotions et sanctions de personnes affidées au sein des forces de police et de la magistrature afin de s'assurer de l'obéissance des forces de l'ordre et la mobilisation de l'appareil gouvernemental à cette fin ; la signature de contrats d'armement, l'organisation et le financement de *nervis* en dehors de tout cadre légal; la mobilisation, au titre du « maintien de l'ordre », d'armes létales et d'armes de guerre contre la population sénégalaise par les forces de sécurité et de défense, entraînant notamment de tirs à balle réelle contre des foules pacifiques ; enfin l'instrumentalisation de procédures judiciaires et le détournement systématiquement du cadre juridique applicable.

La répétition de ces actes criminels, leur ampleur et leur gravité, leur *modus operandi* commun, le ciblage des populations du fait de leurs idées et l'impunité organisée dont ils ont bénéficié permettent d'établir, au sens du Statut de Rome, l'existence d'une attaque systématique et généralisée contre une population civile, en l'occurrence les citoyens sénégalais cherchant à défendre leurs droits et leur représentation démocratique et participant à des organisations militantes pacifiques et des manifestations populaires d'opposition, en particulier les militants du PASTEF et de la coalition YEWWI ASKAN WI.



Aucun des événements détaillés n'a fait l'objet d'enquêtes sérieuses, *a fortiori* de poursuites ou de condamnations pénales depuis maintenant vingt-six mois, de sorte qu'une culture d'impunité, elle-même significative, s'est développée en un pays dont les autorités et la classe politique prenaient soin de se tenir écartés de toute forme de violence politique.

Ces actes se sont poursuivis malgré la réprobation nationale et internationale qu'ils ont enfantés, entraînant la publication de sévères communications d'Amnesty International, Human Rights Watch, ainsi que des du Haut-Commissaire aux droits de l'homme de l'ONU, du Président de la Commission de l'Union Africaine et de nombreuses autres instances internationales de premier plan.

*

Ce document est le fruit d'un exercice inédit, ayant permis, en quasi-direct, de recueillir *sur le terrain* les éléments de preuve alors que les actes étaient commis, grâce à la mobilisation de milliers de citoyens ayant spontanément recueilli et transmis des éléments de preuve, à un moment de grande tension politique et de répression. Il s'est accompagné d'un long effort de recensement, vérification et analyse d'éléments de preuve portant sur les événements s'étant déroulés depuis le mois de mars 2021.

Nous avons été récipiendaires de plus de quatre mille cinq cent éléments de preuves concernant ces faits et ayant fait l'objet d'un traitement soigneux, dont sept cent dix, ayant trait aux faits les plus graves, ont été finalement retenus et servent de support à la présente communication. Le nombre de victimes de crimes réprimés par le statut de Rome, nécessairement infraévaluée dans le climat d'intimidation et de terreur créé par le régime en place et la nécessité de mettre en œuvre une sélection rigoureuse, se compte en milliers.

Ce travail nous a amené à établir, de façon définitive, indépendante, à partir de sources primaires, le meurtre, à des fins politiques, de 50 personnes pendant la période concernée. Ce nombre concerne des personnes dont l'identité, les circonstances et causes de la mort ont pu être établies, sans doute possible, grâce au croisement de plusieurs sources primaires, fiables et vérifiables. Le croisement de nos données avec des sources secondaires d'organismes nationaux et internationaux suggère qu'il s'agit d'un chiffre sous-évalué. Par exemple, Amnesty International Sénégal a formellement identifié quatre meurtres supplémentaires pour la période de mai à juin, à partir d'éléments dont tout indique qu'ils sont fiables (Babacar Samba, Serigne Fallou Sene, Mor Nguer Ndieye et Pape Moustapha Gueye), ainsi qu'au moins quatre personnes non-identifiées à la morgue de Pikine, qui s'ajoutent à deux morts à l'hôpital de Camp Thiaroye et plusieurs morts incertaines, dans le contexte des manifestations, ce qui porterait le total prévisionnel de décès recensés du fait de l'action des forces de l'ordre et de sécurité à plus de soixante.

L'estimation totale du nombre de victimes, concernant l'ensemble des crimes du Statut mentionnés, se porte quant à elle en milliers et, du fait des ordres de grandeur, est impossible à établir de façon définitive avec la précision requise par la procédure pénale. Les estimations les plus conservatrices sont cependant particulièrement effrayantes.

A titre d'exemple, sur les seules manifestations du 1er et du 2 juin 2023, la Croix rouge Sénégalaise annonce avoir secouru 357 blessés, dont 78 graves. Du fait de pressions politiques, cet organe, protégé par les conventions internationales, doit renoncer à la publication d'un bilan



global, comme cela est habituellement le cas. Le seul PASTEF, parti d'opposition démocratique, dénombre de son côté, en ce qui concerne ses seuls membres, 850 arrestations arbitraires de ses militants depuis le mois de mai, et des dizaines de cas de mauvais traitements et de torture avérés au sein des différents centres de détention répartis à travers le territoire. Aujourd'hui encore, près de 650 de ses membres restent détenus.

Les événements criminels recensés par nos équipes, étayés, prouvés, et répartis sur l'ensemble du territoire, se comptent par centaines. S'y ajoutent de très nombreuses preuves de blessures particulièrement atroces, dont des mutilations, qui, intervenues pendant les événements, n'ont cependant pas permis d'identifier les victimes avec certitude, ainsi qu'un certain nombre de décès postulés supplémentaires, non vérifiables avec un degré de certitude suffisante en l'état (vidéo 3, 4, 5, 13, 15, 16, 17, 25, 29, photos 32, 40).

Nous devons en conséquence insister, non seulement sur la gravité de la situation, mais sur le caractère conservateur des estimations, liée à la nature extrêmement rigoureuse et resserrée la sélection des éléments de preuve opérée par nos équipes.

Nous reposant sur des dizaines de personnes déployées sur le terrain, dont nous voulons saluer le courage, ainsi que sur l'apport de juristes, avocats et chercheurs sénégalais, nous ne détaillerons pas les difficultés matérielles crées sciemment par le régime en place, se traduisant notamment en l'expulsion de l'un d'entre nous du territoire concerné ; des mesures d'intimidation contre les confrères impliqués dans la collecte de preuve ; ainsi que l'arrestation arbitraire et l'énonciation de menaces anonymes d'attentat à la vie de collaborateurs chargée du recueil de preuves sur le terrain.

Tous les éléments qui servent de support à ce présent document ont fait l'objet d'un contrôle et d'un croisement de sources strict de façon à confirmer leur véracité, le contexte de leur élaboration et éviter toute falsification, en s'appuyant notamment sur une interaction directe avec les témoins directs, victimes, sources originelles ou proches des victimes concernés.

Il apparaît donc qu'ils pourront, pour leur vaste majorité, servir de support aux procédures pénales que nous souhaitons voir enclenchées, fournissant une base documentaire offrant un panel d'éléments objectifs, de résultats d'autopsie à des vidéos de la commission de crimes en passant par des documents d'Etat, des contrats et des témoignages immédiatement mobilisables.

L'ensemble de ces éléments, classés, hiérarchisés et sourcés, sont de nature à vous offrir une base raisonnable pour présenter à la chambre préliminaire une demande d'autorisation d'ouverture d'enquête au titre de l'article 15.3 du Statut de Rome.

Ils sont présentés en annexe.

Restant à votre disposition,

Juan Branco









I. LES EVENEMENTS

Une recension aussi exhaustive que possible a été effectuée de l'ensemble des meurtres. Au regard du nombre de cas de tentatives de meurtres, d'emprisonnements et autres formes de privation graves de liberté en violation des dispositions fondamentales du droit international, tortures, actes de persécution et autres actes inhumains, se comptant par milliers au cours de la période concernée, il a été impossible de les recenser de façon exhaustive. Ne sont présentées qu'à titre d'illustration une sélection d'événements ayant pu faire l'objet d'une vérification approfondie.

A. MARS 2021 – FEVRIER 2023

3 MARS – 18 AVRIL 2021

Entre le 3 mars et le 18 avril 2021, quatorze manifestants ont trouvé la mort (selon le gouvernement), et cinq cent quatre-vingt-huit avaient été blessé (selon la Croix rouge sénégalaise) suite à des manifestations visant à protester contre l'arrestation du leader du parti d'opposition PASTEF M. Ousmane SONKO, alors que ce dernier se rendait à une convocation judiciaire.

Douze meurent du fait de tirs par balle réelle mis en œuvre par les forces de l'ordre sénégalaises. De nombreuses vidéos montrent des tirs tendus avec des armes lourdes effectués par des forces de l'ordre.

Amnesty international accompagne les familles de Sylla Sagna, Chérif Abdoulaye Mané, Cheikh Wade, Ely Cheikhna Ndiaye, Sadio Camara, Djiby Kandé (amputé), Alassane Barry, Baye Cheikh Diop, Massiré Gueye afin de porter plainte. Aucune n'aura de suite.

Parmi les morts, **Cheikh Wade**, le 8 mars 2021, manifestant pacifique dont la mort est filmée et diffusée dans tout le pays. Une enquête d'Amnesty International permet d'établir les conditions de sa mort, ainsi que l'abstention volontaire des forces de l'ordre relative à un quelconque soin. Aucune poursuite n'est enclenchée (vidéo 59, PDF 59-A, S59)

Les autres manifestants décédés sont:

Cheikh Coly, âgé de vingt ans, conducteur de moto, mort d'une balle dans la poitrine, à Bignona, le 3 mars 2021. Aucune poursuite n'est enclenchée.





Selon Amnesty International :

Cheikh Massiré Coly, dont le fils Cheikh Coly (20 ans) a été la première personne tuée lors de ces manifestations, le 3 mars 2021, dans la ville de Bignona (région de Ziguinchor) abonde dans le même sens : « La brigade de recherches [de la gendarmerie] est venue chez moi après la mort de mon fils ; ils m'ont entendu en mars 2021 et depuis lors il n'y a pas eu de suite. Les autorités politiques nous ont fait venir à Dakar en mai 2021 pour parler de ces incidents avec d'autres familles de victimes, mais tout ce que je veux c'est la justice pour la mort de mon fils. Rien de plus. »



Famara Belaye Goudiaby, 23 ans, originaire de Diégoune, mort à Bignona d'une balle à l'abdomen, le 5 mars. Aucune poursuite n'est enclenchée.

Celui-ci avait témoigné la veille de sa mort de violences policières à la télévision. (vidéos M27 et SM27)

Baye Cheikh Diop, 17 ans, apprenti mécanicien, le 3 mars 2021 également, l'autopsie du 8 mars 2021 établissant qu'il a été abattu d'une balle en pleine tête, à Dakar, dans la banlieue de Yeumbeul-Nord (autopsie à l'hôpital Le Dantec, corps inhumé à Thiaroye-Kao). Aucune poursuite n'est enclenchée.

Pape Sidy Mbaye, 20 ans, mort le 4 mars 2021 par asphyxie au sein d'un supermarché de Keur Massar, dans la banlieue de Dakar, alors qu'il cherchait à aider à sortir des personnes encerclées par les forces de l'ordre dans le dit lieu. Aucune poursuite n'est enclenchée.

Cheikhhouna Ndiaye, poignardé le 4 mars, au rond-point la Case-Bi des Parcelles Assainies et autopsié à l'hopital Idrissa Pouye de Grande Yoff. Aucune poursuite n'est enclenchée.

Alassane Barry, 17 ans, tué d'une balle en pleine tête à La Médina (Dakar), entre 22 et 23h, autopsié à l'hôpital Le Dantec. Aucune poursuite n'est enclenchée.

Je n'ai pas les images mais j'étais sur place ce jour la. Les nervis de **Bamba fall** maire de la Medina nous avaient attaqués sur la rue 6 et la police du 4ème arrondissement etait sur place. Nous avions même tenté d'attaquer le commissariat.

(…)
Je m'appelle Elhadji Mouhamadou Sene. Je suis né le 04 novembre 1983 à Dakar, Médina, Rue 37 X Blaise Diagne. A L'hôpital Abbas Ndao.

@Elhadji25619310

Mamsour Thiam, 20 ans, tué par un tir de balle réelle à la tête, à Colobane (Dakar), autopsié à l'hôpital Ledantec. Aucune poursuite n'est enclenchée. (PHOTO 162)

Moussa Dramé, 35 ans, mort par balles le 5 mars à Colobane (Dakar). Aucune poursuite n'est enclenchée.

Pape Sadio Camara, 18 ans, mort à Kolda après avoir été blessé par tir à balle réelle à Diaobé le 6 mars 2021 (autopsié à l'hôpital de Kolda). Cinq autres enfants ou jeunes adultes sont gravement blessés le même jour à Diaobé. Aucune poursuite n'est enclenchée.

Bourama Sané, 22 ans, mort par balles le 6 mars 2021 à Bigogna. Aucune poursuite n'est enclenchée.

Mdou Ndiaye, 20 ans, tué le 8 mars 2021 au croisement 22, Parcelles Assainies, par balle. Aucune poursuite n'est enclenchée.



Bounama Sylla Sagna, mort à 14 ans, le 9 mars, après avoir reçu le 5 mars une balle dans la tête à Bigogna, tirée par des gendarmes. La famille porte plainte. Leur domicile est fouillé. Aucune poursuite n'est enclenchée.

(VIDEO 122)

https://twitter.com/AmnestySenegal/status/1633788184902475785

https://web.archive.org/web/20230617151956/https://twitter.com/CitizenLYsn/status/1369301083160514570(PHOTO 163)

Chérif Abdoulaye Mané, 19 ans, est mort le 17 mars à l'hôpital de Ziguinchor après avoir été blessé par balle à la tête à Bignona (pas d'autopsie). La famille porte plainte. Aucune poursuite n'est enclenchée.





Au moins huit familles des quatorze victimes ont porté plainte. Aucune procédure n'a abouti.

https://web.archive.org/web/20230617152750/https://twitter.com/AmnestySenegal/status/1633788184902475785 (PHOTO 164

Des tentatives de corruption ont été systématiquement mises en œuvre à l'égard des familles selon Amnesty International afin de les amener à rétracter les procédures.

https://web.archive.org/web/20230615034059/https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2022/03/senegal-un-an-apres-mars-2021-les-familles-reclament-justice/(PDF 1)









Mars 2021 - Mars 2023





Non au déni de justice. Non à l'impunité



Lors de ces événements, plus de six cent personnes sont arrêtées, et plus de 100 blessés graves sont identifiés par le PASTEF:

https://web.archive.org/web/20230617153042/http://news.adakar.com/documents/docs/M2D.pdf (PDF 2)
Parmi eux, **Djiby Kande**, 17 ans touché par un tir de la gendarmerie en Casamance, dans la région de Sedhiou, au niveau du coude, qui amène à son imputation le 6 mars 2021. Ayant porté plainte contre X, aucune poursuite ne sera jamais enclenchée (photos A1 à A8





9 JUIN 2022

Le 9 juin, une première vague de manifestations pacifiques et massives intervient, sans incidents, suite à la tentative d'invalidation par le pouvoir des listes électorales des oppositions. Le gouvernement fait interdire, sans justification, toute nouvelle manifestation par la suite.

17 JUIN 2022

MEURTRES

Le 17 juin 2022, alors que deux des leaders de l'opposition, Ousmane Sonko et le maire de Dakar, capitale du Sénégal, Barthélémy Dias, étaient empêchés de sortir de chez eux et que trois cadres de partis de l'opposition étaient arrêtés (Déthié Fall, Ahmet Aidara et Mame Diarra Fame), deux citoyens trouvent la mort à Dakar (**X,** enfant d'environ douze ans non-identifié, retrouvé calciné près de la mosquée Massalikoul Djinane à Colobane, après un jet de projectile des forces de police ayant incendié une gargote ; **Serigne Mame Sanké**, décédé à l'hôpital Fann suite à l'inhalation de gaz lacrymogènes) et deux à Bignona (**Alexis Abdoulaye DIATTA**, mort par balle, et **Idrissa GOUDIABY**, mort de « cause inexpliquée » après trois autopsies), ville où les forces de l'ordre ont été accusées d'avoir tiré à balles réelles.



REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un peuple-un but-une foi

MINISTERE DE
L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE DE LA
POLICE NATIONALE

Bureau des Relations Publiques



Communiqué

Objet : décès d'un individu au quartier Bop

Ce vendredi 17 juin 2022, au cours des manifestations, un corps sans vie d'un individu de sexe masculin non encore identifié, a été découvert au quartier Bop, près de la Mosquée Massalikoul Djinane.

D'après les premières constatations effectuées et des renseignements recueillis sur place, il s'agirait d'un manifestant.

En effet, c'est quand ce dernier voulait allumer un pneu avec un liquide inflammable, que ses habits ont pris feu, causant malheureusement son décès.

Le corps sans vie a été acheminé à l'hôpital Aristide Le Dantec pour les besoins de l'autopsie.

Une enquête est ouverte en vue de l'identifier et déterminer avec exactitude les circonstances de son décès.

La Police nationale s'incline devant la mémoire du défunt.



AUTRES CRIMES DU STATUT

En parallèle, des opposants, dont François **Mancabou**, sont arrêtés à leur domicile.

https://web.archive.org/web/20230207030312/https://www.liberation.fr/international/afrique/a-dakar-les-partisans-de-lopposant-ousmane-sonko-lancent-un-avertissement-a-macky-sall-20220609_ZP3RGIYWJFC4XCRPCWQ47WZTQ4/

https://www.liberation.fr/international/afrique/a-dakar-les-partisans-de-lopposant-ousmane-sonko-lancent-un-avertissement-a-macky-sall-20220609_ZP3RGIYWJFC4XCRPCWQ47WZTQ4/

https://www.voaafrique.com/a/ousmane-sonko-senegal-les-heurts-de-vendredi-%C3%A0-dakar-ont-fait-deux-morts/6622669.html (PDF 3)

La coalition YEWWI sera finalement autorisée à présenter des listes électorales par le Conseil constitutionnel.

13 JUILLET 2022

MEURTRES

François Mancabou, né le 5 février 1971, opposant politique, interpellé par la sûreté urbaine dirigée par Bara Sangharé le 17 juin 2022, gardé à vue au commissariat central de Dakar, hospitalisé le 25 juin, décède à 22h40 à l'hôpital principal de Dakar, après quatre jours de coma.

La colonne vertébrale de M. MANCABOU aurait été brisée suite à des actes de torture. Le Procureur prétend que celui-ci se serait jeté contre le mur de sa cellule. L'autopsie est effectuée à l'hôpital Idrissa Pouye de Grand Yoff sous le contrôle de six policiers (le commissaire chef du GRI, deux lieutenants de police, chef de la BAG/Dic et en service à la BAG/DIC, un adjudant de police, enquêteur à la BAG, un adjudant et agent de police de la PTS)-
L'enquête conclut à une « mort accidentelle » causée par une « fracture du rachis cervical » suite à un coup que le défunt se serait lui-même porté.

Suite à sa mort, les proches du défunt déposent plainte pour menaces et intimidations. Sa femme avait au préalable témoigné de ce que M. MANCABOU lui avait indiqué qu'il avait été torturé.

https://web.archive.org/web/20230617153720/https://www.sudquotidien.sn/affaire-francois-mancabou-le-procureur-rouvre-le-dossier/(PDF 4)(PDF 5)

https://web.archive.org/web/20230617153944/https://www.sudquotidien.sn/autopsie-de-francois-mancabou-six-policiers-etaient-presents-dans-la-salle/(PDF 6)

https://web.archive.org/web/20230617154046/https://www.dakaractu.com/Affaire-Francois-Mancabou-le-procureur-ouvre-une-information-judiciaire-les-avocats-de-la-famille-doutent-de-la_a224857.html(PDF 7



https://web.archive.org/web/20230617154153/https://www.seneplus.com/societe/ces-terribles-revelations-sur-la-mort-de-francois-mancabou(PDF 8)

https://web.archive.org/web/20230617154454/https://www.rfi.fr/fr/afrique/20220715-au-s%C3%A9n%C3%A9gal-le-d%C3%A9c%C3%A8s-en-d%C3%A9tention-de-fran%C3%A7ois-mancabou-g%C3%A9n%C3%A8re-une-vague-d-indignation(PDF9)

https://web.archive.org/web/20230617154553/https://information.tv5monde.com/afrique/senegal-quest-il-arrive-lopposant-francois-mancabou-910585(PDF10)

9 NOVEMBRE 2022

AUTRES CRIMES DU STATUT

Le journaliste Pape Ale Niang, sur instruction directe de Seydou Bocar Yague, est écroué suite à la publication d'un article concernant les accusations contre Ousmane SONKO. Il est libéré le 14 décembre après une grève de la faim de 12 jours.

18 NOVEMBRE 2022

MEURTRES SUSPECTÉS

Disparition de **Didier Badji**, adjudant-chef affecté à la direction du renseignement militaire, né en 1965, et de **Fulbert Sambou**, sergent de gendarmerie affecté à l'inspection générale d'Etat, enquêteurs aux renseignements généraux. Leur disparition fait l'objet de nombreuses rumeurs, un rapport de gendarmerie concernant l'affaire Adji Sarr, dont l'existence a été publiquement reconnue par le parquet au cours des procédures, ayant été produit à l'intention de Jean-Baptiste Tine, alors haut commandant à la gendarmerie et dont les deux gendarmes étaient notoirement proches. Ils ont été publiquement suspectés, notamment par Ahmed Suzanne Camara d'être les sources de M. SONKO et Pape Alé Niang dans le cadre de l'affaire Adji Sarr.

Des effets personnels dont il est prétendu qu'ils leurs appartiennent sont supposément retrouvés au bord d'une falaise, avant que les familles nient qu'ils soient les leurs.

La dépouille de M. Fulbert SAMBOU est retrouvée le 23 novembre 2022 au large de Dakar et ne fait pas l'objet d'une autopsie au regard de son « état de décomposition », tandis que le Procureur affirme cependant l'absence de signe traumatique ou de trace de violence.

La dépouille supposée de M. Badji est repêché au large de Saint Louis le 5 décembre 2022, à 350km du lieu de la supposée noyade, dans le sens inverse des courants marins. La famille et les proches auxquels le corps est présenté nient qu'il s'agisse de M. Badji.

Doudou Ka et Jérôme Bandiaki sont publiquement accusés d'avoir participé à la manœuvre. (VIDEO 123

Les familles et Amnesty International dénoncent à de nombreuses reprises l'absence d'un quelconque acte d'enquête.



https://www.jeuneafrique.com/1401285/politique/au-senegal-derriere-la-disparition-de-deux-militaires-lhypothese-de-lassassinat/
(PDF11) (PDF12) (PDF13) (PDF14) (PDF15) (PDF16) (PDF17)

La seule personne arrêtée dans le cadre de l'affaire est Fadilou **KEITA**, responsable du PASTEF, ayant dénoncé ce qu'il considérait être un assassinat, emprisonné depuis le 9 décembre 2022.

Didier Badji assurait la sécurité de la mère de M. KEITA, Nafimgom Keita, qui était la dirigeante de l'OFNAC. Suite à une confrontation avec Macky Sall au sujet de certains dossiers liés à la corruption, celle-ci est écartée de son poste. M. BADJI quitte le domicile de Nafimgom le matin de son décès. (PDF18)

20 DECEMBRE 2022

AUTRES CRIMES DU STATUT

Le journaliste Pape Ale Niang est à nouveau incarcéré et commence une grève de la faim. Il ne sera libéré que le 11 janvier 2023.

18 JANVIER 2023

AUTRES CRIMES DU STATUT

Le rappeur Mor Talla Gueye, opposant au régime politique et très critique du système judiciaire sénégalais, est arrêté puis placé sous mandat de dépôt. Il n'est toujours pas libéré.

2 FEVRIER 2023

AUTRES CRIMES DU STATUT

Des jeunes appelant à la libération de Ousmane Sonko sont arrêtés. Ils sont déférés le 7 février.

4 FEVRIER 2023

AUTRES CRIMES DU STATUT

Une dizaine de jeunes sont arrêtés et déférés pour avoir, à Diourbel distribué des tracts du PASTEF appelant à s'inscrire sur les listes électorales. Ils sont déférés le 7 février.

8 FEVRIER 2023

AUTRES CRIMES DU STATUT

Parmi 29 personnes arrêtées et placées en garde à vue pour participation à une manifestation interdite à Mbacké, Serigne Assagne **MBACKÉ**, est arrêté le 8, puis le 10 février à Touba, et placé sous mandat de dépôt. Il est détenu depuis, en attente de jugement.



16 FEVRIER 2023

AUTRES CRIMES DU STATUT

Ousmane Sonko est extrait de son véhicule par des forces de sécurité et de défense qui brisent sa vitre et le trainent à son domicile, où il est placé en état d'arrestation virtuelle. (VIDEO 124)

16



B. MARS – JUIN 2023

Il est impossible d'évaluer le nombre de victimes pendant cette période. Sur les seules manifestations du 1er et du 2 juin 2023, la Croix rouge Sénégalaise annonce avoir secouru 357 blessés, dont 78 graves, et le Procureur de la République de Dakar annonce 410 sur sa seule juridiction. Le PASTEF dénombre, en ce qui concerne ses seuls membres, 850 arrestations arbitraires, et des dizaines de cas de mauvais traitements et de torture. (PHOTO 165)

7 MARS 2023

AUTRES CRIMES DU STATUT

Pape Ndiaye, journaliste télévisé à Wal Fadjri, est arrêté et écroué pour un délit de presse. Il est toujours détenu.

15 MARS 2023

MEURTRE (TENTATIVE)

Alors qu'il s'apprête à participer à une émission de radio, le syndicaliste et opposant politique **Dame MOBDJ**, secrétaire général de la CUSEMS fait l'objet d'une tentative d'assassinat. Sa voiture est criblée de balles.

Jérôme BANDIAKI est suspecté d'être impliqué, des caméras de vidéosurveillance du RADISSON où Dame MBODJ s'est réfugié attestant de sa présence sur les lieux

Le député Guy Marius Sagna est quant à lui blessé alors qu'il se rend au domicile d'Ousmane Sonko (VIDEO 125)

16 MARS 2023

MEURTRE

Aux Parcelles assainies, à Dakar, vers 18H, alors que des manifestations sont violemment réprimées, **Gora DIOP** se fait rouler dessus par un pick-up blanc (vidéo 45 et S45) et décède. Les nervis se seraient immédiatement réfugiés derrière des forces de police à l'unité 15, sans chercher à le soigner. Il ne sera pris en charge, grâce à un taxi, que vers 20H. Son décès est constaté peu avant minuit.

https://web.archive.org/web/20230617154727/https://www.youtube.com/watch?v=PJqll0BV5y4&embeds_referring_euri=https%3A%2F%2Fwww.seneweb.com%2F&source_ve_path=MjM4NTE&feature=emb_title (VIDEO 126

https://web.archive.org/web/20230617154833/https://www.xalimasn.com/manifestations-a-dakar-retour-sur-les-circonstances-du-deces-de-gora-diop-heurte-par-un-pick-up/(PDF19)

Le nervi dirigeant le groupe, **Cheikh Ibrahima Diaw**, est arrêté, puis libéré sans suites.



AUTRES CRIMES DU STATUT

Waly Diouf **BODIANG**, inspecteur des impôts, membre du cabinet de Ousmane SONKO, est arrêté arbitrairement. Il ne sera libéré que huit jours plus tard.

20 MARS 2022

MEURTRES

Mamadou Korka BA, 22 ans, élève en terminale, est tué d'une balle en pleine tête à Ziguinchor (vidéo M30, SM30). Son corps, marqué par une plaie béante sur le front, est déposé devant le camp militaire de Bignona. Le Procureur Ismaïla Diallo, sur la base de l'autopsie, indique qu'il est mort « par plaie béante pénétrante du cuir chevelu, avec une destruction cérébrale causée par l'impact d'un explosif ».
https://web.archive.org/web/20230617155249/https://www.youtube.com/watch?v=UmDVt0IL4O8
(VIDEO 127)

https://web.archive.org/web/20230617154954/https://senego.com/mort-de-mamadou-korka-ba-a-bignona-le-procureur-revele-les-resultats-de-lautopsie_1534398.html(PDF20)

https://web.archive.org/web/20230617155119/https://www.pressafrik.com/Bignona-le-pere-de-Mamadou-Korka-Ba-reclame-la-depouille-de-son-fils-tue-lors-des-manifestations_a254926.html (PDF21)

22 MARS 2023

AUTRES CRIMES DU STATUT

Le secrétaire national à la communication du PASTEF, El Malick **NDIAYE**, est placé en garde à vue à la sûreté urbaine et détenu pendant cinq jours, ainsi que, une énième fois, les militants Abdou Karim **GUEYE** et Cheikh Oumar **DIAGNE** pour complot contre l'autorité de l'Etat. Ces deux derniers sont placés le lendemain sous mandat de dépôt.
`

23 MARS 2023

AUTRES CRIMES DU STATUT

Alors que les vagues d'arrestation se multiplient, le maire de Keur Massar Sud, Mouhamed Bilal **DIATTA**, est arrêté par la gendarmerie (GIR) et placé sous mandat de dépôt pour « atteinte à la sûreté de l'Etat. » Il est toujours détenu.

30 MARS 2023

L'avocat Juan Branco, désigné par l'opposant politique Ousmane SONKO pour le représenter dans le cadre d'une audience pénale, est expulsé du Sénégal à son arrivée au territoire par sept hommes en armes.
Le ministre de l'intérieur justifie de cette façon l'empêchement fait à Maître BRANCO de défendre M. SONKO.



REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi

Ministère de l'Intérieur

COMMUNIQUE

Le Ministre de l'Intérieur tient à apporter des précisions à l'attention de l'opinion publique, sur la non admission sur le territoire national du sieur Juan Paulo Lopez BRANCO, avocat de son état, ce Jeudi 30 mars 2023.

En effet, M. BRANCO avait publié, avant son arrivée à l'aéroport international Blaise DIAGNE de Dakar, un post sur les réseaux sociaux (Facebook et Twitter en date du 28 mars 2023) où il traitait Son Excellence Monsieur le Président de la République Macky SALL de Tyran et faisait également un appel à l'insurrection dans notre pays.

Devant ce comportement inacceptable de la part d'un citoyen étranger, il s'est vu refuser l'entrée dans le territoire national.

Toutefois, Monsieur le Ministre tient à rappeler l'attachement de l'État du Sénégal aux valeurs d'hospitalité et de Teranga qui ont toujours caractérisées notre pays, à condition qu'elles soient sous-tendues par le respect dû à nos institutions et nos valeurs démocratiques.

Fait à Dakar, le 30 MARS 2023

Le Ministre de l'Intérieur



Antoine Félix Abdoulaye DIOME



14 AVRIL 2023

AUTRES CRIMES DU STATUT

Bassirou Diomaye **FAYE**, le secrétaire général et numéro 2 du PASTEF, principal parti d'opposition, est arrêté et placé en garde à vue pour des délits de presse.

Il n'est libéré que le 13 mai 2023.
(PDF22)(PDF23)

23 AVRIL 2023

MEURTRES (TENTATIVE)

Des maisons sont incendiées à Ngor par les forces de l'ordre, qui font usage de puissants moyens de répression contre les manifestants mobilisés, dont des tirs à balle réelle avec arme automatique et semi-automatique.

26 avril 2023

AUTRES CRIMES DU STATUT

Dans le cadre de nouvelles vagues d'arrestation, le journaliste Babacar **TOURÉ**, est arrêté et placé en garde à vue pendant cinq jours, avant d'être placé sous contrôle judiciaire.

1er MAI 2023

MEURTRES (TENTATIVE)

Un membre des forces de sécurité (police) tire à balles réelles, avec un pistolet 9mm, aux alentours de 15h, sur des manifestants désarmés, au niveau du Auchan de Soprime à Dakar.





5 MAI 2023

AUTRES CRIMES DU STATUT

Alors que se multiplient les arrestations, l'observateur national des lieux de privation de liberté (ONLPL) dénonce de mauvais traitements de manifestants en divers lieux du territoire, sans réaction de la part des autorités.



Observateur national des Lieux
de Privation de Liberté (ONLPL)



REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

ONLPL/SG
Dakar, le 5 Mai 2023

COMMUNIQUE DE PRESSE 2

Suite aux récentes manifestations publiques, l'Observateur national des Lieux de Privation de Liberté (ONLPL), fidèle à sa mission de prévention de la torture et des pratiques assimilées, a dépêché des équipes d'observateurs dans différents lieux de privation de liberté pour s'enquérir des conditions de détention et de prise en charge des personnes interpellées.

Au cours de ces missions, des personnes interpellées à Diourbel, Mbacké, Dakar, Bignona et Ziguinchor ont allégué avoir été victimes de mauvais traitements infligés à bord de véhicules de transfèrement et dans des locaux de garde à vue.
En effet, lors de leurs visites à la Maison d'arrêt de Rebeuss et de Ziguinchor, les observateurs ont relevé des cas de mauvais traitements sur certains détenus.

Fort de ces constatations, l'ONLPL exhorte les forces de défense et de sécurité, dans le cadre de leur mission régalienne, de veiller en toutes circonstances, conformément aux engagements internationaux souscrits par l'Etat du Sénégal, au respect des droits fondamentaux et de la dignité des personnes interpellées.



ONLPL Immeuble ONLPL LOT 79 Voie de Dégagement Nord en Face Parking Cimetières Saint Lazard, Dakar, Sénégal, BP 36045
Tel : +33 823 69 43 Portable : +221 77 655 66 24 E-mail :onlpl54@gmail.com Site web : www.onlpl.sn



9 MAI 2023

MEURTRE ET AUTRES CRIMES DU STATUT

Le 9 mai 23h03, aux alentours de 18H heure locale, les forces de l'ordre procèdent à tirs à balle réelle contre des manifestants désarmés, dans la localité de Ngor.

Le premier bilan fait état d'un mort, une jeune fille **Adja DIALLO**, 15 ans, dont l'autopsie fait apparaître la présence de fragments métalliques dans le crâne, et six blessés grave par balles (vidéo 71, photos 71, 71A et S71)

https://web.archive.org/web/20230617155424/https://www.seneweb.com/news/Societe/ngor-ce-que-revele-le-certificat-de-genr_n_409708.html (PDF24)

Les nombreuses vidéos prises montrent, dans le cadre d'une manifestation pacifique liée à un conflit foncier, lui-même directement attribué aux autorités publiques, des tirs à balle réelle effectués contre des populations.

https://web.archive.org/web/20230617155532/https://observers.france24.com/fr/afrique/20230512-s%C3%A9n%C3%A9gal-dakar-ngor-affrontements-violents-population-gendarmerie-litige-foncier
(PDF25)

https://web.archive.org/web/20230617155633/https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2023/05/senegal-amnesty-international-denonce-lusage-excessif-de-la-force-a-ngor/
(PDF26)

12 MAI 2023

AUTRES CRIMES DU STATUT

Le journaliste Oustaz Assane Seck, chroniqueur de SENTV, est arrêté et placé sous mandat de dépôt pour « atteinte à la sûreté de l'Etat ».

15 MAI 2023

MEURTRE

A Ziguinchor, près du terrain de football de Diamoral à Néma 2, un jeune manifestant désarmé, **Ismaïla Pandose DIEDHIOU**, né à Djimini Diossong est abattu d'une balle dans la tête entre 19 et 20H. L'orifice d'entrée, et l'absence d'orifice de sortie, permettent de démontrer qu'il a été abattu par derrière. L'une de ses cousines, **Mariama Sagna**, était déjà décédée en 2018 suite à un rassemblement de soutien au candidat du PASTEF aux élections présidentielles, dont elle était l'un des cadres, après avoir été violée et cambriolée. Aucune procédure n'a abouti à ce stade pour ces deux meurtres (vidéo M4 + SM4).
(PDF27)

https://web.archive.org/web/20230617160143/https://twitter.com/anatolium/status/1658416945882963971 (PHOTO 166)



A Keur Mbaye Fall (route pavée) entre 22 et 23H, un adolescent, **Pape Amadou KEITA**, 15 ans, désarmé est abattu d'un tir en pleine poitrine (vidéos M17, M23, M23-A, M23-B, M5, M3 photo M3A, M3B, M7, SM3 et S23)

https://web.archive.org/web/20230617160328/https://twitter.com/anatolium/status/1658478543360397314
(PHOTO 167)

Il est autopsié à l'hôpital Dalal Diam à Guediaway. Le ministère de l'intérieur émet un communiqué prétendant qu'il aurait succombé à une blessure par arme blanche, alors que de nombreux témoignages attestent qu'il est décédé suite à un tire des forces de l'ordre. Un témoin oculaire a été arrêté dans la foulée. Son père dénonce un mensonge d'Etat lors d'une conférence de presse :

(VIDEO 128)

L'autopsie confirme qu'il n'en est rien.

https://web.archive.org/web/20230617160631/https://twitter.com/anatolium/status/1659222549098553344
(PHOTO 168)

Les douilles des balles sont retrouvées.

https://web.archive.org/web/20230617160733/https://twitter.com/nfallybadji3gm1/status/1658897897847496720
(PHOTO 169)

Les vidéos des circonstances montrent des adolescents mineurs courir dans la rue pour fuir un blindé. Les policiers, en rien menacés, porteurs d'armes lourdes et chargés, tirent sans justification, après que ce qui apparaît être un œuf se désintègre en touchant le sol près d'eux.
https://web.archive.org/web/20230617160836/https://twitter.com/youssoufa93/status/1658304556587970560
(VIDEO 129)

https://web.archive.org/web/20230617160933/https://twitter.com/AlaadjiDitakh/status/1658311508940521475

(VIDEO 130)
https://web.archive.org/web/20230617161042/https://www.facebook.com/watch/?mibextid=bKtm5N0DzGacIuhn&v=630942545604634 (la vidéo n'existe plus)



(VIDEO 131)



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

Ministère de l'Intérieur

COMMUNIQUE

Le Ministre de l'Intérieur a été informé de la découverte des corps sans vie de deux (02) jeunes, ce lundi 15 mai 2023. En effet :

- il s'agit de Pape Amadou KEITA, qui d'après les informations reçues, aurait succombé des suites d'une blessure par arme blanche à Keur Mbaye Fall (Dakar);
- et d'une personne non encore identifiée, décédée à Néma 2 (Ziguinchor).

Au nom de Monsieur le Président de la République, Son Excellence Macky SALL, le Ministre de l'Intérieur présente ses sincères condoléances aux familles éplorées.

Par ailleurs, Monsieur le Ministre exhorte vivement les parents à éviter que leurs enfants ne participent à des manifestations violentes, car elles sont souvent le terrain de prédilection d'individus malveillants qui en profitent pour commettre des agressions, des vols, des pillages et autres actes de vandalisme.

Fait à Dakar, le 16 mai 2023

Le Ministre de l'Intérieur

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Le Ministre
MINISTERE DE L'INTERIEUR

Antoine Félix Abdoulaye DIOME



HOPITAL GENERAL IDRISSA POUYE
Laboratoire d'Anatomie et de Cytologie Pathologiques

HOGIP

— CERTIFICAT DE GENRE DE MORT N°......438......./2023 —

Dr DEGUENONVO Gabriel NC ANATOMO-PATHOLOGISTE

Nous soussignés Pr CHERIF MOUHAMED M. DIAL

Médecin (s) au Service d'Anatomie et Cytologie Pathologique à HOGIP :

Hopital Général Idrissa POUYE Service d'Anatomie et de Cytologie Pathologique Le Chef de Service

Certifions avoir examiné :
Le nommé : PAPE AMADOU KEITA
Entré (e) à l'hôpital le :
Décédé (e) le : 16/05/2023
Cause du décès à l'autopsie :
Plaie transfixante thoracique, avec pénétration antérieure. Le trajet passe par le corps du sternum, la base du coeur, le poumon gauche avec un orifice de sortie postérieuse, à hauteur de la 7e côte gauche, consécutive à un projectile ayant complètement traversé.

Fait à Dakar le : 17 MAI 2023

Le Médecin expert :

Hopital Général Idrissa POUYE Service d'Anatomie et de Cytologie Pathologique Le Chef de Service

BP : 3270 DAKAR (Sénégal) / anapath_hoggy@yahoo.fr
Téléphone : Tel : (00221) 33 869 40 42

AUTRES CRIMES DU STATUT

Entre quatre cent et cinq cent personnes sont arrêtées au cours de ces manifestations sous la direction de la sûreté urbaine dans la région de Dakar et ses environs, une grande majorité membres du PASTEF et étudiants.

16 MAI 2023

AUTRES CRIMES DU STATUT

Le 16 mai 2023, des tirs à balle réelle interviennent à nouveau contre des manifestants.

A Ziguinchor, vers 16H, **Abdoulaye DIEDHIOU** est blessé à la cuisse par un tir à balle réelle (vidéo M21)



De nombreux enfants sont arrêtés et blessés par les forces de l'ordre à Goudomp, dont deux enfants de 13 et 15 ans qui affirment avoir été torturés (photos M23A, M23B, M23C, M23D, M23E, M23F, source SM23).

République du Sénégal

Ministère de la Santé et de l'Action Sociale

Région Médicale de Sédhiou

District sanitaire de Goudomp

Le Médecin

CERTIFICAT MEDICAL DE CONSTATATION DE BLESSURES

Je soussigné IDRISSA L.ATTA Méd…, médecin au centre de Goudomp, certifie avoir reçu ce jour 21/05/2023 le (la) patient(e) nommé(e) Malang Diacou 30/septembre 2003 âgé(e) de 13, demeurant à Liberté (Goudomp) qui déclare être victime de coups et blessures volontaires. le 16/05/2023

Plaintes : lombalgies + céphalées + plaies

A l'examen on note :
Douleurs lombaires à la mobilisation pas de déformation des plaies en cours de cicatrisation au niveau du genou droite et gauche, des enfiltrures au niveau de la cuisse associés à des céphalées modérées depuis le 16/05/2023

Bilan paraclinique : /

Il a bénéficié des soins et prescriptions suivantes :
Antalgiques antibiotiques anti-inflammatoires

Par conséquent son état clinique actuel nécessite, sauf complications ultérieures, une incapacité temporaire partielle de 02/deux jours, à compter de ce jour.

Ce certificat médical est établi à la demande de l'intéressé et remis en mains propres pour servir et valoir ce que de droit.

Le Médecin

Scanned with CamScanner

A la gendarmerie de Ouakam, des tortures sont dénoncées par dix manifestants ayant été arrêtés et disant avoir été torturés entre 22h et 2H du matin. Quatre font l'objet d'évacuations sanitaires. Des blessures sont certifiées. (photos M26A, M26B, M26C, M26D, source SM26A SM26B, documents M26E et M26F)
(PHOTO 170)

https://web.archive.org/web/20230617161425/https://www.pressafrik.com/Gendarmerie-Ouakam-des-manifestants-tortures-au-point-d-etre-evacues-selon-Guy-Marius_a257448.html





(PDF 28)
La journaliste **MARY SARR NIANG** est arrêtée par la Sûreté Urbaine de Dakar et placée en garde à vue au Commissariat Central pour « appel à l'insurrection ».

https://web.archive.org/web/20230617161531/https://www.pressafrik.com/La-journaliste-Maty-Sarr-Niang-en-position-de-garde-a-vue_a257447.html(PDF 29)

https://web.archive.org/web/20230617161657/https://www.sudquotidien.sn/commissariat-central-la-journaliste-maty-sarr-niang-mis-aux-arrets/(PDF30)

23 MAI 2023

AUTRES CRIMES DU STATUT

Le 23 mai 2023, XXX alors qu'il participe à une réunion de collecte de preuves aux fins de transmission à la CPI, est arrêté par la sûreté urbaine à son domicile par la section de recherches de YYY.

De très nombreux tirs à balle réelle sont interviennent à Ziguinchor, dans les environs du domicile d'Ousmane SONKO, alors que celui-ci s'apprête à le quitter afin de se rendre à Dakar.

https://web.archive.org/web/20230617161818/https://www.facebook.com/reel/994292675078102?s=yWDuG2&fs=e&mibextid=Nif5oz
(VIDEO 132, VIDEO 133, VIDEO 134, VIDEO 135)

https://web.archive.org/web/20230617161818/https://www.facebook.com/reel/994292675078102?s=yWDuG2&fs=e&mibextid=Nif5oz
(VIDEO 136)



Serigne Saliou **GUEYE**, directeur du journal Yor Yor, est arrêté. Il ne sera libéré que 29 jours plus tard

26 MAI 2023

MEURTRE

Aliou BODIAN, 37 ans, manifestant attendant le passage d'Ousmane SONKO sur le chemin de Dakar, est assassiné d'un tir à balle réelle en pleine poitrine à Kolda, aux alentours de 17H20 (photos M32-A, M32B, M32C, M32D, M32E, vidéo M32C)



MINISTERE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE ZIGUINCHOR

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE KOLDA

PARQUET DU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE

****

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dans la journée du vendredi 26 mai 2023, à l'occasion du passage de « la caravane de la liberté » de Monsieur Ousmane Sonko, des incidents sont survenus dans la ville de Kolda entre de jeunes manifestants et les forces de l'ordre. Au cours de ces incidents, il a été remarqué, selon les informations reçues, des véhicules genre Pick up, non immatriculés dont les occupants désiraient saboter ladite caravane.

Ces incidents ont malheureusement occasionnée la mort d'Aliou Bodian, âgé de 37 ans, né à Kolda.

Des premiers éléments de l'enquête, notamment du rapport médical établi, le même jour par le chirurgien de l'hôpital régional de Kolda, il résulte que le susnommé est décédé des suites « d'un traumatisme de l'abdomen par arme à feu ». Toutefois, pour de plus amples informations en vue de déterminer les circonstances de ce décès, il a été décidé faire faire une autopsie et une expertise balistique afin de préciser le type d'arme utilisé.

Compte tenu de la gravité de ces faits, une enquête est d'ores et déjà ouverte en vu de faire la lumière sur ces évènements et d'en poursuivre les auteurs.

Fait à Kolda, le 27 mai 2023

Le Procureur de la République

Abdou Khadre Diop





REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

Ministère de l'Intérieur

COMMUNIQUE

Le Ministre de l'Intérieur a été informé du décès de Monsieur Aliou BODIAN, âgé de 37 ans, ce vendredi 26 mai 2023, suite aux incidents enregistrés dans la commune de Kolda.

Au nom du Président de la République Macky SALL, le Ministre de l'Intérieur présente ses sincères condoléances à la famille et aux proches de la victime.

Fait à Dakar, le 27 mai 2023

Le Ministre de l'Intérieur







https://web.archive.org/web/20230617163029/https://www.koldanews.com/2023/05/27/echauffourees-entre-police-et-manifestants-a-kolda-un-mort-et-des-blesses-a1585819.html
(PDF31)
https://web.archive.org/web/20230617163131/https://www.senenews.com/actualites/kolda-un-deces-lors-des-affrontements-entre-forces-de-lordre-et-populations-photo_446092.html
(PDF32)

https://web.archive.org/web/20230617163310/https://www.facebook.com/100008253107449/videos/184371324219252/
(VIDEO 137)

Le ministre de l'intérieur fait seulement mention « d'incidents », dans un premier communiqué. Le lendemain, le Procureur admet que le décès est lié à un tir par arme à feu, ainsi que la présence de « véhicules genre pick up, non immatriculés, dont les cocupants désiraient saboter ladite caravane ».

Il se trouve que les pick-up d'où les tirs ayant tué Aliou Bodian étaient en fait siglés police, contenaient des membres des forces dotées de matériel de police.

Le rapport d'autopsie établira que Bodian a été victime « d'une mort violente par traumatisme abdominal en rapport avec l'impact d'un projectile d'arme à feu ».





N° ______ CCKD

CERTIFICAT AUX FINS D'INHUMATION

Nous soussigné, Malick DIENG, Commissaire de Police, Chef du Service Regional de Securité Publique (SRSP).

Certifions, conformément à l'article 82 du code Civil, qu'il résulte de notre procès verbal, rapport d'expertise médico-légale en date du 15-06-2023, délivré par les Docteurs Diama SAKHO, médecin legiste expert médico-légal et Mory SANGARE, Chirurgien pédiatrique au centre hospitalier régional de Ziguinchor, que le nommé Aliou BODIAN, né le [illegible] 1988 à Kolda, fils de feu Mamadou et de Coumbé DIATTA, maçon, domicilié à [illegible], serait décédé le 26/05/2023, d'une mort violente par traumatisme abdominal en rapport avec l'impact d'un projectil d'arme à feu.

A vous adresser le présent pour être, après visa du parquet, transmis à Monsieur le Maire de la Ville de la commune de Kolda, aux fins d'inhumation dans les délais prescrits par la loi.

Kolda, le 16/03/2023.

Le Commissaire de Police

Malick DIENG.

Bon permis d'inhumation
Le Procureur de la République

LE 1[illegible]/0[illegible]/2[illegible]

AUTRES CRIMES DU STATUT

La caravane fait l'objet d'une stratégie d'entrave systématisée, à Kolda et par la suite.



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

Ministère de l'Intérieur

COMMUNIQUE

Il nous a été donné de constater, ce vendredi 26 mai 2023, que le président du parti PASTEF a lancé une « caravane » depuis Ziguinchor avec pour destination Dakar, en passant par différentes régions du pays.

Au cours de cette journée, des incidents ont été enregistrés dans la commune de Kolda.

Le Ministre de l'Intérieur rappelle que les caravanes sont considérées comme des cortèges et sont donc soumises à **l'obligation de déclaration préalable, conformément à l'article 96 du Code pénal**.

Par conséquent, le Ministre de l'Intérieur insiste sur l'impératif de respecter cette formalité et demande à tous les organisateurs de cortèges, défilés, caravanes, rassemblements de personnes et, d'une manière générale, toute manifestation sur la voie publique de s'y conformer.

Dans tous les cas, les autorités compétentes prendront toutes les mesures nécessaires pour préserver l'ordre public et la quiétude des citoyens.

Fait à Dakar, le 27 mai 2023

Le Ministre de l'Intérieur



(VIDEO 138, VIDEO 139 (à partir de la 3e minute) VIDEO 140, VIDEO 141)

Djibril Gueye NDIAYE, chef de cabinet de M. SONKO, et quatre éléments de la sécurité de M. SONKO, sont arrêtés par les forces de l'ordre à Mbour par la section de recherche de la Gendarmerie, alors qu'ils s'apprêtaient à rejoindre M. SONKO à Kolda.

https://web.archive.org/web/20230617163446/https://www.leral.net/Le-chef-du-protocole-d-Ousmane-Sonko-libere-ses-4-gardes-du-corps-arretes_a349366.html (PDF33)

27 MAI 2023

<u>AUTRES CRIMES DU STATUT</u>



La caravane, parfaitement pacifique, est attaquée par les forces de l'ordre, tandis que des arrestations arbitraires se multiplient dans le pays. (VIDEO 142 attaque, à partir de 8e minute) (VIDEO 143, témoignage)

Vers 18H, une des véhicules du convoi de M. SONKO convoyant son équipe médicale est touché par un tir à balle réelle au niveau du

Momo DIOP, garde du corps de M. Ousmane SONKO, reçoit un tir de lacrymogène en pleine poitrine, provenant d'une unité de gendarmerie, vers 21h.

28 MAI 2023

AUTRES CRIMES DU STATUT

Le 28 mai 2023, Ousmane **SONKO** est arrêté à 14H08 par la LGI à Thiaco dans le département de Koungheul en compagnie de trois personnes (Ibrahima GUEYE, militant PASTEF de Velingara, Mamadou **SYLLA**, garde du corps et Malick GUEYE, chauffeur), alors qu'il se trouvait dans une voiture. Le GIGN le transfère à DAKAR.



Photographie d'Ousmane Sonko diffusée par le compte de propagande ANITA DIOP

Parmi de nombreuses arrestations arbitraires du jour, celle d'Aliou SANÉ, vice-coordinateur de la plateforme d'opposition F24, qui ne sera libéré que trois jours plus tard, tandis que les députés Guy Marius SAGNA et Abass FALL sont eux aussi brièvement arrêtés puis placés sous



contrôle judiciaire. M. FALL avait déjà été arrêté en 2021 alors qu'il se rendait en prison pour soutenir des militants détenus (PDF34 ; VIDEO 144 ; PDF35)

Ndéye Fatou **FALL**, dite Falla Fleur, blessée en mars 2021, est quant à elle arrêtée pour « appel à l'insurrection » à son travail et placée en détention provisoire.



31 MAI 2023

AUTRES CRIMES DU STATUT

Des violences émaillent tout le pays. A Grand Yoff, un homme, **Ibrahima NDONG**, est blessé par balles, par les forces du commissaire d'arrondissement Dianko **MBALLO** (vidéo M11 ; photo M11A)





Ibrahima Ndong

https://web.archive.org/web/20230617164610/https://twitter.com/samsepro/status/1663973736918204431

https://web.archive.org/web/20230617164854/https://twitter.com/bek6c2/status/1664059957275140096

Parmi les très nombreuses arrestations arbitraires, celles de Birame Soulèye **DIOP**, président du groupe parlementaire et vice-président du PASTEF, et de Bentaleb SOW, placés en garde à vue par les forces du commissariat de Dieuppeul, et envoyés respectivement à la Sûreté urbaine et la Section de Recherches, pour avoir tenté de rencontrer Ousmane Sonko.



1er JUIN 2023

MEURTRES

Siaka DIATTA, manifestant est abattu d'un tir au niveau de la gorge provenant d'un gendarme sis dans une voiture blindée à Ziguinchor, dans le quartier de Kadior, au niveau du rond-point Aline Sitoe, près du boulevard des 54m, vers 14H. Quelques instants auparavant, un policier avait tiré des balles réelles. Il meurt à l'hôpital de la paix à Ziguinchor, Bignona (vidéo 36, S36)

Un manifestant est également blessé à la cuisse par arme à feu. Des instructions sont données par le préfet de ne pas prendre en charge les blessés.

Omar SARR est également abattu à Ziguinchor, sur la route 54, d'une balle, et décède à l'hôpital régional (vidéo 35)

Aux parcelles Assainies, un enfant de 15 ans est abattu à l'unité 26 d'une balle dans le torse. (VIDEO 145)

Khadim BA, 21 ans, meurt d'un tir à balle réelle dans le crâne en manifestant à Pikine Texaco.

(PDF36) :https://web.archive.org/web/20230617163901/https://www.pressafrik.com/Manifestations-au-Senegal-Khadim-Ba-21-ans-tue-a-Pikine-Texaco_a258100.html

HOGIP

A517/23

DECLARATION DE DECES

Faite en vertu de l'article 80 du code civil.

Le Directeur de l'Hôpital Général Idrissa POUYE déclare à Monsieur l'Officier de l'Etat Civil de Dakar

Prénoms et Nom Khadim BA Profession

Né (e) le 02-03-2002 à Département Région

Domicile de droit à Fils de

et de Profession

Domicile des Parents entré à l'hôpital le

y est mort le à heure par suite de

Situation de famille

Fait à Dakar, le Sept du mois de Juin

de l'an deux mille VINGT-TROIS

Le Médecin Traitant

Hôpital Général Idrissa POUYE Service d'Anatomie et de Cytologie Pathologique Le Chef de Service

La Direction de l'Hôpital Général Idrissa PO

BP : 3270 DAKAR (Sénégal) / anapath_hogip@yahoo.fr



Pikine, le 07 Juin 2023

République du Sénégal
Un peuple-un but-une foi

MINISTERE DE L'INTERIEUR

DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE

DIRECTION GENERAL DE LA SECURITE PUBLIQUE

COMMISSARIAT DE POLICE DE PIKINE

N°931/CPK

CERTIFICAT AUX FINS D'INHUMATION

Nous **Mame Arona BA**, Commissaire de Police, Chargé du commissariat d'arrondissement de Pikine,
Certifions, conformément à l'article 82 du Code Civil, qu'il résulte de la réquisition **N°849/CPK** en date du **06/06/2023** relativement au décès, survenu à la date du 01/06/2023 à l'occasion des manifestations, du nommé Khadim BA, né le 02/03/2002, de Ibrahima et de Seynabou DIOP, mécanicien, domicilié à Mousdalifa 4.

Le certificat de genre de mort délivré par le Docteur Abdou Majib GAYE, Ancien Interne des Hôpitaux à Dakar, Pathologiste, en service à l'hôpital Idrissa Pouye (Ex CTO) atteste :

« Piale Thoracique droite transfixiante par une arme à feu, avec orifice d'entrée centimétrique à collerette brulée étroite, située à 13 cm de la ligne médio claviculaire et 9 cm de la ligne médiane. Le trajet est oblique en arrière vers la gauche, traversant le 4 espace intercostal le lobe moyen pulmonaire droit, l'oreillette droite, le lobe inférieur pulmonaire gauche, perforant le 9ème espace intercostal gauche à 4cm du rachis avec orifice de déserté cutanée de 1,2 cm situé à 7cm de la pointe de l'omoplate gauche et 11cm de la ligne médiane ».

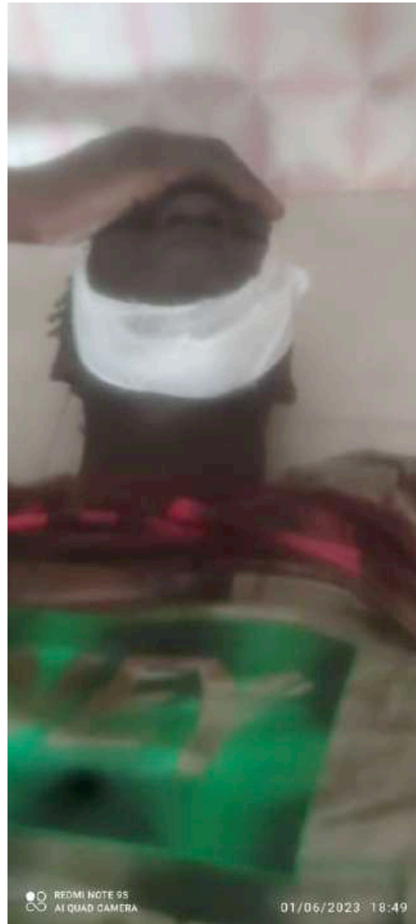
Avons dressé le présent pour être, après visa du Parquet transmis, à Monsieur le Maire Aux fins d'inhumation dans les délais prescrits par la loi.

Le Commissaire de Police

Vu le 08/06/2023
Pour permis d'inhumation
Le Procureur du Tribunal de Grande Instance de Pikine- Guédiawaye.






REDMI NOTE 9S
AI QUAD CAMERA
01/06/2023 18:49


REDMI NOTE 9S
AI QUAD CAMERA
01/06/2023 18:49

Khadim Ba



Nous étions en face des policiers près du Mur Darou Salam. Ils tiraient par balle Il y avait une personne qui ne portait pas de tenue de policier, il avait une arme et un casque, il tirait en l'air et ce qui a attiré l'attention des jeunes qui ont commencé à s'approcher de lui, ca à dû l'énerver. Mais nous nous étions toujours campé à notre position (avec Khadim ba la future victime) Tout d'un coup on a entendu un bruit assourdissant de coup de feu et Khadim ba s'est effondré . on l'a tout de suite transporté pour l'amener à l'hopital. Sur le chemin, on a vu un charriot qui trainait et on l'a mis dessus pour l'amener au centre de santé le plus proche. Mais moi-même je me doutais qu'il était déjà mort Quand on est arrivé au centre de santé, une personne nous a ouvert la porte, nous avons posé notre ami sur le bureau et j'ai moi-même demandé au chef de poste de l'examiner. Il m'a dit que c'est fini, il est décédé. J'avoue que je ne connaissais pas la victime raison pour laquelle j'ai demandé à un des jeunes qui était avec lui, ou la victime habitait ? Il m'a dit « gneti mbar » (nom d'un quartier), je lui ai demandé si il avait le numéro de son père, ilm 'a répondu par la négative, mais il avait le numéro de l'employeur de la victime. J'ai ainsi appelé l'employeur de la victime qui à son tour a appelé son père. L'employeur de la victime et son père sont ensuite venus au centre de santé me trouver là-bas Ce qui est sûr c'est que celui qui a tiré sur la victime n'est pas un policier On connait bien le tireur, il était habillé en débardeur et avait des protections au niveau des bras, il habite à pikine et traîne avec Boye niang le lutteur. Il s'appelle khadim Voila comment les choses se sont passées (traduction du Woloff, témoignage audio, audio 25G)

Déclaration de la famille (VIDEO 146)

Stény COLY, boulanger, né le 8 janvier 1997 à Diouloulou, est tué aux Parcelles assainies par tir à balle réelle dans le thorax alors qu'il se rend à son travail. Il décède le 2 juin à l'hôpital général Idrissa Pouye (photos 42A, 42B, 42C, 42D, 42E et 42F)





HOPITAL GENERAL IDRISSA POUYE
Laboratoire d'Anatomie et de Cytologie Pathologiques

CERTIFICAT DE GENRE DE MORT N°A.509......./2023

Dr DEGUENONVO Gabriel NC ANATOMO-PATHOLOGISTE

Nous soussignés... Pr CHERIF MOUHAMED M. DIAL

Médecin (s) au Service d'Anatomie et Cytologie Pathologique à HOGIP :

Hôpital Général Idrissa POUYE
Service d'Anatomie et de Cytologie Pathologique
Le Chef de Service

Certifions avoir examiné :
Le nommé : Semy COLY
Entré (e) à l'hôpital le :
Décédé (e) le :
Cause du décès à l'autopsie :
Plaie thoraco-abdominale pénétrante par arme à feu ayant un orifice d'entrée circulaire de 1,5x1,4 cm à collerette légèrement brulée située à la base thoracique droite sur la ligne axillaire postérieure à 13 cm de la ligne médiane et 15 cm sous la pointe scapulaire. Le trajet est oblique vers la gauche et l'avant, avec fracture de l'arc moyen de la 10e cote droite, une plaie délabrée de la face inférieure du foie droit, des perforations gastrique, diaphragmatique et du 7e espace intercostal gauche. Hemopneumothorax modéré. La balle est retrouvée logée dans le muscle sous-cutané en regard.-/-

Fait à Dakar le : 06 Juin 2026

Le Médecin expert :

Hôpital Général Idrissa POUYE
Service d'Anatomie et de Cytologie Pathologique
Le Chef de Service

BP : 3270 DAKAR (Sénégal) / anapath_hoggy@yahoo.fr
Téléphone : Tel : (00221) 33 869 40 42

A Ziguinchor, **Ousmane BADIO**, mécanicien âgé de 17 ans, meurt vers 18H45 à l'hôpital Silence, d'un tir des forces de sécurité en pleine poitrine. (PDF37)
Selon Amnesty International :

Ousmane Badio, 17 ans, a également été victime d'un tir mortel le 1er juin à Ziguinchor, lors des manifestations. Selon son oncle et son grand-père, Ousmane a été atteint par balles à 200m de chez lui à Korentas (quartier de Ziguinchor), où des manifestations avaient lieu. « Ousmane est sorti à 17h de la maison ce jeudi 1er juin. 15 minutes après, les gens sont venus nous dire qu'Ousmane était tombé. Il n'a pas duré dehors. Il a été atteint à la poitrine et perdait beaucoup



de sang. On l'a conduit à l'hôpital Silence mais il perdait beaucoup de sang en cours de route. À notre arrivée, il a été déclaré mort. Il y avait des manifestations près de chez nous; les jeunes lançaient des cailloux et les policiers ripostaient par des grenades lacrymogènes. Les témoins nous ont dit que c'est un de ces policiers qui a tiré sur Ousmane et qu'après lui, un autre individu, Souleymane Sarr, a été victime d'un tir par balles, par ces mêmes policiers. Depuis ce jour, son père est en état de choc et ne peut pas parler; Ousmane était son fils ainé. »

Omar Sall THIAM, vendeur de tissus né le 22 décembre 1980, meurt à 18H d'un tir au marché HLM, au niveau du centre commercial Elisabeth Diouf, originaire de la Région de Kaolack (Nioro), commune de Taiba Niassene, village de Thiamene Walo.

« D'après les infos reçues de membres de sa famille,il ne faisait pas parti des manifestants.
Le jour même de son décès son grand frère l'avait appelé tôt le matin pour lui demander de ne pas aller au boulot et attendre que la situation devienne calme.
Mais d'après ce qui se dit il a été appelé vers 10 ou 11h pour l'informer de saccages au niveau de son magasin,il est allé vérifier et c'est là qu'il a reçu une balle perdue . »



Babacar Ndoye MBAYE est tué à Bargny (photo 66) sur la route nationale sur le chemin menant vers Diamniadio).

Omar Sall THIAM

Babacar Ndoye MBAYE est tué à Bargny (photo 66) sur la route nationale sur le chemin menant vers Diamniadio).



Bonjour pour le cas de Mo Ndoye c'est la voiture de la police qui a passer sur lui deux fois et il est restée plus de deux heures sur place cets moi qui est venu après sa famille m'a dit que le médecin et l'ambulancier refuse de l'amener car il n'ont pas reçu de note pour l'amener alors j'ai contacte Mme l adjointe au maire je lui a expliqué le cas pour qu'elle appelle le docteur ensuite je sui accompagné de son beau frère au centre de santé Ndiaye Diouf et on s'est croisé avec un autre responsable de la mairie qui a demandé de l'aide au Médecin chef qui a finit par accepter de l'hospitalisè et faire les premiers soins avant de la ramener dans une autre hôpital @medzaproduction

Ousmane Dione est blessé par balles alors qu'il est témoin de l'assassinat de Babacar Ndoye Mbaye.

Mamadou NDOYE, dit Mbaye Moth, 53 ans, meurt le même jour, écrasé à deux reprises le 1er juin par une voiture de police devant la porte de la mairie de Bargny. L'autopsie lui est refusée.

Ce même jour, des agents de police en civil, communément appelés William et Manga, qui logeaient au quartier Minam, sont filmés en train de tirer sur la population face à la mairie (vidéos 028 et 028-A). Ils sont mutés dès le lendemain suite à la diffusion des vidéos.

Le bataillon de soutien du Génie de Bargny intervient, sur ordre de Lieutenant-colonel Abdou Niane, pour accompagner les policiers dans le maintien de l'ordre. Le Colonel Cheikhou Mouhamadou Lamine Camara, commandant et directeur du génie et des infrastructures des armées, donne son blanc-seing et maintien la présence militaire sur le terrain jusqu'au 5 juin.



Mamadou Ndoye



Le commissaire de la commune, M. Abdoulaye Ba, est vu pointant du doigt des manifestants désarmés aux côtés de membres de force de l'ordre tirant à balles réelles.



Commissaire Abdoulaye Ba



Commandant Cheikh Tidiane Ahmed Badiane, Bargny



Lieutenant-colonel Abdou Niane





Colonel Cheikhou Mouhamadou Lamine Camara



AUTRES CRIMES DU STATUT

A Keur Ndiaye Lo, Rufisque, un enfant sorti acheter des médicaments pour sa mère malade est confondu avec un manifestant. Il est ciblé avec une arme à feu, arrêté puis, quelques instants plus tard mis au sol et frappé avec grande violence par des membres de la gendarmerie de Sangalkam (vidéo 012). Il est transféré , blessé à la gendarmerie.

A Nguekokh, dans le département de Mbour, le commandant de la gendarmerie Omar NDOYE tire a balle réelles sur les manifestants, et blesse trois gravement trois personnes, faisant par ailleurs arrêter 19 manifestants en dehors de tout cadre légal.

A Louga, vers midi, à l'arrêt des mototaxis de Niomré, un manifestant, **Mor Talla** est touché à la jambe d'un tir à balle réelle provenant d'un pick up blanc sans immatriculation. Il est pris en charge à l'hôpital Ahmadou Sakhir Mbaye. Le tireur est identifié par un témoin comme étant habillé en civil (t-shirt blanc, casquette et pantalon vert kaki) et ne vivant pas dans la région. (vidéo 34).

L'usage de boucliers humains par les forces de sécurité et de défense est répertorié pour la première fois dans plusieurs endroits simultanés. A Nord Foire, sur la sortie de la VDN3, cinq mineurs sont utilisés par la gendarmerie comme des boucliers humains (vidéos 03, ND10, 32 et 32A).



A 14H30, à Keur Massar, la gendarmerie prend en otage un homme (vidéo 015).





Pape CAMARA, enfant résidant à Yarah Kipp à côté du parc de Hann, près du siège du journal Le Soleil, raconte avoir été kidnappé et frappé par les forces de l'ordre, avant d'être ainsi utilisé à Yarakh Tefess (vidéos 12 et 12A).

A Keur Massar, un homme est frappé et mis au sol, puis utilisé comme bouclier humain. (VIDEO 147)

Il en va de même à Yarakh. (VIDEO 148)

Certaines des familles concernées affirment avoir reçu des intimidations : (VIDEO 149)

Partout sur le territoire, des violences arbitraires se multiplient contre des jeunes. (VIDEO 150)

Ça s'est passé à Keur Ndiaye Lô, dans la commune de Bambilor dans le département de Rufisque vers 17h. Ce jeune était sorti pour aller à la pharmacie acheter des médicaments pour sa mère malade. Les FDS l'ont cueilli quand il traversait la route, lui ont pointé une arme afin qu'il ne fuit pas, puis se sont mis à le tabasser avant de l'embarquer. D'après les nouvelles il est actuellement à la brigrade de la gendarmerie de Sangalkam. Sa mère même étant malade s'est déplacée pour intervenir mais les FDS l'ont envoyé balader (@Oothentik_Zeus)

A Pikine, vers 17h, la police de Thiaroye tire à balle réelle dans la poitrine de Bathie Sène (le certificat mentionne par erreur le prénom Samba).



Bathie Sène



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Centre Hospitalier National de FANN

Chirurgie Thoracique et Cardio-Vasculaire

N° ....

BILLET D'HÔPITAL (Entrée et Sortie)

1. – CERTIFICAT DE VISITE	
Le Sieur : Samba Sène Service : CTCV sera admis à l'Hôpital, étant atteint de : Pneumothorax / Traumatisme thorax par arme à feu	
1 Indication de la blessure ou de la malade	Drainage aspiratif
2 Moyens curatifs Déjà employés	150000 F + Hospitalisation
3 Observations Générales	4 jours Rea
Dakar, le (1) 02/06/2023 *Le Médecin* (1) – *Date en toutes lettres*	
Observations du Médecin Traitant au moment de la sortie (Diagnostic, traitement, etc…)	Signature du Médecin traitant

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Centre Hospitalier National de FANN

Chirurgie Thoracique et Cardio-Vasculaire

N° ....

BILLET D'HÔPITAL (Entrée et Sortie)

III. BILLET D'HÔPITAL Concernant	CATEGORIE
Prénom : .... Nom : .... Grade : .... Matricule : .... Service : .... Né le ....20 ....à .... Arrond. ....dépt. de .... Fil ....de ....et de .... Domicilié à ....Arrond. .... Département de .... Marié à .... Actuellement domicilié à .... Arrond..........dépt. de .... *Dakar, le* (1) ....20 .... *Chef de Service* (1) – *Date en toutes lettres*	
Cases destinées à l'apposition du timbre humide indiquant	
La date de l'Entrée	La date de Sortie
N° .... d'enregistrement à l'Hôpital	

Imputation Budgétaire ....

2 JUIN 2023

<u>MEURTRES</u>

Mohamed SYLLA, Quartier Sant Yalla Fass 3, Djidda Thiaroye Kao, est tué par des nervis à Pikine. Son autopsie établit que sa mort est due à une plaie abdominale provoquée par arme à feu. (vidéo 10, photo 10A, S10, S10A)

HOGIP

HOPITAL GENERAL IDRISSA POUYE
Laboratoire d'Anatomie et de Cytologie Pathologiques

CERTIFICAT DE GENRE DE MORT N°.A.505...../2023

Nous soussignés..Pr. CHERIF MOUHAMED M. DIAL | Dr DEGUENONVO Gabriel NC | Dr Abdou Majib GAYE Ancien Interne des Hôpitaux de Dakar
Médecin (s) au Service d'Anatomie et Cytologie Pathologique à HOGIP

Hôpital Général Idrissa POUYE
Service d'Anatomie et
de Cytologie Pathologique
Le Chef de Service

Certifions avoir examiné :
Le nommé : Mouhamed SYLLA
Entré (e) à l'hôpital le :
Décédé (e) le :
Cause du décès à l'autopsie :
Plaie abdominale pénétrante par arme à feu avec orifice d'entrée ovalaire de 2x1,5cm situé à 1cm en bas à droite de l'ombilic et 12 cm de l'épine iliaque ventra crâniale droite. Le trajet est postérieur oblique légèrement à gauche perforant plusieurs anses grêles, le mésentère, le rétropéritoine et l'artère iliaque gauche à 1,5cm de la bifurcation aortique. Hémopéritoine et hématome rétropéritonéal abondant. Le projectile est fiché dans le muscle psoas gauche -/-

Fait à Dakar le : 05 Juin 2023

Le Médecin expert :

Hôpital Général Idrissa POUYE
Service d'Anatomie et
de Cytologie Pathologique
Le Chef de Service

BP : 3270 DAKAR (Sénégal) / anapath_hoggy@yahoo.fr
Tel : (00221) 33 869 40 42

Lassana Sakho DIARISSO, à Keur Mbaye Fall, commune de MBAO, arrêté par la gendarmerie, asthmatique battu à mort entre 15 et 19H, retrouvé par son père au crépuscule jeté dehors (Photo 6 à 6 L, vidéo 6B)





Témoignage de la mère de Lansana Sakho Diarisso

Bassirou SARR, mort à GUINAW RAILS NORD (Pikine), face au camp militaire, tué d'un tir à la tête par des agents de la Gendarmerie lGE Mbao vers 18h. Le certificat d'autopsie établi par l'hôpital général Idrissa Pouye de Grand-Yoff parle de « traumatisme crânien par arme à feu ». (vidéos 11 A et 11B, photographies 11C, 11D, 11E, témoignage de l'un de ses amis vidéo 11F, S11)

Selon Amnesty INTERNATIONAL :

Bassirou Sarr, 31 ans, tailleur et résidant de Pikine Guinaw-Rails (banlieue de Dakar) est décédé à la suite d'un tir à la tête, ce 2 juin. Selon son frère Issa : « Bassirou avait son atelier de couture près du camp Thiaroye, et ce vendredi 2 juin, il y avait des manifestations spontanées dans la zone. Comme plusieurs autres, il était sorti voir cet attroupement de gendarmes et de manifestants près de leur atelier de travail, lorsqu'il a été atteint d'une balle dans la tête. Il est mort sur le coup et les militaires du camp de Thiaroye ont transporté son corps dans le camp. Ils ont demandé aux gendarmes et aux manifestants qui étaient juste devant leur camp de déguerpir. Nous avons perdu notre frère et nous voulons que justice soit rendue. Depuis vendredi, nous n'avons même pas pu récupérer son corps et l'inhumer convenablement ». PDF38







Bassirou Sarr



Des cartouches et munitions de tout type sont trouvées à ses côtés:



Souleymane Danfa SANO, 25 ans, est tué par balle à Ziguinchor, boulevard des 54m, vers 19H (vidéos 8 et 9).

REPUBLIQUE DU SENEGAL
MINISTERE DE L'INTERIEUR
DIRECTION GENERALE
DE LA POLICE NATIONALE
DIRECTION
DE LA SECURITE PUBLIQUE
POSTE DE POLICE DE
YAMATOGNE ZIGUINCHOR
N°132/ PPY-Z

CERTIFICAT AUX FINS D'INHUMATION

Nous, **El Hadji Malick NDIAYE**, Commandant de Police, chargé de la Police de la ville de Yamatogne - Ziguinchor.

Certifions, conformément à l'article 82 du Code Civil,

Qu'il résulte du rapport d'expertise médico-légal délivré par le **Dr Diama SAKHO Médecin-Légiste** du Centre Hospitalier Régional de Ziguinchor, que le décès du nommé **Souleymane SANO** né le 01 Avril 1998 à Dakar, survenu à Ziguinchor le **02/06/2023**, lors des manifestations, résulte **d'une mort violente par traumatise thoracique dû à impact d'un projectile d'arme à feu.**

Avons dressé le présent Certificat pour être, après visa du Parquet, transmis à Monsieur le Maire de la Commune de Ziguinchor aux fins d'inhumation dans les délais prescrits par la loi.

Fait à Ziguinchor, le 07 Juin 2023

Le Commandant de Police

VU
Pour permis d'Inhumation

Le Procureur de la République



« Il était à moins 4m près de moi, quand il a reçu la balle il a couru vers moi samay tank leu seddé.. Il ne tenait même pas une pierre juste sa petite sacoche le policier l'a abattu à 18h37mn à Stella » (PHOTO 171)

Selon Amnesty International
Issa, ami de Souleymane Sano, a rapporté à Amnesty International : « J'étais avec Souleymane Sano près du complexe CIA lorsqu'un policier a mis un genou à terre et lui a tiré dessus. Nous avions quitté notre quartier Lindiane vers 17h ce 2 juin pour manifester. Vers le complexe CIA, les policiers ont appelé du renfort et ont tiré des grenades lacrymogènes pour nous disperser, ce qui nous a fait fuir. Souleymane s'est retrouvé dans une impasse et s'est caché derrière un lampadaire lorsque le policier est descendu de la voie principale, l'a visé et lui a tiré dessus. Il a été blessé sur le flanc. Je suis allé vers lui, je l'ai secoué mais il ne répondait pas. Avec d'autres manifestants, on l'a mis sur une moto Jakarta pour l'hôpital régional, où il a été déclaré mort ». Amnesty International a pu consulter le certificat aux fins d'inhumation de Souleymane Sano qui conclut à une « mort violente par traumatisme thoracique dû à un impact d'un projectile d'arme à feu ».

A son enterrement, des tirs de lacrymogène provenant des forces de l'ordre interviennent (voir *infra,* 8 juin)



Aux alentours de 18H, **Mor NDIAYE**, 22 ans, alors qu'il manifeste, reçoit une balle dans la mâchoire dans le quartier de Médina Fass Mbao, commune de Diamagueune Sicap Mbao. Il décède le 3 juin aux alentours de 2h du matin. (PHOTO 172)

Ibrahima DRAGO, 24 ans, vivant à la commune de Guinaw Rail Sud, meurt à Thiaroye. Il fait l'objet d'une levée du corps le 8 juin. Selon Le Figaro, « employé au port de Dakar, le jeune homme pratiquait la lutte, sport national traditionnel, pendant son temps libre. Dimanche, il



devait participer à un tournoi ». Selon son oncle, trois balles sont retrouvées, deux au niveau des membres inférieurs et une au niveau de ses côtes. (VIDEO 151)

https://www.lefigaro.fr/international/a-dakar-les-opposants-pleurent-les-leurs-tues-par-la-police-20230607 (PHOTO 173))

A Thiaroye, deux morts sont enregistrés à l'hôpital de Camp Thiaroye.

Fallou SALL, 18 ans, demeurant à Malika, est tué de deux balles par les forces de l'ordre. Le certificat aux fins d'inhumation indique que sa mort est due à « un traumatisme cervical gauche par arme à feu avec une plaie pénétrante opérée un trajet horizontal de la gauche vers la droite, des plaies vasculaires jugulo-carotidiennes suturées avec hémostase complétée, une plaie oesophagienne et la présence d'un fragment du projectile dans l'œsophage ». (photos 72A à 72E, source S72)



REPUBLIQUE DU SENEGAL

MINISTERE DES FORCES ARMEES

HAUT COMMANDEMENT DE LA GENDARMERIE NATIONALE
ET DIRECTION DE LA JUSTICE MILITAIRE
GENDARMERIE TERRITORILAE
LEGION DE GENDARMERIE DAKAR
COMPAGNIE DE DAKAR
BRIGADE DE THIAROYE

R.D 103 /Marché Thiaroye
☎33.834.02.13

Thiaroye, le 08 Juin 2023

N°495/2

CERTIFICAT AUX FINS D'INHUMATION

Je soussigné Mamadou SAMBOU, Adjudant-chef, Officier de Police Judiciaire Commandant la Brigade de Gendarmerie Territoriale de Thiaroye.

Conformément à l'article 74 de la Loi 72 – 61 du 12 Juin 1972 portant Code de la Famille.

Qu'il résulte des constatations médico-légales ont établi que le décès de **Serigne Fallou SALL**, agé de 18 ans, fils de Assane et de Mariéme FALL, célibataire sans enfant, ayant demeuré à Malika, est du à un traumatisme cervical gauche par arme à feu avec une plaie pénétrante opérée un trajet horizontal de la gauhe vers la droite, des plaies vasculaires jugulo-carotidiennes suturées avec hémostase compléte, une plaie oesophagienne et la présence d'un fragment du projectile dans l'œsophage (**voir rapport d'expertise médico-légale**) délivré par le Professeur Cherif M.M. DIAL , de l'hopital Général Idrissa POUYE.

Avons adressé le présent certificat pour être après visa de Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Dakar, délivré aux parents de la victime pour les formalités d'inhumation dans les délais prescrits.

LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE

LE COMMANDANT DE BRIGADE

Selon Amnesty international : « Fallou Sall, ouvrier ferrailleur de 17 ans à Thiaroye-sur-Mer, a été atteint par balles le vendredi 2 juin alors qu'il rentrait du travail. Selon son père rencontré par Amnesty International, il a succombé à ses blessures le lendemain. Il avait été blessé par balle au cou et, selon son père, il est resté gisant à l'hôpital toute une journée sans être opéré. Sa famille est en attente de résultats de l'autopsie. »

A Cap Skiring, un mort est annoncé par le gouvernement. Après identification, il s'agit **Modou BEYE**, 25 ans, de profession pêcheur, venu manifester de Touba.



REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

REGION DE ZIGUINCHOR

GOUVERNANCE

N°............... /GRZ

Analyse : Décision portant autorisation de transferts de restes mortels

LE GOUVERNEUR DE LA REGION DE ZIGUINCHOR

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°72-02 du 1er février 1972 relative à l'organisation de l'Administration Territoriale et Locale modifiée par la loi 96-10 du 22 mars 1996 ;

Vu le Décret n°72-636 du 29 mai 1972 relatif aux attributions des Chefs de Circonscriptions Administratives et Chefs de Villages modifié par le Décret n°96-228 du 22 mars 1996 ;

Vu le **décret n° 2017 - 315 du 15 février 2017** portant nomination de **Monsieur Guedji DIOUF, Gouverneur de la région de Ziguinchor** ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 10_06 2023

Vu le certificat de décès n° .... en date du 10_06 2023

Etablit par Dr Diama SAKHO

DECIDE

ARTICLE PREMIER Il est autorisé le transfert à Touba
Des restes mortels de Modou Baye
décédé (e) à Hôpital Régional

ARTICLE II Le transfert aura lieu le 10_06 2023

ARTICLE III Le Préfet du Département de Ziguinchor est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera

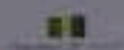
Ziguinchor le 10/06 2023

Ampliations :
- **Préfet de** Ziguinchor
- **Intéressé**
- **Archives**
- **Chrono**

République du Sénégal – Gouvernance – Le Gouverneur

Guedji DIOUF



MINISTÈRE DE LA SANTÉ
ET DE L'ACTION SOCIALE

Région médicale	[illegible]
District sanitaire	[illegible]
Structure de santé	CHRZ
Service	[illegible]

Certificat médical de décès

Volet destiné à l'Officier d'État civil

(À remplir en lettres capitales)

Volet administratif				
Prénoms	[illegible]			☐ Inconnu
Nom	[illegible]			☐ Inconnu
Sexe	☒ Masculin	☐ Féminin		☐ Inconnu
Date de naissance	|__|__|____| 25 ans			JJ / MM / AAAA
Date de survenue du décès	|02|06|2023|			JJ / MM / AAAA
Heure de survenue du décès	|__|__|			HH : MM
Adresse	Région	Département	Commune	Quartier/Village
	[illegible]	[illegible]	[illegible]	
	Si Étranger, Pays de résidence			
Lieu de survenue du décès	☐ Dans la structure de santé	☐ À domicile	☒ Autre, [illegible]	
Nationalité				☐ Inconnue
N° CNI ou Passeport				☒ Non disponible

Certificateur				
Prénom et Nom	Poste / fonction	Cachet	Date de certification	Signature
Diame SAKHO	Médecin légiste	Dr Diame SAKHO Dermatologue-Vénérologue Médecin Légiste	03/06/2023	[signature]





A Grand Yoff, face la mosquée de Djidah, au retour de la prière du Timis, vers 20h, **El Hadji Mamadou CISSÉ** dit « Buur joie » (PHOTO 174) reçoit une balle perdue des forces de l'ordre, et succombe à ses blessures à l'hôpital (photo 36). Un premier tir s'était logé dans la devanture de sa maison.

Les autorités tentent de maquiller son décès en « incident », ce que sa famille dénonce, indiquant qu'il a été abattu par un policier devant de nombreux témoins : (VIDEO 152)

Bacary DIÉMÉ est tué par balle à Tableau Tivaone de Dakar, quartier Medina Marène, commune de Tivavouane-Diacksao (PHOTO 34).





HOPITAL GENERAL IDRISSA POUYE
Laboratoire d'Anatomie et de Cytologie Pathologiques

CERTIFICAT DE GENRE DE MORT N°..A514..../2023

Dr Abdou Majib GAYE
Ancien Interne des Hôpitaux
de Dakar
Pathologiste

Nous soussignés.. CHERIF MOUHAMED M. DIAL ....

Médecin (s) au Service d'Anatomie et Cytologie Pathologique à HOGIP :..........

Hôpital Général Idrissa POUYE
Service d'Anatomie et
de Cytologie Pathologique
Le Chef de Service

Certifions avoir examiné :
Le nommé : ....Baccouy DIEME..........
Entré (e) à l'hôpital le : ....
Décédé (e) le : ..03/06/2023..........
Cause du décès à l'autopsie :
Plaie transfixiante de la cuisse droite en arrière du fémur avec rupture de l'artère fémorale profonde un hématome musculaire très volumineux, une hémorragie externe. La plaie de la face latérale est circulaire centimétrique et la plaie de la face interne est également circulaire plus large mesurant 1,5 cm de diamètre.

Fait à Dakar le : 07 Juin 2023

Le Médecin expert :

Hôpital Général Idrissa POUYE
Service d'Anatomie et
de Cytologie Pathologique

Tamsir CISSÉ, résidant Birkelane, commune de Mabo, village de Keur Ahmadou, meurt abattu d'une balle aux alentours de 17H à Parcelles Assainies, hospitalisé à l'hôpital Idriss Pouye et est installé à la morgue de l'hôpital Dalal Diam. Son autopsie conclue à une mort suite à une plaie thoraco-abdominale par arme à feu. (photo 19 A,B,C).





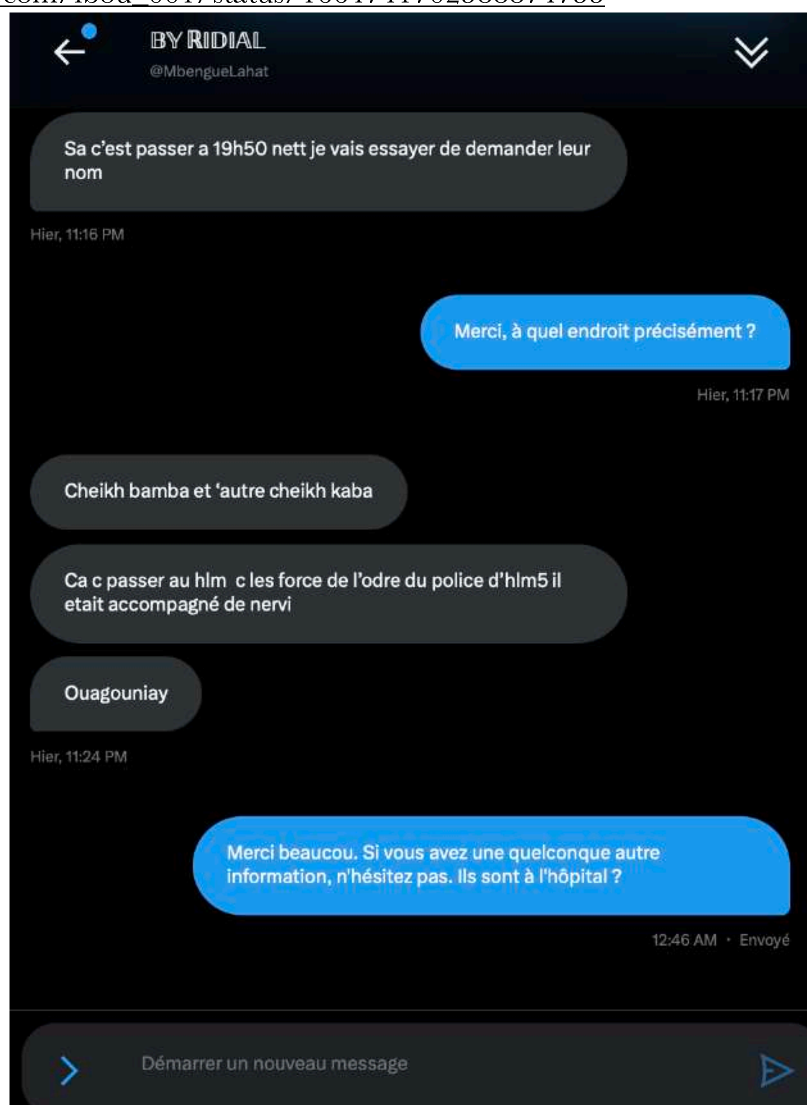




AUTRES CRIMES DU STATUT

A 19H50, **Cheikh Bamba** et **Cheikh Baba**, deux jeunes reçoivent des tirs par balle par des policiers de la station d'HLM V de Ouagou Niay, et des membres du BIP, chargés de la protection rapprochée de M. Antoine Felix DIOME, ministre de l'intérieur, dénués de tout uniforme.

https://twitter.com/ibou_001/status/1664741702588874753



Des tirs à balle réelle interviennent tout au long de la nuit. (VIDEO 153)

https://twitter.com/ibou_001/status/1664776868359290881/video/1

Aux Parcelles Assainies, de véritables chasses à l'homme sont mises en œuvre et le commissaire Balla **KEBE**, de Parcelles Assainies (775116075), donne ordre de tirer à balles réelles dans la foule. De nombreux blessés sont à dénombrer, dont six graves par balle, et deux en urgence



absolue, évacués aux hôpitaux Dalam Diam et CTO. (vidéo 154A, vidéo 154B, VIDEO 154C, vidéo 154D)

« Au bout d'un moment la police a commencé à tirer à balle sur les manifestants qui n'avaient que des pierres et ils pouvaient les repousser avec les lacrymogènes mais non ils ont décidé de suivre à l'aveugle les ordres du commandant de la police des parcelles assainies et ont tué ce gas Tamsir qui était un vendeur de téléphone. Plusieurs autres manifestants ont été aussi blessés par balles réels certains sont évacués à CTO d'autres à l'hôpital Dalal Diam. Il y'a deux parmis eux qui doivent être opéré la nuit sinon ils pourraient perdre la vie. Ce dossier peut être témoigné par le médecin qui était de garde aujourd'hui ».

Certains témoins accusent la BIP et la garde rapprochée d'Antoine DIOM, coutumier de déplacements sur des zones de maintien de l'ordre, d'avoir tiré à balle réelle et blessé deux personnes dont un individu dénommé Cheikh KABA (vidéo 2).

De lourdes blessures sont notées partout sur le territoire. Ainsi, à l'hôpital Idrissa POUYE :







De nombreux blessés graves sont également pris en charge à l'hôpital Mame Abdou Aziz Dabakh.





Pape Abdoulaye Touré, chargé des relations extérieures de la coalition d'opposition F23, est arrêté dans la soirée par des nervis au niveau de la VDN à Dakar, transféré à la gendarmerie de la foire, battu et torturé, puis transféré à la section de recherche de la gendarmerie Colobane dirigée par Alioune Badara Fall. Il a seulement ensuite été pris en charge médicalement, avant de se voir placé en mandat de dépôt par un juge d'instruction pour des délits politiques, puis transféré, du fait de son état de santé, au pavillon spécial de l'hôpital Le Dantec. Deux fractures, au niveau du pied droit à la cheville, et au poignet de la main gauche, sont identifiées. Des images de ses tortures sont relayées par des comptes de réseaux sociaux proches du pouvoir. Yolande Camara, coordinatrice du mouvement Sénégal Notre Priorité, voit M. TOURÉ en prison et rapporte que celui-ci lui a indiqué avoir été torturé par les nervis de **Pape Malick Ndour.**





Pape Abdoulaye Touré, le lendemain de son arrestation







Pape Abdoulaye Touré, quinze jours après son arrestation



Mariama **DIANKHA**, militante du PASTEF est arrêtée avec violence aux côtés de 39 autres personnes, dont 20 mineurs âgés de 10 à 13 ans, à Dagana. Battue, elle subit une ITT de 16 jours avant d'être libérée.

Alioune **SY**, habitant à Yeumbeul, est mutilé par des nervis à Pikine (vidéo 5), tandis que des forces de l'ordre jettent à Ngor des cocktails molotovs contre la population (vidéo 41).



Alioune Sy





Ngor *(vidéo 41)*



3 JUIN 2023

MEURTRES

Ismaila TRAORÉ, 28 ans, est tué à Thiaroye, à Guinaw Rails Sud, le 3 juin entre minuit et 1h, abattu selon des témoins par des nervis à bord d'un pick-up. Reçu 3 balles et mort sur le coup (photos 18, 18A)

« D'après son oncle qui s'exprimait sur la RFM, le défunt est sorti de chez lui hier soir pour accompagner sa mère. De retour au quartier, il discute avec ses amis sur un banc. Brusquement, une voiture avec des individus non identifiés débarque et tire au moment où ses copains avaient pris la fuite. Il a reçu trois balles, c'est celle ayant atteint son œil qui l'a peut-être tué, raconte ce proche ». *Le journal de Dakar, 3 juin 2023*



Doudou DIÈNE, né le 21 août 1989, 33 ans, père d'un bébé de 14 mois, est blessé à Bargny le 2 juin dans la soirée, en marge des manifestations, par balles. L'autopsie établit l'existence d'une plaie abdominale par arme à feu. Sa famille est prévenue vers 22H (photos 33A à F , vidéo 33)





HOPITAL GENERAL IDRISSA POUYE
Laboratoire d'Anatomie et de Cytologie Pathologiques

CERTIFICAT DE GENRE DE MORT N° A506 **/2023**

Dr Abdou Majib GAYE

Nous soussignés Pr CHERIF MOUHAMED M. DIAL

Médecin (s) au Service d'Anatomie et Cytologie Pathologique à HOGIP :

Service d'Anatomie et de Cytologie Pathologique

Certifions avoir examiné :
Le nommé : Doudou DIENE
Entré (e) à l'hôpital le : 02/06/2023
Décédé (e) le : 03/06/2023
Cause du décès à l'autopsie : Plaie abdominale transfixiante par arme à feu avec un orifice au flanc droit remodelé par l'intervention chirurgicale et un 2e orifice situé sur la fesse droite. Présence d'un fracas de l'os iliaque droit et d'un hématome périrénal droit. L'intervention chirurgicale a permis une résection iléo-colique droite sur une plaie délabrée avec hémopéritoine.

Fait à Dakar le : 05 Juin 2023
Le Médecin expert :

Hôpital Général Idrissa POUYE
Service d'Anatomie et de Cytologie Pathologique
Le Chef de Service

BP : 3270 DAKAR (Sénégal) / anapath_hoggy@yahoo.fr
Téléphone : Tel : (00221) 33 869 40 42

Il meurt le 3 juin aux alentours de 4h du matin en réanimation, d'une plaie abdominale par arme à feu.

https://information.tv5monde.com/afrique/la-famille-dun-jeune-tue-lors-des-troubles-au-senegal-reclame-justice-2645241



Sa mère déclare :

Il est le préféré de tous mes enfants, cela tout le monde le sait, donc vraiment cela m'a fait un choc. Mais quand même je me suis remise à Dieu, parce que c'est Dieu qui me l'avait donné et c'est Dieu qui l'a repris, je n'y peux rien.

« Que justice soit faite parce qu'il y a des innocents qui meurent comme cela, n'est pas normal. Vous voyez, le fils qu'il a laissé d'un an, la femme qu'il a laissée, avec ses ambitions. Seize personnes sont mortes dans les troubles politiques qui secouent le pays. La commune de pêcheurs de Bargny a elle aussi été le théâtre de violences »

(vidéos 155 et 156)

Oui Mr Branco c'était après le verdict du procès et on a fait un soulèvement ici à Bargny c'est à ce moment qu' on a abattu Babacar mbaye ndoye par balle réelle et un autre qui n'a pas tout ses facultés mentales la voiture de la police lui a marché dessous et il est finalement décédé j'ai oublié son nom .**Le lendemain c'est le vendredi soir vers 20heures qu' ils ont tirés Doudou Diene une balle réelle pas subitement mort ils l'ont torturés ils avaient une haine en lui quand on lui transportait à l'hôpital Youssou mbargane ils ne voulaient pas lui touchés par peur de l'état qui l'est on l'amène à l'hôpital Fann et il est finalement décédé** Doud.

Abdoulaye CAMARA, dit Baba Kana, 38 ans, meurt à l'hôpital de Grand Yoff suite à un tir des forces de l'ordre lors d'une manifestation aux HLM V (vidéo 26, photo 26 a, vidéo 27)





MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION
HOPITAL GENERAL IDRISSA POUYE
Laboratoire d'Anatomie et de Cytologie Pathologiques
Tél : (221) 33 827 08 19/ 33 827 02 21/ 33 869 40 50
Fax : 827 01 49 – BP : 3270-Dakar

N° d'Ordre A516/23

DECLARATION DE DECES

Faite en vertu de l'article 80 du code civil,
Le Directeur de l'Hôpital Général Idrissa POUYE déclare à Monsieur l'Officier de l'Etat Civil de Dakar que

Prenoms et Nom Abdoulaye KAMARA Profession
Ne (e) le : 31-12-1985 à Bounadji ROUMDE Département Region
Domicilié de droit à Fils de
et de Profession
Domicile des Parents entré à l'hôpital le
y est mort le : à heure par suite de Blessure abdominale par arme à feu

Situation de famille
Fait à Dakar, le Sept du mois de Juin
de l'an deux mille VINGT-TROIS

Le Médecin Traitant
Hôpital Général Idrissa POUYE
Service d'Anatomie et de Cytologie Pathologique
Le Chef de Service

La Direction
de l'Hôpital General Idrissa POUYE

BP : 3270 DAKAR (Sénégal) / anapath_hogip@yahoo.fr
Téléphone : Tel : (00221) 33 869 40 42

Selon Amnesty International :

> « Ce samedi 3 juin, Abdoulaye était parti rendre visite à l'un de ses amis à Ouagou Niayes. Sur le chemin du retour à Niarry Tally, il a rencontré une foule de manifestants et de policiers et a été touché par balles. Dans des vidéos qui ont largement circulé sur les réseaux sociaux, on voit qu'il a ensuite été frappé par les policiers du commissariat de HLM alors qu'il était à terre et trainé dans la rue. Durant toute la journée de dimanche, nous avons fait des aller-retours au commissariat de HLM et de Dieuppeul pour savoir s'il était là-bas, mais c'est au niveau de la brigade des sapeurs de Dieuppeul qu'on nous a dit qu'un corps supposément 'ramassé dans la rue' avait bien été déposé là-bas par la police le samedi soir. Finalement, ce lundi nous avons pu retrouver son corps à la morgue de l'hôpital Dalal Jamm à Guediawaye », a déclaré Djiby*, un proche d'Abdoulaye Camara, à Amnesty International.
>
> https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2023/06/senegal-amnesty-international-demande-une-enquete-independante-sur-la-repression-meurtriere-lors-des-manifestations/

Son frère effectue une déclaration (vidéo 157)
Selon sa famille, dans le cadre d'un communiqué :

> Afin que nul n'en ignore : un cas parmi tant d'autres
>
> Communiqué N°1 de la famille de feu Abdoulaye Kamara dit Baba Kana



La famille Camara tient d'abord à remercier sincèrement toutes les personnes pour leur présence et leur réconfort dans ces moments difficiles, de la disparition jusqu'à l'enterrement de feu Abdoulaye Kamara.
Le présent communiqué a pour but d'éclairer l'opinion nationale et internationale et dire toute la lumière sur le déroulement des faits qui ont conduit à l'assassinat de Abdoulaye Kamara survenu la nuit du samedi 03 juin 2023

Déroulement des faits :

- Samedi 3 juin aux alentours de 18 heures, Abdoulaye Kamara est parti rendre visite à son ami Lamine Balde aux HLM. Sur le chemin du retour à Niarry Tally, il a rencontré une foule de manifestants et de policiers qui se faisaient face et il a voulu traverser. C'est là qu'il a reçu une balle. Les policiers l'ont ainsi récupéré et ont commencé à le trainer par terre comme on le voit dans les vidéos filmées et partagées sur les réseaux sociaux. Dans les vidéos, on voit un policier l'assommait d'un coup de fusil et un autre lui donnait des coups de pieds.

Aussitôt informés, les membres de sa famille et ses amis ont commencé à mener des recherches. Ils se sont d'abord rendus au commissariat de police des HLM, les agents sur place ont affirmé qu'il ne s'y trouvait pas. Puis ils ont enchaîné au district sanitaire des HLM, là aussi aucune trace. Ensuite ils ont fait le tour des commissariats de Dakar et des hôpitaux en petits groupes séparés mais sans suite.

- Dimanche 04 Juin 2023

Les recherches ont continué toute la journée du dimanche. Ils ont fait des aller-retours au commissariat de HLM, de Dieuppeul, de la Centrale en vain. C'est vers 23 heures que certains membres de la famille et ses amis ont reçu une vidéo dans laquelle on identifie clairement Abdoulaye Kamara grâce notamment à sa corpulence, aux habits qu'il portait et à ses « rastas ».

C'est à ce moment qu'ils ont décidé de se rendre à la brigade des sapeurs-pompiers de Dieuppeul pour voir si un corps n'a été déposé là-bas. Les sapeurs-pompiers font savoir qu'un corps avait été déposé par le commissariat de police des HLM avec la notification suivante : « requérons Monsieur le Médecin Chef de l'hôpital Idrissa POUYE aux fins de déterminer les causes exactes de la mort (autopsie) du nommé Abdoulaye KAMARA, né le 31/12/1985 à Boinadji Roumdé dont le corps sans vie a été retrouvé sur la voie publique ». La brigade des sapeurs-pompiers de Dieuppeul les a orienté au niveau de la morgue de l'hôpital Philippe Senghor où le corps est déposé la nuit du samedi.

- Lundi 05 juin 2023

C'est ce jour que nous avons pu retrouver le corps sans vie de Abdoulaye Kamara.

A la demande du commissaire de Police des HLM et nous la famille Camara :

•Une autopsie a été effectuée mercredi 07 juin 2023 à l'hôpital Idrissa POUYE de Grand Yoff en présence du médecin généraliste, chirurgien et légiste mandaté par la famille.



• L'autopsie révèle la cause du décès en ces termes : « Plaie abdominale par arme à feu, avec un orifice d'entrée centimétrique circulaire avec collerette brûlée large, située au ras du rebord costal gauche et 8cm de la ligne médiane, perforation de l'estomac du pancréas, de l'intestin grêle une section partielle de l'aorte à 5cm au-dessus de sa bifurcation iliaque. Présence d'une balle. Présence de plusieurs traces de contusion sur le tronc et les membres ».

Au total décès par suite de blessure abdominale par arme à feu.

• Un rapport de constat a été fait par le médecin légiste mandaté par la famille.

Suite de l'affaire de feu Abdoulaye Kamara :

- Le 08 juin 2023

• Inhumation du corps d'Abdoulaye Kamara à Boinadji.

• La famille compte après son deuil et sur conseil de ses avocats et de l'organisation Amnesty International, porter plainte contre cet assassinat.

Partout dans le pays, des attaques de nervis interviennent, y compris en des lieux traditionnellement protégés comme l'Université Cheikh Anta DIOP (vidéos 026 et 027)

4 JUIN 2023

Ibrahim DIOP, commissaire divisionnaire et directeur de la sécurité publique, tient une conférence de presse où il affirme que les manifestants sont infiltrés par des étrangers armés, pour justifier la répression mise en œuvre contre la population sénégalaise. Au cours de cette conférence de presse, il montre des images de « nervis » armés procédant à des tirs, qu'il prétend être des agents étrangers,dont il est ensuite démontré qu'ils agissent en coopération avec les forces de sécurité. (VIDEO 158)

AUTRES CRIMES DU STATUT

Le journaliste et chroniqueur Cheikh Bara NDIAYE est arrêté et placé sous mandat de dépôt pour « appel à l'insurrection ». Sa femme donne naissance à un enfant en son absence.

14 manifestantes originaires du Bois Sacré venues manifester à Dakar pour soutenir Ousmane SONKO sont arrêtés à Colobane. Elles seront détenues pendant dix jours[1].

[1] -Mme Mariama Sagna (Santhiaba) Ziguinchor.
-Mme Aissatou Diama Bodian fille de Mariama Sagna qui au nom de la générosité a hébergé le groupe.
– Mme Aissatou Coly (Lyndiane) Ziguinchor.
-Mme Fatou Coly Ziguinchor.
– Mme Awa Sonko (Soucoupapaye) Ziguinchor.
– Mme Aissatou Badji Bignona.
-Mme Diarietou Diedhiou Badiana, Bignona
-Mme Cécile Sow Elinkine, Oussouye.
-Mme Fatou Sane, Mandégane Bignona.
-Mme Mariama Sagna (Djirigho) Ziguinchor.
-Mme Anne Marie Diatta Affiniam, Bignona.
-Mme Salimata Sané Mandégane, Bignona.



5 JUIN 2023

MEURTRE (TENTATIVE)

Tony Pasavé, un manifestant, est blessé par balle à la tête à Yoff Tonghor entre 18 et 19H (vidéo 28, photographies 28A et B). Son devenir reste incertain.



8 JUIN 2023

AUTRES CRIMES DU STATUT

A Ziguinchor, la police gaze la population lors de l'enterrement de Souleymane Danfa Sano dans le cimetière de Belfort afin d'empêcher son enterrement. (vidéos ND23-A, ND23-B, ND23-C; témoignage de son père VIDEO ND23-E, photo ND23-D).

-Mme Mariétou Sonko, Ziguinchor.
-Mme Diatou Diedhiou, Kabyline, Bignona.



II. LES STRUCTURES DE POUVOIR

La responsabilité pénale individuelle est engagée, au titre de l'article 25 du Statut de Rome, selon que la personne l'ait commis individuellement, conjointement à une autre personne ou par son intermédiaire (25.3.a) ; qu'elle l'ait ordonné, sollicité, ou encouragé, dès lors que le crime ou sa tentative ont été commis (25.3.b) ; dès lors qu'elle l'a facilité, y a apporté son aide, son concours ou toute autre forme d'assistance, y compris en fournissant les moyens de sa commission (25.3.c) ; elle y a contribué de toute autre manière, de façon intentionnelle, en faisant partie d'un groupe de personnes, en agissant de façon à faciliter l'activité criminelle ou le dessein criminel du groupe, si cela impliquait la commission d'un crime réprimé par le statut, ou y avoir agi en pleine connaissance de l'intention du groupe de commettre ce crime (25.3.d) ; enfin, en tentant de le commettre en commettant des actes de caractère substantiel constituant un commencement d'exécution, mais sans que le crime ne soit accompli pour des raisons indépendantes de sa volonté, sans y renoncer complètement et volontairement (25.3.f).

Comme on le voit, l'engagement de la responsabilité pénale individuelle, dès que l'existence d'un crime contre l'humanité est actée, est particulièrement aisée dans le cadre des larges critères établis par le Statut de Rome.

LE POUVOIR POLITIQUE ET LES FORCES DE SECURITE ET DE DEFENSE

Le président de la République du Sénégal, Macky **SALL**, fin connaisseur des structures de l'Etat pour y avoir été intégré depuis près de vingt-cinq ans, a structuré la chaine de commandement sécuritaire en se fondant sur trois branches, auxquelles il porte une attention toute particulière et personnelle. Mettant en œuvre des rotations régulières, M. **SALL** porte une attention particulière à la nomination de ses collaborateurs, alimentant des phénomènes de cour et de redistribution de richesses, notamment par l'utilisation des fonds spéciaux, de marchés publics, de contrats de gré à gré et enfin de permis fonciers, particulièrement coûteuse.

La première branche correspond à la chaîne de commandement officielle. Elle repose, outre son cabinet civil, au sein de la maison militaire du Palais, sur son aide de camp, son gouverneur et le chef d'Etat major particulier. La sous-branche militaire, successivement sous les tutelles des généraux Joseph Mamadou **DIOP**, Mbaye **CISSÉ** (ami d'enfance de Macky SALL devenu CEMGA) et, depuis le 6 avril 2023, Oumar **WADE,** prend en charge les relations avec l'armée, réputée loyaliste mais rétive à toute forme d'appropriation politique. Meissa Cellé **NDIAYE,** aide de camp, et Adama **GUEYE**, gouverneur militaire, travaillent quant à eux de concert avec les réseaux officieux qui alimentent les nervis présidentiels (voir *infra*) et contrôle les fonds spéciaux qui permettent le financement d'une grande partie de ceux-ci, mais aussi de contrats d'armement.

En ce qui concerne le cabinet civil, une influence particulièrement prégnante a été attribuée à Mahmoud **SALEH**, véritable idéologue du Président, et à Mahammed **DIONNE**, au titre ministre d'Etat, et secrétaire général de la présidence depuis 2019. Le remplacement de Abdoulaye Daouda DIALLO, ancien ministre des finances devenu directeur de cabinet de M. SALL en remplacement de Mahmoud SALEH, s'est accompagné de la propulsion du premier à la présidence du CESE, lieu d'influence particulièrement prisé à Dakar, et le maintien du second en tant qu'envoyé spécial du président. Tandis que ceux-ci gardent un profil public



discret, tout en jouant un rôle fondamental dans le pilotage de la politique gouvernementale, Moustapha **NIASSE**, autre pilier du pouvoir de Sall, ancien premier ministre et politicien influent, haut représentant du Président, nommé à la tête du « dialogue national », censé légitimer la troisième candidature de Macky Sall et d'où des intervenants appelleront à la commission de violences depuis le palais présidentiel (voir *infra).*

Ces individus sont chargés de mettre en musique les instructions du Président, et transmettent ses instructions au coordinateur de la communication présidentielle, Yoro **DIA**, le griot Khadim **SAMB** et le conseiller Abdoulaye Mbaye PEKH, qui alimentent le porte-parole du gouvernement Abdou Karim **FOFANA**, ainsi qu'aux autres membres du cabinet, dont les deux conseillers spéciaux El Hadji Malick GUÈYE, Wandifa DRAMÉ, et le conseiller juridique Ousmane KHOUMA, chargés notamment de la légitimation de la troisième candidature aux côtés du ministre de la justice Ismaïla Madior **FALL**, mais aussi de l'organisation de l'impunité par le contrôle sur les promotions et nominations des magistrats et procureurs.
(PDF39, PDF40)

La chaîne de commandement et sécuritaire qui s'est trouvée au centre de la planification, l'organisation et la mise en œuvre des crimes contre l'humanité commis depuis 2023 trouve son point nodal en Antoine Felix **DIOME**, ministre de l'intérieur, et Moussa **FALL**, haut commandant de la gendarmerie nationale. Attributaire par décret des missions de sécurité publique, Moussa FALL s'est vu par ce truchement opportunément soumis sous la tutelle hiérarchique de M. DIOME, en partage avec celle du ministre des forces armées Sidiki KABA.

Antoine Felix DIOME apparaît comme le pilier du système construit par Macky SALL ayant amené à la commission de crimes contre l'humanité et l'utilisation systématique de la violence à des fins de maintien au pouvoir. Ancien Procureur ayant participé, au titre de ses fonctions successives aux éliminations judiciaires successives des trois principaux opposants politiques à Macky SALL, Karim WADE, Khalifa SALL et Ousmane SONKO, M. DIOME a été successivement promu par le régime jusqu'à se voir nommer au poste de ministre de l'intérieur en novembre 2020. Dès le 6 mars 2021, il qualifie les révoltes populaires « d'actes de nature terroriste », de « conspiration contre l'Etat », nourries par des « actes de provocation sans précédent et sans commune mesure [qui] ont provoqué, avec le soutien de forces occultes identifiées des manifestations violentes » qu'il considère être le fruit d'une « insurrection organisée ». Cette violence verbale, particulièrement déchainée, va s'accompagner d'une répression particulièrement violente qui enfantera les 14 premières morts mentionnées, et de la mise en place d'une chaine hiérarchique favorisant la commission de violences et organisant, avec l'aide du parquet, l'impunité. Si certains préfets, comme Mor Talla TINE et son prédécesseur Alioune Badara SAMB à Dakar, Chérif Blondin NDIAYE à Ziguinchor, et les gouverneurs Al Hassan SALL (Dakar), Guedj DIOUF (Ziguinchor), Papa Demba DIALLO (Sedhiou), Oumar Mamadou Bladé (Tambacounda) et Alioune Badara SAMB (Saint-Louis) ont été d'efficaces relais, leur rôle est apparu à tout instant secondaire par rapport à la hiérarchie policière et de gendarmerie, directement mobilisée par le pouvoir, sans passer par des intermédiaires.

C'est ainsi qu'il va être à l'origine des promotions successives de Seydou Bocar **YAGUE**, ancien adjoint d'Ousmane **SY**, promu le 21 avril 2021, suite aux événéments de mars, et véritable organisateur de la répression policière en tant que DGPN, de Bara **SANGHARÉ**, connu pour des faits de violence avant sa nomination à la sûreté urbaine et soupçonné d'avoir instruit la mise en œuvre de nombreuses arrestations arbitraires et actes de torture, et enfin de Modou



Mbacké **DIAGNE**, directeur de la sécurité publique lors des événements de mars et avril 2021, promu par la suite directeur adjoint de la police nationale, et remplacé par Ibrahima **DIOP**, qui tentera d'attribuer aux manifestants des crimes commis par les nervis du pouvoir (voir *infra*). Sous leur autorité hiérarchique, des abus de pouvoir systématiques et de nombreux cas de torture seront recensés, avec une intensification particulière au sein de certains commissariats, dont celui de l'unité 22 des Parcelles Assainies, Balla **KEBÉ,** ayant ordonné à ce qu'il soit tiré sur la foule lors des événements de juin 2023.

Ousmane SY, déchu suite aux événements de mars 2021 alors que son mandat courait jusqu'en 2024, disposait au sein du haut commandement d'un réseau de fidèles de la même promotion, dont Amadou Hamady **LAM**, qui serait promu à la tête de la GMI, et Arona **SY**, serait propulsé après huit ans de traversée du désert du fait de sa coordination, en tant que commissaire, de la répression des manifestations contre le troisième mandat d'Abdoulaye Wade organisées par Macky Sall.

Moussa FALL dispose quant à lui, en tant que haut commandant de la gendarmerie, d'une autonomie particulièrement importante et est au cœur de l'organisation de la répression. Ayant remplacé Jean-Baptiste **TINE** suite aux événements de mars et avril 2021, il s'appuie principalement sur les colonels Pape Souleymane **CISSÉ**, son chef de cabinet, et Abdou **MBENGUE**, commandant de la Légion Ouest (zone 1, Dakar), promu du fait de sa gestion de l'affaire Adji SARR alors qu'il était commandant de la section de recherches. Thiaka **THIAW**, son second, ainsi que le général Daouda **DIOP**, en charge de la gendarmerie mobile, et Aliou **NDIAYE**, commandant de gendarmerie à Dakar, responsable de l'arrestation d'Ousmane SONKO, jouent un rôle de soutien cardinal, aux côtés notamment du lieutenant-colonel Maguette **MBAYE**, à la tête de la répression en Casamance. Masserigne **FAYE**, nommé à la tête de la GMI, est l'un des principaux instigateurs de la violence sur le terrain, n'hésitant pas à se montrer en tenue antiémeute afin de pousser ses troupes et étant suspecté d'être directement à l'origine de nombreux cas de torture, et s'appuyant notamment sur le commissaire **Amidou BA**, logé au camp GMI Abou Diassé, à cette fin. Moussa FALL instruit directement les forces de sécurité sous son autorité, sans contrôle des préfets et gouverneurs, et se coordonne directement avec les principaux groupes de nervis, dirigés par Amadou **SALL** et Jérôme **BANDIAKI**.

Il est à noter que tant M. DIOME comme M. FALL disposent d'un appui direct de la France, qui détache auprès d'eux des coopérants aux responsabilités particulièrement marquées. Ainsi, le conseiller technique CT6 Khaled **BELLEBAD** (MINT/CAB/CT6 ; matricule 457383, +221 775290091 khaled.bellebbad@gmail.com, khaled.bellebbad@interieur.gouv.fr) a-t-il participé à l'ensemble des dispositifs de répression mis en œuvre par son ministre, M. DIOME, tout en restant sous la tutelle du ministère de l'intérieur français. L'exposition de son rôle et la révélation de son identité par le journaliste et militant Hannibal DJIM a amené à son arrestation et son placement en détention pour notamment « complot contre l'autorité de l'Etat », le 7 février 2022, où il demeure. Du côté de la gendarmerie, ce n'est rien de moins qu'un colonel, Jean-François **GAUME**, qui est directement détaché auprès de Moussa FALL et s'assure du suivi de la « coopération technique », et en l'occurrence, de la commission de crimes contre l'humanité, entre les autorités des deux pays.
(PDF41, VIDEO 159, PDF42, PDF43, VIDEO 160)

Cette branche « officielle » se dédouble, au sein du gouvernement, d'une série de baronnies disposant d'un pouvoir officieux, principalement lié à leur capacité à construire des réseaux



d'affidés mobilisés dans les périodes de crise. C'est ainsi que Biram **FAYE**, Doudou **KA**, Pape Malick **NDOUR**, Aly Ngouille **NDIAYE,** Mansour **FAYE** et Mame Mbaye **NIANG** disposent d'importantes « ressources humaines », des nervis ayant été pleinement mobilisées dans le cadre des crimes mentionnés. Cet état de fait est parfois assumé, par ce dernier notamment, qui considérera l'usage des dits nervis comme étant « nécessaire ».
(PDF44, VIDEO 161)

Nervis réclamant d'être payés après une conférence de presse de Mame Mbaye NIANG.(VIDEO 162)

La troisième branche sur laquelle a pris appui Macky SALL correspond à son cercle intime, qui lui sert de relais fondamental afin de redistribuer les ressources et de faire usage de la violence à des fins politiques. Au cœur de celui-ci se trouvent sa femme, Mariem Feye **SALL**, et son fils aîné Amadou **SALL**, chargés de la coordination des réseaux de nervis aux côtés de Farba **NGOM**, tout puissant griot et député-maire de Agnam.



LES NERVIS

L'utilisation d'hommes de main, provenant souvent des milieux de la lutte, du grand banditisme et des quartiers populaires de Dakar, est une pratique qui a été progressivement banalisée et institutionnalisée par l'actuel parti du gouvernement, l'APR[2].

Initialement dévoués à la « protection » des hommes politiques et à l'organisation des campagnes électorales, recrutés auprès de la jeunesse paupérisée urbaine ; les nervis ont bénéficié d'une reconnaissance et d'une visibilité croissante, jusqu'à concurrencer les forces de l'ordre traditionnelles et voir leur fonctionnement avec ces dernières s'interpénétrer sous le mandat de Macky Sall de façon assumée lors des couvre-feux liés au COVID, et, dans un cadre politique, pour la première fois, à partir des manifestations du 3 mars 2021.

Leur utilisation par les partis de gouvernement, dont les premières occurrences significatives remontaient à 2011, sous la houlette du PDS, est favorisée par l'absence de réglementation concernant le financement de la vie politique, la corruption massive qui règne au sein de certaines sphères de pouvoir, et la circulation massive de flux financiers non contrôlés par l'Etat.

Les nervis sont au cœur de la commission de crimes commis depuis 2021 (vidéo ND4, ND6, ND7, ND11, M1, 04, 05, 06, 09, 010, 011, 013, 016, 019, 022, 02 et 02A, 163). Leur fonctionnement repose, d'une part, sur des individus ayant des fonctions à la Présidence et au ministère de l'intérieur ; et d'autre part, sur des baronnies politiques locales inféodés au pouvoir en place. Leur financement provient des fonds spéciaux de la présidence, de fortunes amassées par des proches du pouvoir, notamment grâce à l'attribution de permis fonciers en échange de leur loyauté et la spéculation immobilière s'ensuivant, et enfin d'une partie du budget de l'Etat qui leur est directement affectée via l'ASP.

Un certain nombre d'individus, directement employés à la présidence ou entretenant des liens étroits et permanents avec celle-ci, agissent ainsi de concert en coordination avec les autorités étatiques et les forces de l'ordre sur le terrain (vidéo ND5, ND16, ND20, ND21, M19, 014), sans titre ni mandat, ont été au cœur de l'organisation des exactions de mai et juin 2023.

Lors de la crise de mai et juin 2023, les nervis ont ainsi servi de supplétifs aux forces de l'ordre et ont vu leur usage s'intensifier après que la possibilité d'une saisine de la Cour pénale internationale devienne une réalité envisageable au Sénégal. Une transition des forces de l'ordre « officielles » vers ces individus ne portant pas d'uniforme, circulant à pied ou dans des pick-up banalisés est intervenue, apparaissant le plus souvent débraillés et mal équipés (vidéo ND3, ND15, 018, 023, 026 et 027) ou plus rarement en tenue paramilitaire (vidéo 025).

Biram Faye est, via l'Agence sécurité de proximité (ASP), créée afin de « légaliser » les recrutements de supplétifs et nervis, l'un des principaux organisateurs du système. Ministre auprès du ministre de l'intérieur, ancien coordonateur des jeunesses de l'APR, son agence a été directement créée afin de « formaliser » le recrutement et l'usage des nervis, sur leur demande, après que de vives tensions aient été mises sur la place publique, du fait de leur absence de reconnaissance et parfois de rémunération, malgré le rôle clef joué dans un certain nombre d'événements de campagne puis de répression de manifestations politiques.

---

[2] La question devient sujet de débat public, et entraîne l'intervention du ministre de l'intérieur, dès la campagne pour la réélection de Macky Sall de 2019 (PDF45).



Les agents de sécurité et de proximité apparaissent ainsi comme un maillon intermédiaire entre les forces de sécurité et de défense et les civils. Biram Faye utilise son cabinet afin d'organiser le recrutement et le financement direct et indirect des groupuscules constitués afin de servir de supplétifs aux forces de l'ordre, coordonnant avec Antoine DIOME l'engagement des forces de sécurité et de défense sur le terrain et utilisant le siège de l'APR et ses moyens comme plateforme logistique et financière. Il s'appuie sur un réseau structuré de proches, dont son neveu, Moustapha Faye, vu avec lui au siège de l'APR lors de l'une des séances de recrutement et de financement des nervis.





Biram Faye et son neveu

Les nervis se déplacent le plus souvent dans des pick-up blancs, de marque Toyota ou Mitsubishi, de modèle identique, sans immatriculation, provenant principalement de commandes d'Etat détournées, y compris dans le cadre de détournements de l'aide au développement, et de financements occultes mobilisés par l'APR.

En proche coordination avec le Palais présidentiel, le parti du Président de la République a pris en charge le financement et l'organisation de ces supplétifs des forces de l'ordre, des personnes sans uniforme chargées de nourrir la terreur. C'est ainsi que les pick-up utilisés par ceux-ci se retrouvent régulièrement auprès des sièges locaux de l'APR à Mermoz, Dakar, pour coordonner le recrutement, l'armement et le financement de ces individus.

A Dakar, d'autres points de rencontre des pick-up, prélevés sur les contingents ministériels ou loués, s'organisent en différents lieux en amont de manifestations ou d'opérations de terreur, par exemple, début juin, à Sipress2 et Sicap foire, respectivement en face de la boutique Alain Afflelou, sur la voie de dégagement nord, et au niveau de l'EDK, du centre des impôts et des domaines.

Dans le quartier de Macky Sall, à Mermoz, sous la direction du directeur de Dakar Dem Dikk, **Ousmane Sylla**, le point de stationnement utilisé pour les pick-up des nervis, lorsque ceux de l'APR sont saturés, est ainsi le parking de l'agence de transports (vidéo 1), scène qui se revoit à Ouakam (vidéo 39)
(VIDEO 164, VIDEO 165)



Amadou Sall et **Farba Ngom**[3] coordonnent avec la Présidence le recrutement des nervis, assistés par **Abdoulaye Sall**, dit **Laye Kara**, officiellement chauffeur du Président (00221767486338 ; 00221772831212), et Jérôme Bandiaki (00221774032358). Amadou Sall est en contact direct avec des cadres issus de la grande délinquance et sis dans la banlieue de Dakar, tandis que sa mère, **Marem Faye Sall**, organise impliquée avec **Youssoupha Niang** (cf *infra*) et **Farba Ngom** les recrutements en province.

[3] « C'est l'homme à tout faire du président. Il est ses yeux et ses oreilles au sein de Benno Bokk Yakaar [BBY] et à l'Assemblée nationale », résume un membre de la coalition au pouvoir, qui a requis l'anonymat. » (…) C'est son bras droit officieux. Grâce à lui, Macky Sall peut régler certaines situations en comptant sur un homme loyal."Né dans le village natal de la mère de Macky Sall, il en est un ami d'enfance. Il est filmé distribuant des billets dans la rue lors de sa campagne électorale et est victime d'un vol de 1,2 millions d'euros en liquide en avril 2022.
. (VIDEO 166)
https://www.jeuneafrique.com/1403565/politique/farba-ngom-influent-griot-et-sherpa-officieux-de-macky-sall-au-senegal/



Amadou Sall

Laye Kara, qui réside rue 11x6 dans le quartier de Medina[4], dispose de lieutenants sur le territoire, dont **Ibrahima Ndoye**, résidant à Médine, connu comme le « Président du groupe marron de feu », analphabète chargé du recrutement, de la supervision et le paiement des équipes de la capitale.

[4] Son domicile parental, domicile formel, est sis à Médina, Rue 11 angle 6.





Manifestation chez Macky Sall: les marrons du feu dénoncent, et réclament des postes

Ibrahima NDOYE

(PDF46, VIDEO 167, PDF47, PDF48)

Ibrahima Ndoye est fortement suspecté d'avoir par ailleurs participé individuellement à la répression, ayant été identifié par des manifestants et apparaissant notamment selon toute vraisemblance dans des vidéos porteur d'armes et tirant à balles réelles (vidéo 06).

Laye Kara est responsable de la « Kara Sécurité », groupe paramilitaire mis au service de Macky Sall dans les moments de trouble






karacom.org



Abdoulaye Sall

Les liens avec le pouvoir politique sont assumés au point où parfois, des véhicules de la flotte présidentielle et gouvernementale sont directement mobilisés pour assurer des opérations de maintien de l'ordre en dehors de tout cadre légal (vidéo 029).



Doudou KA, ministre des transports aériens, ancien conseiller spécial de Macky Sall et ancien directeur de l'aéroport Blaise Diagne, originaire de Ziguinchor, travaille directement avec le couple présidentiel, et dispose d'un réseau de chargés de recrutement de nervis, à Ziguinchor notamment, qu'il mobilise hors période de crise à des fins d'intimidation d'opposants.





Doudou Ka

(PDF49, PDF50)



Biram Faye et Doudou Ka, qu’il surnomme son frère

Doudou KA, dont la base arrière est la cité SICA SIPRES 2 à Dakar, barricadée par des nervis lors des incidents, s’appuie sur des réseaux de confiance, dont l’organisateur financier est **Malamine Sonko**, et des relais territoriaux, dont par exemple **Alpha Omar Sow** à Yembeul Nord, mais surtout Jérôme Bandiaki.



Alpha Omer Sow



Jérôme Bandiaki est un ancien militaire, mobilisé au 3e bataillon d'infanterie de Kaolack (classe 2001/1) contre la rébellion en Casamance, où il aurait été sniper, ce qui deviendra son surnom. Il dirige la garde rapprochée de Macky Sall avant son arrivée à la présidence (les « marrons de feu »), et reprend de l'importance après un passage par Paris où il aurait officié à la sécurité d'un magasin Leclerc. Il est originaire de Kandé Alassane, à Ziguinchor, habite 72 boulevard de la République au sein de « l'immeuble des eaux » à Dakar, a deux filles et un garçon, roule en Chevrolet blanche, et recrute principalement auprès de Pikine et de Guediaway, et dispose de biens aux Etats-Unis (photos N9A-B-C-D)

Il dispose d'un réseau de correspondants en région qui lui permettent de recruter des nervis dans les couches populaires.



Jérôme Bandiaky, Doudou Ka et Rassaoul Talla



Jérôme Bandiaki, dit Sniper, proche de Macky Sall depuis 2007, s'est coordonné pendant la période de répression des manifestations en se rendant à de nombreuses réunions avec **Moussa Fall** et le commandant de la gendarmerie mobile **Daouda Diop au siège de la gendarmerie**. Il a été vu par des témoins le 2 juin à 2023 avec un contingent de 12 à 15 voitures pick-up, non immatriculées, regroupées aux portes de la police scientifique à l'école nationale de la police de Dakar. Les personnes, recrutées principalement à Grand Yoff et regroupées à Senzala, face à l'école catholique Hyacynte Thiandoum, étaient porteuses de machettes, de pistolets automatiques et de fusils à pompe calibre 12.
(PDF51, PHOTO 175, PDF52, PHOTO 176, PHOTO 177, PHOTO 178)

> « Dakar le 02 juin 2023 ,Gérôme bandiaky dit sniper a été aperçu avec un contingent de 12 à 15 véhicule pick UP non immatriculé. Ils se sont regroupés au niveau de la porte de la police scientifique à l'école nationale de la police à Dakar. La totalité de sa bande armée de machettes,Pistolet automatique et fusil à pompe de calibre 12. La majorité des nervis sont recrutés au niveau du quartier périphérique de Grand Yoff (Arass) en face de l'école catholique Hyacynte Thiandoum »
> https://twitter.com/messages/170404151-1593824886748749824

Youssoupha Niang (+221773095462), responsable du parti présidentiel APR à Patte d'Oie, dans la commune de Grand Médine, et vivant aux parcelles assainies (unité 26) est l'un des principaux recruteurs du parti. Doté d'un lourd casier et agissant en lien direct avec la Présidence, *via* la femme du Président Marem Faye Sall. Son bras droit est **Pape Ndiaye**, alias *Marron*, avec lequel il est en contact permanent.



Youssoupha Niang et Macky Sall



Pape Ndiaye, alias Marron (+221779997321)



A Mbour, c'est le lutteur **Mapathé Diop**, dit « Bouba Assurance », triple champion du Sénégal dans sa catégorie, qui organise le recrutement des nervis, sous la direction du maire APR de la ville **Issa Sall**.





Bouba Assurance



Virement de Malamine Sonko à un nervi.

Selon les lieux et les périodes, les nervis sont payés entre 10 000 et 30.000 francs la journée, et en moyenne 200.000 francs CFA par mois pour les employés permanents. Nombre d'entre eux sont encadrés par des lutteurs reconnus, et utilisent des pseudonymes pour se couvrir. Ainsi,

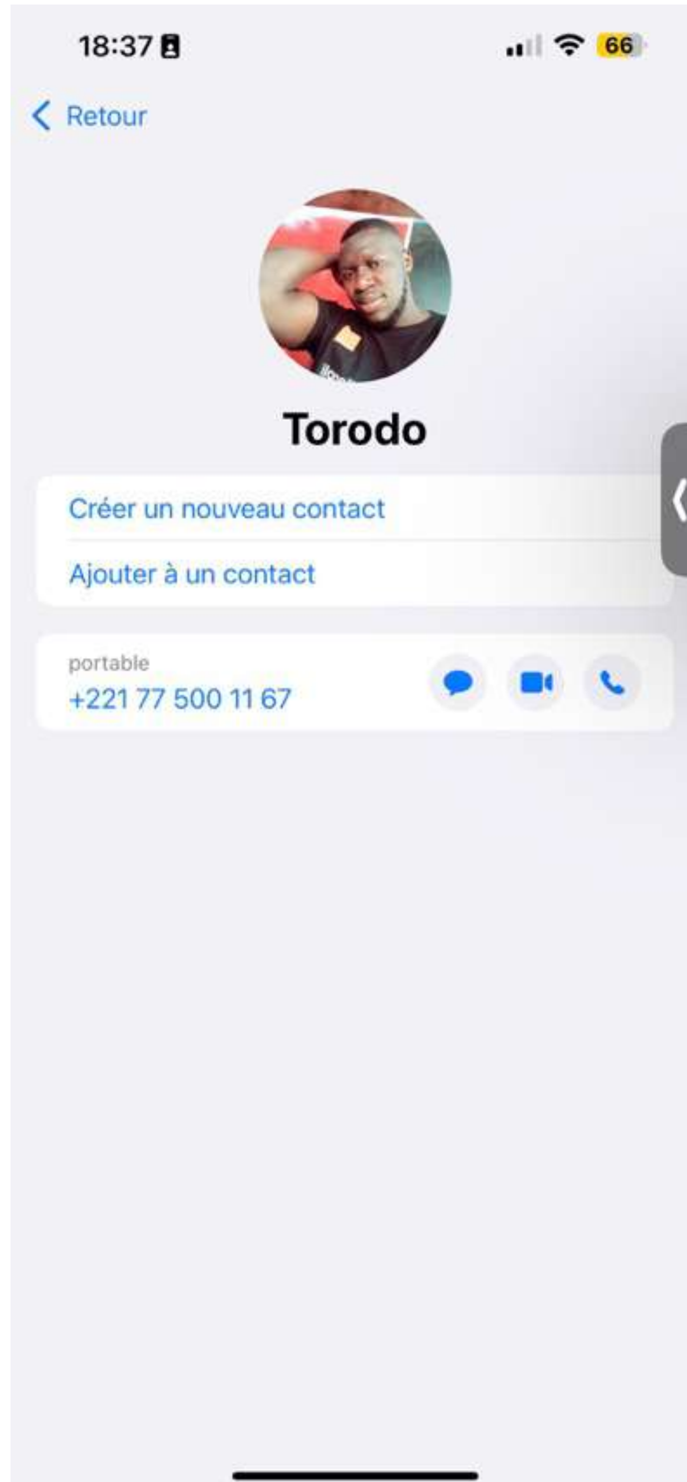


dans le quartier de Rebeuss, un certain « Double moteur » (+221 77 792 84 42), de son vrai nom **Khadim Diagne**, lutteur reconnu ayant un casier judiciaire pour vol et violences, est en charge du recrutement, appuyé par un certain « **TORODO** » (+221775001167) qui lui sert de main droite.



Double moteur





Torodo

Les recrutements de nervis ont lieu sur place publique. Ici, à Grand Yoff, le 5 juin 2023 à 15H38, un payement de 25.000 francs CFA étant proposé pour la journée, avec des 4x4 sans immatriculation et l'appui de la police. Les armes sont données pour la journée.



















Dès mars 2021, les nervis quadrillent les villes, soit en substitution, soit en coopération avec les forces de l'ordre. Ainsi, le 6 mars à Colobane, le quartier est littéralement « tenu » par civils dotés d'armes lourdes, dont ils font usage, y compris à l'intérieur de domiciles, comme le montre cette vidéo des alentours de 18H45, tournée rue 41X42 (vidéo M15, M15A et M15B).





Malgré les dénégations du gouvernement, de nombreuses vidéos et enquêtes journalistiques finissent par démontrer l'intrication des nervis et des forces de sécurité, malgré les démentis répétés du gouvernement. (PDF53, VIDEO 168, VIDEO 169)



LES PROMOTEURS DE LA VIOLENCE

Les compte anonymes alimenté par des sources gouvernementales autour de la fausse identité « ANITA DIOP) (ANITA TV, Anita Diop..), sur Facebook, a diffusé régulièrement des informations fausses, faisant fuiter des éléments des forces de sécurité afin de nuire aux opposants politiques et diffuser des provocations et incitations à la commission de crimes contre l'humanité. (PHOTO 179, PHOTO 180)

C'est ainsi qu'est posté par exemple le 3 juin 2023 un post intitulé « Une véritable réb*ellion à ex*terminer sans états d'âme », en postant le témoignage d'un faux médecin, comme cela serait démontré par la suite (VIDEO 170).



Anita Diop
3 juin, 22:28 ·



Une Ré*bellion à Ex*terminer sans États d'âme ❤️💪

Les révélations du Médecin Docteur mbacké dia qui traitait les blessés hier
"J'ai reçu 22malades tirés par balle dont les 18 balle réelles...les manifestants disaient que c'était des gens civils"



De nombreuses photographies dégradantes prises par les forces de l'ordre de personnes en garde à vue ou détenues, dont Ousmane Sonko sont régulièrement publiées : (PHOTO 181, PHOTO 182, PHOTO 183A, PHOTO 183B, PHOTO 183C, PHOTO 183D, PHOTO 183E, VIDEO 171)

Le 15 mars 2023, **Ahmed Suzanne Camara** appelle en direct à la télévision au meurtre de Ousmane Sonko, et relaye régulièrement des propos incitant à la commission de crimes contre l'humanité. (PHOTO 184 et 185, VIDEO 172, VIDEO 173, VIDEO 174, VIDEO 175)

« Tant que Ousmane Sonko sera en vie...»

Parmi les propos relayés par Ahmed Suzanne Camara, ceux d'**Abdoulaye Mamadou Guissé,** indiquant « Sonko est un monstre et il faut le tuer » (VIDEO 176, PHOTO 186)

Ibrahima Gaye, étudiant de l'université Gaston Berger de Saint Louis originaire de SANAR, responsable de la branche jeunesse de Benno Book Yakaar Saint Louis, le 18 mars 2023 (VIDEO 177)

« nous avons acheté nos machettes, nous l'assumons.
Nous avons acheté nos bâtons nous l'assumons.
Nous avons acheter des couteaux nous l'assumons »

Khadim Samb, griot du Président de la République, alimente la violence publiquement

« il est nécessaire que le chef de l'Etat commence à tuer et emprisonner »
https://twitter.com/anatolium/status/1668995295462543362

L'ancien conseiller à la Présidence de la République **Moustapha Diakhate (2019),** ancien conseiller de la Présidence président du groupe parlementaire BBY, proche ami du couple présidentiel, le 25 février 2023 indiquant sur Dakar Media TV que « ceux qui devront être tués le seront » (VIDEO 178)

Ainsi que le 7 juin 2023 sur Feeling Dakar TV (VIDEO 179)

Le conseiller dispose d'une plateforme numérique dénommée BAATOU DEUG où il relaie ses appels à la violence, qualifiant de « terroristes » les groupes d'opposition : (PDF54, VIDEO 180)

Le journaliste Ben **Makthar Diop** sur Sénégal 7, appelle à tirer à balles réelles sur les manifestants, le 17 mai 2023 : (VIDEO 181, VIDEO 182, PHOTO 187)

Cheikh Seck, député, maire, aux députés de l'opposition :

« en 2024, nous passerons devant vos cadavres si vous le voulez, parce que nous ne reculerons pas» (3 décembre 2022, VIDEO 183, VIDEO 184)

Aliou Dembourou Sow, député, multiplie les déclarations ambivalentes concernant la violence à mettre en œuvre contre les militants du PASTEF (PDF55,PDF56)

D'autres propos du député, appelant à faire usage de la violence pour permettre à Macky Sall



de faire un troisième mandat, avaient fait l'objet d'une plainte pénale et d'une condamnation ferme de la part du député présidentiel Seydou Guèye

"Dans une déclaration largement diffusée sur les réseaux sociaux, notre camarade Aliou Dembourou Sow a tenu des propos inacceptables et inopportuns. L'Alliance pour la République tient à exprimer ses regrets", déclare le porte-parole de l'APR, Seydou Guèye, dans un communiqué reçu à l'APS.
"L'APR se démarque de tout propos et de toute démarche aux antipodes de la ligne du parti clairement exprimée à maintes reprises par le président du parti et par nos différentes instances", ajoute M. Guèye.

(PDF57, PDF 58)

Matar DIOP, député, demande au ministre de l'intérieur de tuer les militants du PASTEF en les jetant dans la mer , le 28 novembre 2022 :

" Démal wouti ay boum ak ay chaine, kou dof doflou nga yeew ko, sandi ko thi guedji dieund yi lekk ko "
« Il ne faut pas se limiter à jeter des lacrymogènes. Désormais, il faut user de cordes avec lesquelles, il faut les lier puis les jeter à la mer et les poissons les boufferont »
(VIDEO 185, PDF59, VIDEO 186, PHOTO 188)

Le journaliste **Cheikh Yerim Seck** affirme publiquement le lundi 3 avril 2023 à la SenTV que, s'il faut tuer 90% des sénégalais pour régler le problème Sonko, il le fera.
(VIDEO 187, PHOTO 189, VIDEO 188)

Il le répète le 14 juin 2023 dans l'émission Faram Facce sur la TFM :

« Ma conviction est que l'affaire Ousmane Sonko, il faut la régler selon la loi. Qu'on tue 90% des Sénégalais et que les 10% restent en vie. C'est ma conviction »
(VIDEO 189, 1 :47 :20) (PDF60, VIDEO 190, VIDEO 191A, VIDEO 191B)

Pape Malick Ndour annonce disposer de 5.000 jeunes prêts à aller chercher Ousmane Sonko, le « ligoter », et fait intervenir des individus appelant à incendier son domicile. (VIDEO 192, VIDEO 193, VIDEO 194)

Le 31 mai 2023, **Ahmed Khalifa Niass** demande, depuis la Présidence de la République et devant Macky Sall à ce que Sonko soit « tué par canon, char de combat ou bombardé par avion ». (VIDEO 195)



LES PERSECUTIONS

La censure
Une véritable politique de censure et d'intimidation de la presse est, en parallèle, mise en œuvre. Au-delà des très nombreuses arrestations de journalistes recensées dans la partie « événements », une stratégie de menace, d'intimidation, voire d'agression ou de tentative de meurtre à l'égard de journalistes agissant sur le terrain ou de citoyens filmant est mise en œuvre (vidéos ND1, M2, PDF 61)

Le 29 mars, devant l'UCAD, Magatte Gaye, correspondant de l'AFP, est brutalement menotté et arrêté, ce qui entraîne une dénonciation immédiate de RSF[5].

Son témoignage est le suivant :

Hier, j'ai été agressé - par un officier de police - violenté puis jeté dans un fourgon comme un délinquant. J'étais avec des confrères devant l'université Cheikh Anta Diop pour la couverture de la manifestation de l'opposition. L'officier est venu nous demander de nous déplacer, de « dégager » - sur un ton digne d'un policier sénégalais - nous reprochant « d'avoir filmé le dispositif », ce qu'aucun journaliste ne faisait à ce moment-là. Malgré tout, nous avons tous obtempéré. Quand je suis arrivé à côté de lui, il a dit : « c'est pas aux policiers de vous donner des informations, aller les chercher ailleurs », je lui ai rétorqué, avec une grande courtoisie, sur un ton « amical » : « Non chef, on ne demande pas des infos aux policiers ». Ce qui s'en est suivi a été d'une brutalité et d'une violence inouïe. Devant mes confrères, l'officier m'a donné un coup sur la nuque, je me suis retourné, il m'a donné un autre coup et a demandé à ses « éléments » de m'« embarquer ». Dans le fourgon, ses « éléments » m'ont dit que je ne devais pas « répondre au chef », qu'il fallait « obéir aux ordres et la fermer ». Et comme s'il n'en avait pas assez, le fameux officier m'a retrouvé dans le fourgon et m'a donné une rafale de coups de poing accompagnée d'insultes et d'insanités. Et pour boucler sa séance de boxe, il me dit : « je ferai tout pour te déférer, tu verras ». Je lui ai dit « in shaa Allah ». Il m'a laissé avec ses « éléments » dans le fourgon qui assuraient la suite du concert d'invectives. Quelques minutes après, un autre officier est venu, m'a demandé ce qui s'est passé, je lui ai tout raconté et il m'a libéré. Pendant toute cette scène, j'avais la fameuse « Carte nationale de presse» autour du cou. Décidément, elle n'a servi à rien sur ce coup. Je suis allé à l'hôpital, j'en sors avec des contusions musculaires et un certificat médical attestant tout cela. On en est là et on en restera là ! Vous et moi savons que je ne suis pas le premier et je ne serai certainement pas le dernier. Ça restera impuni et on passe: le policier sénégalais a toujours raison.

[5] https://twitter.com/RSF_inter/status/1641428964265672706



Navré de constater que depuis quelques mois, les forces de l'ordre réservent un traitement odieux aux journalistes sur le terrain. Nous sommes gazés, intimidés, violentés,… et c'est devenu la norme.

MERCI à tous pour votre soutien 🙏🏾

Magatte Gaye - Journaliste sénégalais, Correspondant de l'AFP à Dakar .

Lors de l'arrestation de Pape Alé Niang, une correspondante de Buur News est ainsi blessée suite à des violences policières.

En un geste rare, le 14 juin, la Coordination des Associations de presse (CAP) dénonce les atteintes à la liberté de la presse dans le cadre d'une manifestation qui fait suite à un sit-in en date du 3 mai 2021 devant le ministère de la communication. (VIDEO 196)

Selon Amnesty International

Entre le 4 et le 6 juin, les autorités ont décidé de suspendre l'accès à internet via les données mobiles. L'accès aux réseaux sociaux a été suspendu entre le 2 et le 7 juin. Le 1er juin, le signal de la chaîne Walf TV avait été coupé, sans notification préalable comme le prévoit pourtant l'article 192 du Code de la Presse, interrompant leur couverture des manifestations. Le Conseil national de régulation de l'audiovisuel (CNRA) a nié toute responsabilité dans cette coupure, la troisième depuis mars 2021. La chaîne YouTube de Walf TV, sur laquelle la chaîne avait tenté de diffuser ses programmes après la suspension, a également été perturbée.

La chaine organise une levée de fonds pour éviter la faillite, via sa fondation. Le service de transfert voit ses opérations suspendues par le gouvernement.





CONSEIL POUR L'OBSERVATION DES REGLES D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIEDANS LES MEDIAS

Dakar, le 16 juin 2023

Communiqué de presse

Le Conseil pour l'Observation des Règles d'Ethique et de Déontologie dans les médias (CORED) condamne fermement les propos tenus par Monsieur Cheikh Yérim Seck, le mercredi, 14 juin 2023, à l'émission Faram Faccé sur la chaîne de télévision privée **TFM**.

A la question en wolof, « Que faire pour trouver une solution à la crise actuelle que traverse le pays ? », M. Seck répond : « Ma conviction est que l'affaire Ousmane Sonko, il faut la régler selon la loi. Qu'on tue 90% des Sénégalais et que les 10% restent en vie, c'est ma conviction. La loi est dure, c'est la loi (...). » Pape Ngagne Ndiaye qui anime l'émission, n'a pas daigné recadrer son invité.

Ces propos, d'une gravité extrême, constituent une menace à la cohésion nationale, une incitation à la violence et un appel au meurtre.

Leur diffusion par la **TFM** constitue une violation flagrante des dispositions du Code de la presse et de la Charte des journalistes qui stipulent que le journaliste et technicien des médias doivent s'interdire la diffamation, la calomnie, le plagiat, les accusations sans fondements, l'injure, l'apologie de la violence et la haine entre des groupes sociaux. » Les sites **seneweb** et **senego** ont repris ces propos inacceptables. Monsieur Moustapha Diakhaté avait tenu auparavant un discours du genre sur **senegal7** et **seneweb**.

Le CORED ne cesse d'alerter les professionnels des médias à ne relayer de tels propos. Par conséquent, il s'est autosaisi du dossier pour déférer cette affaire devant son Tribunal des pairs.

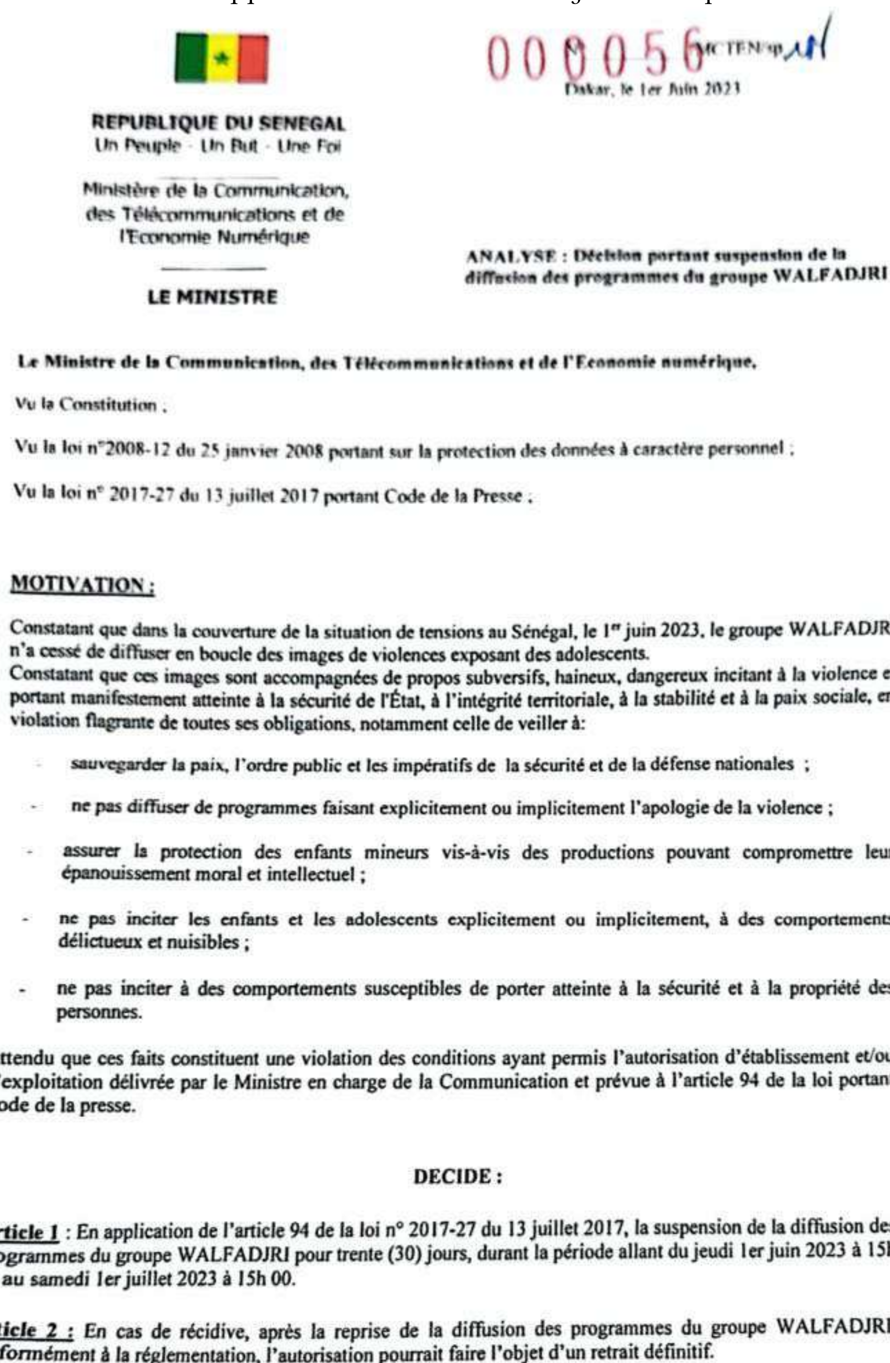
Le Conseil pour l'Observation des Règles d'Ethique et de Déontologie dans les médias invite encore les journalistes et techniciens des médias à faire davantage preuve de responsabilité dans la collecte, le traitement et surtout la diffusion des informations dans ce contexte de fortes tensions.

Le CORED appelle les médias à ne pas se faire écho de propos qui peuvent mettre à mal la stabilité sociale et les exhorte à censurer les appels à la violence, les discours stigmatisants, les propos haineux, les images choquantes, les injures et/ou tout ce qui pourrait porter atteinte à notre vivre ensemble.

Maison de la presse – 1er étage Corniche ouest Dakar – Tel +221 77 843 02 25 – cored14@gmail.com



Le principal média télévisé d'opposition est censuré le 1er juin 2023 par ordre ministériel



000056 MCTEN/...

Dakar, le 1er Juin 2023

REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi

Ministère de la Communication, des Télécommunications et de l'Economie Numérique

LE MINISTRE

ANALYSE : Décision portant suspension de la diffusion des programmes du groupe WALFADJRI

Le Ministre de la Communication, des Télécommunications et de l'Economie numérique,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°2008-12 du 25 janvier 2008 portant sur la protection des données à caractère personnel ;

Vu la loi n° 2017-27 du 13 juillet 2017 portant Code de la Presse ;

MOTIVATION :

Constatant que dans la couverture de la situation de tensions au Sénégal, le 1er juin 2023, le groupe WALFADJRI n'a cessé de diffuser en boucle des images de violences exposant des adolescents.
Constatant que ces images sont accompagnées de propos subversifs, haineux, dangereux incitant à la violence et portant manifestement atteinte à la sécurité de l'État, à l'intégrité territoriale, à la stabilité et à la paix sociale, en violation flagrante de toutes ses obligations, notamment celle de veiller à:

- sauvegarder la paix, l'ordre public et les impératifs de la sécurité et de la défense nationales ;
- ne pas diffuser de programmes faisant explicitement ou implicitement l'apologie de la violence ;
- assurer la protection des enfants mineurs vis-à-vis des productions pouvant compromettre leur épanouissement moral et intellectuel ;
- ne pas inciter les enfants et les adolescents explicitement ou implicitement, à des comportements délictueux et nuisibles ;
- ne pas inciter à des comportements susceptibles de porter atteinte à la sécurité et à la propriété des personnes.

Attendu que ces faits constituent une violation des conditions ayant permis l'autorisation d'établissement et/ou d'exploitation délivrée par le Ministre en charge de la Communication et prévue à l'article 94 de la loi portant Code de la presse.

DECIDE :

Article 1 : En application de l'article 94 de la loi n° 2017-27 du 13 juillet 2017, la suspension de la diffusion des programmes du groupe WALFADJRI pour trente (30) jours, durant la période allant du jeudi 1er juin 2023 à 15h 00 au samedi 1er juillet 2023 à 15h 00.

Article 2 : En cas de récidive, après la reprise de la diffusion des programmes du groupe WALFADJRI, conformément à la réglementation, l'autorisation pourrait faire l'objet d'un retrait définitif.

Les coupures d'internet ARTP

Lors des événements de juin 2023, Sur instruction directe la Présidence, Abdou **KARIM SALL** ordonne dans la nuit du 1er au 2 juin 2023 à la SONATEL, le blocage d'accès aux principaux réseaux sociaux, puis, le 4 juin, de l'ensemble des connexions internet mobiles. Selon l'ARTP, 17 227 783 lignes sont privées de connexion.



Les atteintes au droit de manifester

Il serait vain de revenir sur les tentatives d'obstruction systématiques aux formes d'expression démocratiques mises en œuvre par le pouvoir actuel, qui sont constitutifs, de par leur ciblage et leur enliaisement aux autres crimes du statut sus-mentionnés, le crime de persécution.

Outre l'utilisation des nervis, les interdiction récurrentes de manifestations décidées par les préfets, dont par exemple celles des marches pacifiques prévues 29 et 30 mars 2023, une pratique de harcèlement systématique mis en œuvre contre leurs organisateurs à amené à des affrontements systématiques et à une montée de tensions particulièrement importante et impossible à justifier, notamment suite à l'interdiction de la caravane de Ousmane Sonko (voire *supra*). (PDF62)

Les motifs d'interdiction frisent parfois le ridicule, comme l'interdiction généralisée de toute manifestation du 9 au 16 juin 2023, qui invoque notamment la préparation de la fête religieuse Tabaski, pourtant prévue deux semaines plus tard. (PDF63)



REPUBLIQUE DU SENEGAL
REGION DE DAKAR
DEPARTEMENT DE DAKAR
PREFECTURE

N° 2100 /P/D/DK

COMMUNIQUE

La Préfecture de Dakar a enregistré des déclarations de manifestations sur la voie publique projetées dans la période du 09 au 16 juin 2023, par des entités politiques ou mouvements de soutien politiques.

Celles-ci interviennent après les incidents malheureux enregistrés la semaine dernière et ayant entrainé des pertes en vies humaines et de nombreuses dégradations de biens publics et privés.

Conformément aux dispositions relatives aux manifestations sur la voie publique, leur examen a révélé pour certaines, le non-respect du délai légal.

C'est le cas notamment des déclarations de rassemblements projetés par la structure dénommée « Y EN A MARRE » et le Groupe « WAL FADJRI », le vendredi 09 juin 2023, de 15 heures à 19 heures, respectivement à la Place de la Nation et devant les locaux dudit groupe.

En conséquence, l'irrecevabilité de celles-ci a été constatée et notifiée aux déclarants.

S'agissant des autres manifestations projetées le samedi 10 juin 2023, notamment la marche déclarée par la structure dénommée « FRAPP », ayant comme itinéraire l'autopont Saint Lazare – VDN – Rond-point école normale, de 15 heures à 19 heures et les rassemblements projetés par le mouvement « AND DEFAR SUNU REEW FALAAT MACKY SALL », au terrain de football sis à l'unité 22 des Parcelles assainies, 15 heures à 20 heures et par la « CONVERGENCE DES DEMOCRATES POUR LA SAUVEGARDE DE LA REPUBLIQUE EN 2024 (S24) », à la place de la Nation de 15 heures à 19 heures, l'instruction a laissé apparaître, selon le cas, des menaces réelles de troubles à l'ordre public et de sabotage, des risques de saccage de biens publics ou privés liés à de possibles débordements, des risques d'infiltration par des individus mal intentionnés.

Toutes ces raisons ont conduit à l'interdiction de ces manifestations, dans le but de préserver l'ordre public et la paix sociale.

Il s'y ajoute que le contexte actuel est marqué par les préparatifs de la fête de Tabaski et nécessite une libre circulation des personnes et des biens. Il est donc évident que la fermeture pendant quatre (04) heures, par exemple de la VDN comporte, sans nul doute, un impact négatif sur la fluidité de la circulation et sur l'économie.



Dès lors, j'invite les acteurs à œuvrer pour la préservation de l'ordre public, la paix sociale et la sécurité des personnes et des biens, pour une meilleure vie en société.

Fait à Dakar, le 08 juin 2023.

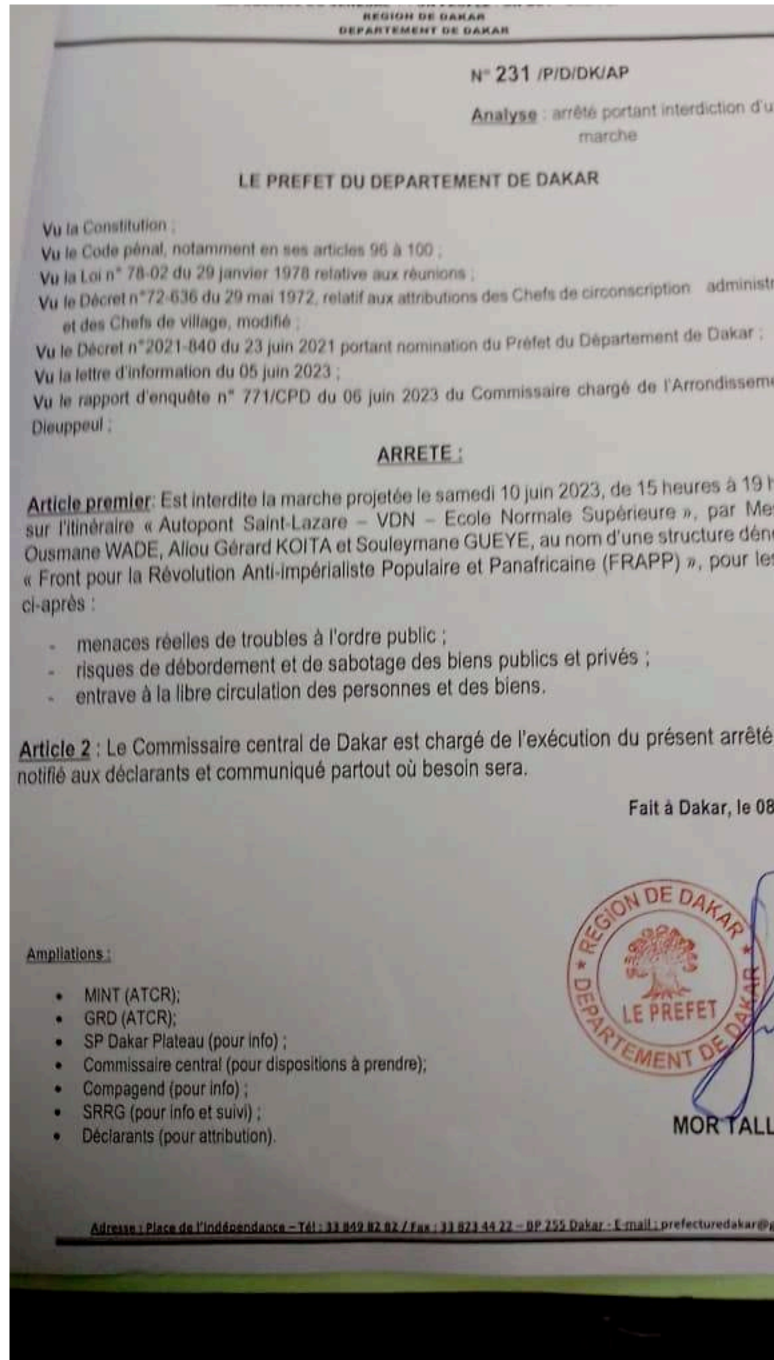
Le Préfet du département de Dakar



Mor Talla TINE

Ampliations :
- MINT (ATCR) ;
- GRD (ATCR) ;
- Toute presse (pour large diffusion).





REGION DE DAKAR
DEPARTEMENT DE DAKAR

N° 231 /P/D/DK/AP

Analyse : arrêté portant interdiction d'u
marche

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE DAKAR

Vu la Constitution ;
Vu le Code pénal, notamment en ses articles 96 à 100 ;
Vu la Loi n° 78-02 du 29 janvier 1978 relative aux réunions ;
Vu le Décret n°72-636 du 29 mai 1972, relatif aux attributions des Chefs de circonscription administr
et des Chefs de village, modifié ;
Vu le Décret n°2021-840 du 23 juin 2021 portant nomination du Préfet du Département de Dakar ;
Vu la lettre d'information du 05 juin 2023 ;
Vu le rapport d'enquête n° 771/CPD du 06 juin 2023 du Commissaire chargé de l'Arrondisseme
Dieuppeul ;

ARRETE :

Article premier: Est interdite la marche projetée le samedi 10 juin 2023, de 15 heures à 19 h
sur l'itinéraire « Autopont Saint-Lazare – VDN – Ecole Normale Supérieure », par Mes
Ousmane WADE, Aliou Gérard KOITA et Souleymane GUEYE, au nom d'une structure dén
« Front pour la Révolution Anti-impérialiste Populaire et Panafricaine (FRAPP) », pour les
ci-après :

- menaces réelles de troubles à l'ordre public ;
- risques de débordement et de sabotage des biens publics et privés ;
- entrave à la libre circulation des personnes et des biens.

Article 2 : Le Commissaire central de Dakar est chargé de l'exécution du présent arrêté
notifié aux déclarants et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Dakar, le 08

REGION DE DAKAR
LE PREFET
DEPARTEMENT DE DAKAR

MOR TALL

Ampliations :

- MINT (ATCR);
- GRD (ATCR);
- SP Dakar Plateau (pour info) ;
- Commissaire central (pour dispositions à prendre);
- Compagend (pour info) ;
- SRRG (pour info et suivi) ;
- Déclarants (pour attribution).

Adresse : Place de l'Indépendance – Tél : 33 849 82 82 / Fax : 33 823 44 22 – BP 255 Dakar - E-mail : prefecturedakar@g

Les pressions sur les équipes médicales

De nombreuses pressions ont été imposées sur les équipes hospitalières, constituant le crime de persécution.

Le directeur de la clinique SUMA, le docteur Babacar NIANG, qui prend en charge Ousmane Sonko après une tentative d'arrestation ratée et alors que celle-ci amène à son hospitalisation, est arrêté dans la foulée, le 16 mars 2023. Le Docteur Cissé, médecin personnel de M. SONKO et de sa famille, avait peu de temps auparavant été entendu par la Sûreté urbaine. (PDF64)



Le Docteur Gaye est victime d'agression physique et morale au point d'abandonner son travail à Dakar pour se réfugier à Kolda du fait de son implication dans l'affaire Adji SARR.
(PDF65, VIDEO 197)

Les tentatives d'intimidation auprès des équipes soignantes afin d'éviter l'édiction de rapports d'autopsie établissant l'existence de morts violentes ont amené certaines autorités à se prononcer ouvertement afin de rappeler certaines obligations à leurs confrères.

Aux confrères de garde dans les structures sanitaires!
- Toute mort violente doit faire l'objet de l' émission d'un Obstacle Medico-legal.....Le certificat de causes de décès n'est pas de votre responsabilité....
- Toute constatation medicale en rapport avec des crimes (Torture par exemple) en train d être commis ou sur le point d 'être commis doit faire l'objet d'un Certificat Médical, à caractère obligatoire régi par cinq codes (Pénal, Civil, déontologique, Santé publique, Sécurité Sociale).
Toute Pression ou tentative d'intimidation, d'où qu'elle vienne sera traitée convenablement !
Que Dieu vous protège ...
Bon courage....
Force et Honneur
https://www.facebook.com/mamadoudemba.ndour/posts/10223587160692670
Mamadou Demba Ndour, Secrétaire général national du syndicat des médecins pharmaciens et Chirurgiens-dentistes du Sénégal

La répression des fonctionnaires

Une politique de répression systématique des fonctionnaires est mise en œuvre contre les militants de l'opposition, constitutive du crime de persécution. Parmi les centaines de cas, retenons par exemple la situation de Abdoulaye Bougna Bouna Koné, enseignant arrêté en février 2023 pour participation à une manifestation interdite, et toujours détenu

Suite à une intervention publique le 15 juin 2023, le Greffier Ismaila MADIOR, exerçant à Dakar, est immédiatement rétrogradé, par un arrêté, dès le 16 juin 2023, à un poste fantôme « en complément d'effectifs » aux confins du pays. D'autres militants du PASTEF sont par la même occasion sanctionnés, notamment Tanor DIAMÉ, du PASTEF NIORO, envoyé à Tambacounda, et Ousmane DIAGNE, rétrogradé et muté de Tivaouane à Thiès (arrêté 022016 du ministre de la justice).

La persécution contre les avocats

Participant à la stratégie de harcèlement judiciaire, l'entrave à l'exercice des fonctions d'avocat est systématisé en ce qui concerne certains membres particulièrement ciblés de l'opposition, et en particulier M. SONKO. Après l'expulsion de Juan Branco et les sanctions contre Ousseynou FALL, avocat principal d'Ousmane SONKO, plusieurs de leurs confrères sont gazés par les forces de l'ordre le 30 mai 2023 alors qu'ils tentent de retrouver leur client à son domicile (vidéo M13), tandis que des menaces réitérées de poursuites sont énoncées à leur encontre et que leur liberté d'expression est restreinte par leur bâtonnier, qui, sous pression des autorités leur refuse l'organisation de conférences et leur transmet des lettres comminatoires. (PDF66, PHOTO 190A, PHOTO 190B)





ETUDE

Maître Weynde DIENG
Huissier de Justice près la Cour D'Appel de Dakar
Maîtrises – es Sces Juridiques et Politiques
Académie de Créteil
Ancien élève de l'Institut de Criminologie et des Sciences Criminelles Université Paris II Panthéon Assas- France.
106 AV André Peytavin à Dakar / TEL : 33823.67.00 / 77652.93.85
Email : etudemedieng@yahoo.fr

SECOND ORIGINAL

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
ET LE : TRENTE MAI

A la requête du pôle des avocats de Monsieur Ousmane Sonko à savoir, Me Babacar Ndiaye, Me Khoureychie Ba, Me Etienne Ndione, Me Amadou Diallo, Me El Hadji Badara N'diaye, Me Djiby Diagne, Me Youssoupha Camara et Me Abdou Nar Ndiaye

LESQUELS M'ONT EXPOSE :

Depuis plusieurs semaines leur client Monsieur Ousmane sonko est assigné en résidence forcée, barricadé chez lui avec toute sa famille sans aucune décision de Justice.

Que cet acte d'une illégalité manifeste pris unilatéralement par les autorités administratives, est une violation flagrante des droits les plus élémentaires de leur client ;

Que cette pratique d'un autre âge pour le moins incompréhensible, empêche au Sieur Sonko de sortir de chez lui et de recevoir des visites de ses proches et de ses avocats.

Que pour les besoins des procédures initiées pour la défense de leur client, les avocats ci-dessus dénommés décident de se rendre au domicile de Monsieur Sonko sis à la cité Keur Gorgui à Dakar, pour le rencontrer et me requièrent aux fins de les accompagner et du en dresser procès-verbal.

Déférant à cette réquisition, je, *Maître WEYNDE DIENG, Huissier de Justice près la Cour d'Appel de Dakar et les Tribunaux du ressort de cette juridiction, domicilié au 106 Av André Peytavin à Dakar, soussigné :*

Avoir constaté ce qui suit :

11H 01mn arrivé au niveau du premier Barrage dressé devant la route principale qui mène au domicile de Monsieur SONKO, les avocats après avoir décliné leur identité en exhibant leur carte professionnelle et le but de leur visite, à l'officier de Police en faction sur place, ce dernier a déclaré :

« L'accès au domicile de Monsieur Ousmane Sonko est pour le moment interdit et c'est un ordre qui vient des autorités donc vous ne pouvez pas passer. »

Sans désemparer, les conseils de Monsieur SONKO se sont rendus au niveau d'une autre ruelle qui débouche au domicile de leur client à 11h 19mn et là encore, une barricade est majestueusement dressée sous l'œil vigilant de plusieurs policiers dirigés par inspecteur et un sous-officier qui n'ont pas daigné décliner leur identité ;

Après les salutations et présentations d'usages, les conseils du leadeur du « pastef » ont décliné leur identité ainsi que le but de leur visite en exhibant leur carte, l'inspecteur s'est retiré pour aller rendre compte à son supérieur hiérarchique avant de revenir quelques minutes après pour informer que l'accès au domicile du Sieur Sonko est strictement interdit par l'autorité et à sa suite le sous-officier a confirmé cette mesure en précisant que c'est un ordre de l'autorité "suprême" selon ses termes



CABINET D'AVOCAT

40, Avenue Malick SY

Tél : 33 822 82 11.77 /396 02 02
Emai : cabinetcledorly@yahoo.fr
NINEA: 0040021932S10
Compte SGBS: 013002953596/38
Switch: SGSNSNDA

Maître Ciré Clédor LY

Avocat à la Cour

Conseil inscrit sur la Liste des Conseils de la Cour pénale internationale (LA HAYE)

Conseil inscrit sur la Liste des Conseils de la Cour pénale internationale (LA HAYE)

Dakar, le 05 Juin 2023



A Son Excellence
Monsieur le Ministre de l'Intérieur
De la République du Sénégal

N/REF : /20/CCL/MCL
OBJET RECLAMATIONS
Affaire : OUSMANE SONKO



CORRESPONDANTS

MALI :

Me Arandane TOURE

Place de la Gare

FRANCE :

Me Mireille BELLA

ETOUNDI

12, Rue Salvador Allende
(Résidence le Vallona)
92000 Nanterre
Tel: (00331) 41 19 08 63
fax: (00331) 56 83 92 03
Gsm : (00336) 74 69 43
01

CAMEROUN
Maître TCHAMO
MAFETGO Clémence
B.P.12008 Douala
Tel. (237) 243. 43 78 75/
699 95 49 83

Monsieur le Ministre,

J'ai l'avantage d'attirer votre attention sur des faits insolites qui portent atteinte aux droits fondamentaux de la Défense et aux droits du travail.

Depuis trois (03) jours, je me suis rendu neuf (09) fois au domicile de mon client Monsieur Ousmane Sonko chef de l'opposition qui a besoin de parler et de communiquer avec ses conseils.

Dans la journée du 1er Juin 2023, les forces de l'ordre qui dépendent de votre ministère, ont porté atteinte à la dignité de la profession d'avocat, ainsi qu'au libre exercice de la profession.

Je suis victime de refus systématique de contact avec mon client qui a besoin de moi pour des raisons professionnelles et , depuis votre communiqué du 1er Juin 2023 annonçant les entraves à la liberté de communication et d'opinions par tous moyens de diffusion publique justifiant ces violations par la nécessité de sauvegarde de l'ordre public et de la protection des biens et des personnes, mon isolement avec le client, ainsi que l'isolement des membres de son collectif victimes de voie de fait pour avoir été gazés, est devenu total.

Personnellement victime, je me permets de rappeler que la Défense est un droit absolu auquel il ne peut être apporté aucune restriction. Ce droit est reconnu et respecté même dans les Etats dictatoriaux et fascistes.

J'ai été éconduit 9 fois, ce qui au-delà d'une atteinte aux droits de la Défense porte aussi atteinte aux droits économiques et sociaux de la profession d'avocat en tant qu'elle constitue une entrave à l'exercice de la profession, au droit et à la liberté du travail.



Il m'a toujours été répondu après plus d'une heure d'attente et de consultations téléphoniques de la hiérarchie : « Nous sommes désolés Maître, mais nous avons reçu ordre de ne pas vous laisser approcher votre client qui ne peut non plus sortir de sa maison pour vous rejoindre. »

Il ne peut donc être compris que dans un État qui se dit démocratique, qu'un citoyen soit interdit de rendre visite ou d'être visité par son Avocat-Conseil pour des raisons professionnelles.

Cette situation ne peut perdurer, le ministre de l'intérieur étant le supérieur hiérarchique des personnes coiffées de bérets rouges identifiées comme faisant partie du Groupement Mobile d'Intervention de la police dépendant de votre hiérarchie directe, cette correspondance vous est adressée pour que les ordres idoines soient donnés afin que les avocats de Monsieur Ousmane Sonko puissent exercer librement leur travail de conseillers et avoir accès à ce dernier.

Espérant une suite rapide et favorable à cette réclamation.

Le Sénégal ne saurait renier ses engagements internationaux et les articles **23alinéa1 de la Déclaration Universelles des Droits de l'Homme ; 6 alinéa1 du Pacte International Relatif aux Droits Economiques Sociaux et Culturels ; 15 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ; 4 alinéa 1 in limine du Règlement 05 de l'UEMOA ; 8.10 de la Constitution de 2001 modifiée ; 4 alinéa 2 de la loi 84-09 du 04 Janvier 1984 sur le Barreau ; 392 du Code Pénal**

Rappelant au passage les dispositions de l'article 12 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et des Peuples de 1789 intégré dans le corpus juridique « La garantie des droits de l'Homme et du Citoyen nécessite une force publique : cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée » ;

Je vous prie de croire, **Monsieur le Ministre,** à l'assurance de ma parfaite considération.

Votre bien dévoué.

MAITRE CIRE CLEDOR LY



Ampliations :

- *SEM Monsieur le Président de la République du Sénégal*
- *SEM Le Représentant du Comité des Droits de l'Homme des Nations Unis*
- *Le Président de la conférence internationale des barreaux*
- *SEM Le Président de l'Union International des Avocats*
- *SEM Le Représentant des Nations Unies au Sénégal*
- *SEM Monsieur le Ministre de la Justice*
- *SEM Monsieur le Ministre de la Défense*
- *SEM Monsieur Le Premier Président de la Cour Suprême*
- *SEM Monsieur le Haut Commandant de la Justice Militaire*
- *SEM Monsieur le Directeur de la Police Nationale*
- *SEM Monsieur Le Président de la Commission de l'Union Africaine*
- *SEM Monsieur Le Président de la Commission de la CEDEAO*
- *SEM Monsieur Le Représentant de l'Union Européenne*
- *SEM Monsieur L'Ambassadeur de la France au Sénégal*
- *SEM Monsieur L'Ambassadeur des Royaumes Unies*
- *SEM Monsieur L'Ambassadeur d'Espagne*
- *SEM Monsieur L'Ambassadeur d'Italie*
- *SEM Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Sénégal*



Ousseynou Fall

CHERS CONFRÈRES
JE VOUS INFORME QU'À LA SUITE DE L'AUDIENCE
DU CONSEIL DE L'ORDRE DE CE MATIN J'AI ÉTÉ SUSPENDU POUR UN AN ASSORTI DE SURSIS AINSI QU' UNE INTERDICTION DE ME PRÉSENTER AUX ÉLECTIONS DU CONSEIL DE L'ORDRE ET DU BÂTONNIER PENDANT UNE PÉRIODE DE 5 ANS !!!
JE COMPTE ÉVIDEMMENT INTERJETER APPEL DE CETTE DÉCISION INJUSTEMENT PRISE À MON ENCORE EN SOLLICITANT ENCORE VO TRE SOUTIEN.
MÊME SI JE N'AI PAS GRAND ESPOIR AU NIVEAU DU PARQUET GÉNÉRAL , JE COMPTE QUAND MÊME UTILISER TOUTES LES VOIES LÉGALES DE RECOURS SUR LE PLAN NATIONAL ET INTERNATIONAL
JE RÉITÈRE MES REMERCIEMENTS POUR LE SOUTIEN TANT AU POINT DE VUE MORAL QUE PHYSIQUE QUE VOUS M'AVEZ APPORTÉ.
ENCORE UNE FOIS JE RESTE PROFONDÉMENT CONVAINCU DE L'URGENCE DE LA NÉCESSITÉ DE LA CREATION DU SYNDICAT DES AVOCATS DU SÉNÉGAL /SAS / POUR UNE MEILLEURE PROTECTION DES DROITS DE LA DÉFENSE
"ENSEMBLE NOUS RÉUSSIRONS "



LES LIVRAISONS D’ARMES

Dans un contexte de crise politique larvée, le gouvernement a anticipé la nécessité de renforcer l’armement de ses forces supplétives et a mis en place des circuits de livraison d’armes parallèles, et officieux, grâce à un certain nombre de structures opaques et de prêtes noms.

Au cœur de ces dispositifs se trouvent les hommes d’affaire israéliens **Gabriel dit Gaby PERETZ** et **Marcel ZUCKERMAN**. Détenteur d’une myriade de structures, concentrées autour de la holding Oforid Holdings, particulièrement proche de **Macky SALL**, Gabi Peretz sert d’intermédiaire pour la Présidence afin de se fournir, en dehors de tout contrôle, en armes, munitions, formations et mercenaires.

Gabi PERETZ, né au Maroc, vit en Israël, dans la banlieue de Tel AVIV (HaMeyasedim 26, Ramat HaSharon, Israël) où il est installé depuis l’âge de 5 ans, après avoir fait son alyah. Lieutenant-colonel de l’armée de l’air israélienne, il est de nationalité belge depuis 2012. Suivant un parcours similaire à celui de Viktor Bout, mais centré sur l’Afrique de l’Ouest, il se spécialise à partir de la fin des années 80 dans le trafic d’armes avec les ex-pays de l’Union soviétique et le continent africain. Consul honoraire au Burundi, récipiendiaire de contrats avoisinant le milliard d’euros avec le régime de Macky Sall et considéré comme son principal interlocuteur dans le cadre des grands contrats d’armement, il travaille avec ses fils Ori et **Idan PERETZ**, ancien des forces spéciales de l’armée israëlienne (12 rue Smilansky, 62154 Tel-Aviv ISRAËL), ainsi que sa femme Ahuva PERETZ, qui lui servent régulièrement de prêtes-noms. Marcel ZUCKERMAN (+32.475.820.324 ; zouki1@telenet.be) flamand scolarisé dans un lycée confessionnel à Paris, de nationalité belge depuis 2003, vit à Anvers (Quellinstraat 45/1 2018 Antwerpen Belgique) où il est membre actif du Rotary, et dirige AD TRADE BELGIUM, qui est l’une des structures intégrées de la holding des PERETZ chargée, aux côtés de AD Con, des activités africaines. Des structures temporaires, telles que Alpha Direct Trade INDONESIA, sont régulièrement créées afin de mettre en œuvre des transactions spécifiques.

Idan PERETZ est le principal détenteur de la société AD Immobilier, attributaire, selon le directeur général du Patrimoine bâti de l’État, d’un bail emphytéotique sur l’ancien siège du Haut commandement de la Gendarmerie sénégalaise après avoir été attributaire du contrat de construction du nouveau siège. Il est reconnu par Yaya ABDOUL KANE que ce bail a été attribué dans le cadre de l’attribution du dit marché, permettant à la famille PERETZ d’obtenir des conditions d’attribution exorbitantes, vingt à trente fois inférieures au prix de marché. (PDF67, VIDEO 198)



Marcel Zuckerman



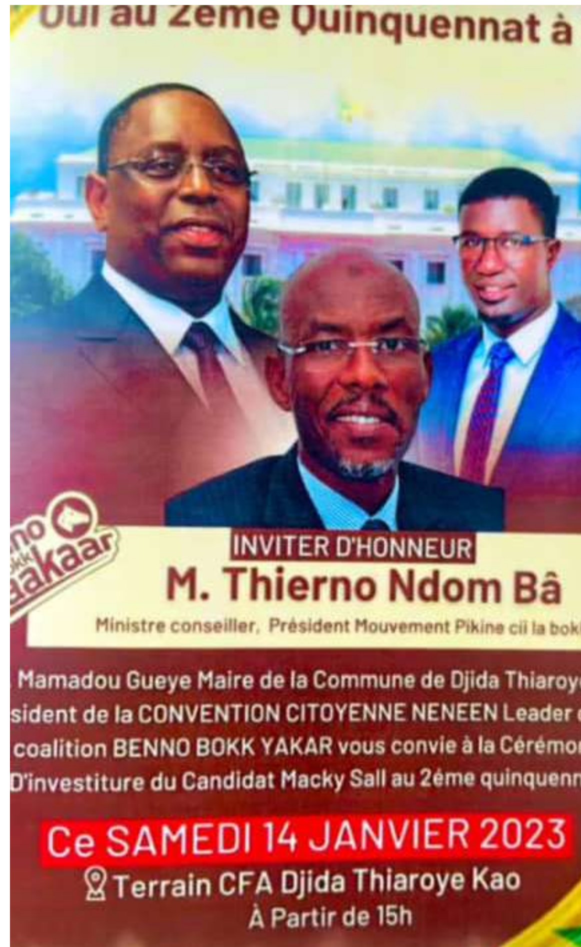

Marcel Zuckerman

Un contrat de gré à gré est ainsi passé le 30 décembre 2021 et ratifié le 11 janvier 2022 par **Abdoulaye DAOUDA DIALLO**, Ministre des finances et **Abdou KARIM SALL**, ministre de l'environnement, avec la société Lavie Commercial Brokers, sises à Dubaï, concernant la fourniture de plus d'un million de munitions, plusieurs milliers d'armes lourdes et légères (AK47, fusils d'assaut, pistolets 9mm…), et de nombreux équipements de transports et d'intervention, de transmission et de communication.

Cette société est tenue par un ancien employé de Gabi PERETZ, **David BENZAQUEN**, et **Aboubakar HIMA**, un trafiquant d'armes notoire, très proche de Moussa FALL et de Meïssa **SELLÉ NDIAYE**, dont le frère, **Aziz SELLÉ**, l'avait accueilli à l'aéroport lors de sa visite à Dakar dans le cadre de la signature du contrat avec NORINCO.

Gabi Peretz fournit dans le même temps une ligne de crédit de 300 millions de dollars à Macky Sall, courant jusqu'en 2024. De façon inusuelle, le contrat, de 70 millions d'euros prévoit une livraison intégrale en 2022, mais un payement à hauteur de seulement 20% de son total à date. Elle sert d'intermédiaire avec l'entreprise d'État chinoise China North Industries Corporation (NORINCO), qui livrera par ailleurs des blindés à la gendarmerie sénégalaise dans le cadre d'un contrat directement signé et financé par les fonds spéciaux de la Présidence, intermédié par Aboubakar HIMA et **Thierno Ndom BA,** ex-mari d'Amitata TALL, trafiquant d'armes, ministre conseiller à la Présidence de la République, engagé dans la campagne pour le 3e mandat de Macky Sall, ayant activement participé, aux côtés d'Aly **NGOUILLE NDIAYE**, ancien ministre de l'intérieur et ministre de l'agriculture en titre, à l'armement des nervis par, notamment, la mise en place de « caches d'armes » distribués au sein du territoire sénégalais. Ce dernier répètera l'opération avec le principal producteur d'armes turc, Otokar, en faisant livrer 22 blindés Cobra II entre novembre 2022 et janvier 2023 à Dakar. Il est publiquement accusé, ainsi que Moussa FALL, de corruption et de rétrocommissions dans le cadre de contrats de gré à gré par le colonel Abdoulaye Aziz NDAW





Affiche du mouvement politique Pikine cii la bokk de Thierno Ndom Bâ

(PDF68)

Gaby PERETZ est impliqué dans une seconde transaction, elle aussi de gré à gré, d'armes et munitions à l'usage direct de la Présidence de la République, dont le nom de code est « GUEPARD », et qui va être réceptionnée par le gouverneur militaire du palais, le colonel Adama **GUEYE** (PDF 72/22).





Colonel Adama Gueye, gouverneur militaire de la Présidence de la République





PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE
MAISON MILITAIRE

Secrétariat
Téléphone : 33 880 83 28

N° 0430/4/PR/MM
Dakar, le 11 octobre 2022

ATTESTATION DE DESTINATION FINALE

Je soussigné, Colonel Adama GUEYE, Gouverneur militaire du Palais, certifie par la présente que les matériels énumérés ci-dessous fournis par la société **AD CON Ltd** seront exclusivement réservés à l'usage du Palais Présidentiel.

Munitions 5.56x45mm 55 gr. FMJ	**Quantité 3 550 000**
Munitions 9x19mm FMJ	**Quantité 3 250 000**
Munitions 7.62x51mm 145 gr.	**Quantité 210 000**

Le Gouverneur du Palais ne réexportera pas ces matériels énumérés sur les factures, ni les mettre à la disposition d'une tierce partie sans l'autorisation écrite par les autorités ayant délivré la licence.

Le Colonel **Adama GUEYE,**
Gouverneur militaire du Palais



Cette transaction implique la livraison de 104 tonnes d'armes, qui vont être stockées dans une zone militaire de l'ancien aéroport Léopold Sedar Senghor après y avoir été livrés par la S.T.A.M, et faisant l'objet depuis de distributions régulières aux forces armées et ses supplétifs, sous le contrôle de la Présidence.



Le représentant de la présidence dans cette transaction est Birame **COULIBALY** (+221.781.233535 ; +221 78 630 8551 ; birame@adtrade.be) aviateur, né le 11 décembre 1982, créateur de la société AD TRADE, couverture de la société D3 de Gaby Peretz. Domicilié à Mermoz BATRAIN, marié à Kadiata Mamoudou Sy, père de cinq enfants de deux mères différentes, enfant de Clotilde Barboza et de Mamadou Maurice Coulibaly.



Logo d'A.D Con LTD, la principale plateforme de trafic d'armes utilisée par Gabriel Peretz avec le continent africain

AD CON LTD, sise rue au 7 rue Golda Meier, dans le parc Scientifique de Ness Ziona (adcon@adcon.co.il +972 8 9313600 ; créée en 1987 et enregistrée au numéro 51-121613-7 ; enregistrée au ministère de la défense états-unien sous le code K-2024), et A.D TRADE BELGIUM sont les *brokers* de cette transaction. Cette dernière est domiciliée à Dakar au 18 boulevard de la République, villa Analine Corniche, au 3e étage, face à la Présidence de la République et dans le même bâtiment que les sociétés de Robert BOURGI.

Elle a fait l'objet de télégrammes diplomatiques du département d'Etat états-unien révélés par Wikileaks, qui rappellent que Gabriel Peretz détient au moins une douzaine d'autres entreprises.
https://web.archive.org/web/20230601201101/https://wikileaks.org/plusd/cables/09TELAVIV729_a.html





Birame Coulibaly (à gauche) en 2019

Les conteneurs sont déclarés à la douane le 25 octobre 2022 (Numéro de déclaration : 2022 18N 65731) par la société Sénégal 2TL – SARL, sise ouest foire Lot N 45 Dakar, détenue par un prête nom d'**Amadou SALL**. Le manifeste des conteneurs est le 2022 18N (port molle 8) 5376.

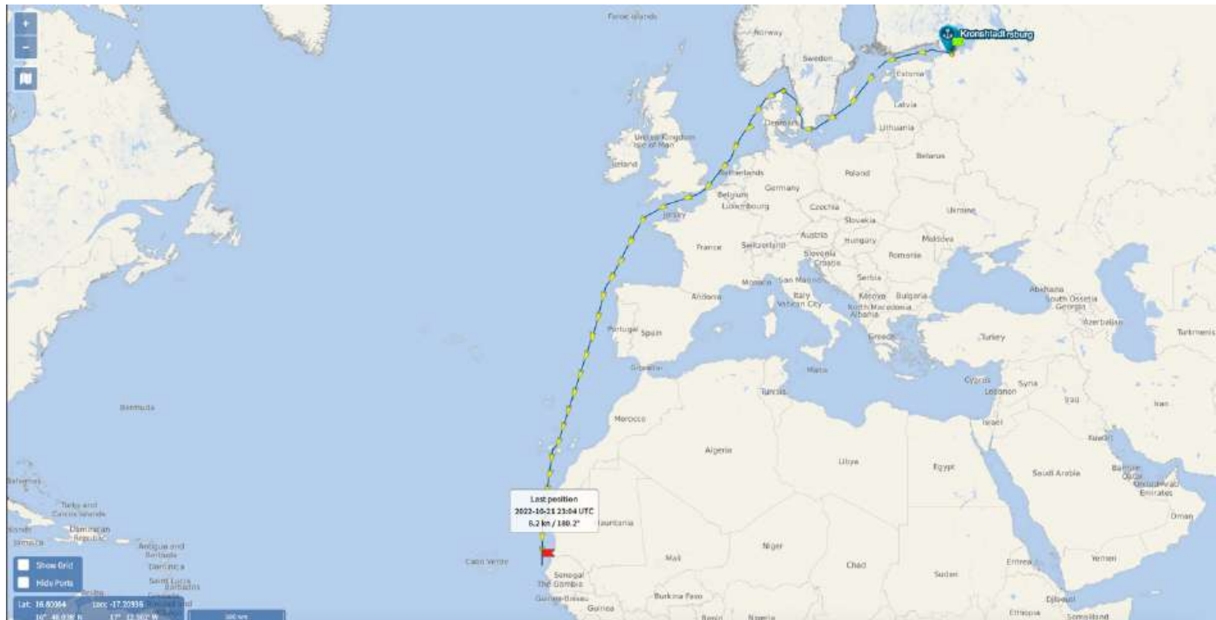
Ils sont transportés sur le bateau LITSA, porte-conteneurs de pavillon camerounais (IMO :8906286) dont le mandataire est PTS MARINE LLC, qui, partant le 30 septembre 2022 à 00H32 du port de Kronshtadt - St Pétersbourg, arrive le 21 octobre de la même année à 23h04 au port de Dakar.

Les armes ont été produites en Russie, par l'ancienne société d'Etat Барнаульский патронный завод (JSC Barnault Cartridge Plant), et consistent en 120 palettes de munitions, d'armes lourdes et légères. Parmi celles-ci, un peu plus de 7 millions de munitions d'armes légères (3,55 millions de 5,56x45mm type Luger à 0,1 dollars l'unité ; 3,25 millions de 9x19mm type Remington à 0,09 dollars l'unité ; et 210 000 7,62x51mm type Winchester à 0,3 dollars l'unité).

Les quarante-quatre palettes contenant plus de 3 millions de munitions Luger 9mm et les 65 contenant autant de munitions .223 Remington serviront directement à approvisionner directement les forces de l'ordre, et en particulier la police et ses supplétifs, comme cela sera constaté par les manifestants qui retraceront un usage massif des dites cartouches.

Cette transaction, qui bénéficie d'une exonération complète de droits de douane au titre des disposition sur les zones franches, n'a fait l'objet d'aucune officialisation et ne respecte aucun des règlements internationaux relatifs au trafic d'armes, à commencer par l'ITAR.





https://voyage.vesselfinder.com/aa9ac06cbb1d8bb41b9c931be688926e

M. Gaby PERETZ séjourne à Dakar très régulièrement, au Pullman Teranga. Il y est ainsi présent du 26 février au 3 mars 2023, soit à la veille des premiers incidents de l'année, et avait également réservé pour un séjour du 4 au 8 juin 2023, finalement annulé du fait de l'évolution de la situation.

Cette livraison s'ajoute à plusieurs autres, réceptionnées notamment par Aziz Sellé, et contrôlées par la Présidence, ainsi qu'aux autres organes de l'Etat, dont quinze véhicules blindés de transport de troupe de fabrication israélienne, facturés 250.000 dollars pièce, en janvier 2023.



30/05/2023 08:56 about:blank

```
Hotel          : PULLMAN TERANGA (0563) - Origin PULLMAN TERANGA - PULLMAN
 File          : MJQDKTKG  -  Reservation : 2306040535
 Status        : Booking
 Made on       : 12 May 2023  18:35:00 C.E.T. by H0EPMC
 RESA web mode : CLASSIC
 1 adult(s), 0 child(ren)
 Arrival on    : 04 juin 2023  -  Departure on 08 juin 2023  -  4 night(s)
 Arrival before 6PM
 Client Type   : Societe
 Interlocutor  : Mme ANGELE DIATTA GUEYE
 Client id     : Company  -  S00037MY : A.D. TRADE BELGIUM BASED IN SENE

 REV / Seg     : TA / Transient Public A
 DIS           : 1B / D PHONE - EMAIL
 PUR           :  /
 Source        :
 Guarantee     : Visa (VI) - N° ************1111 - Expires 0125 - Holder RESA

 Wallet used : False


 Welcome       : YES
    Eligibility status of the authorization: NO
    Checkin status      : YES
    Welcome SMS status : NO
 TK            : FLEX RATE BED AND BREAKFAST (1RB1 in XOF)
 Member's rate : N
 Products      : JrSuite 1 Kg bed(SKD)
Breakfast(MBREAK)


 Dispatching   :
 -> M. GABRIEL PERETZ -
1 SUITE JUNIOR , 1 Lit King , Vue sur mer (SKD) - RB1, 1 adulte, du 04 juin 2023 au 08 juin 2023 :
404500.0 XOF   par nuit
1 Petit déjeuner (MBREAK) - RLGENE, du 04 juin 2023 au 08 juin 2023 : Inclus par personne,  pour 1
pers. par nuit


-----------------------------------------------------------------
 Total TARS                 : 1618000.00 XOF (Total including VAT : 1618000.00 XOF)
 Excluded Taxes             : 4000.00 XOF
 TOTAL PRICE                : 1622000.00 XOF
 TO BE PAID                 : 1622000.00 XOF
 ---------------------------------
 Client Address ---------- Client(C)
     A.D. TRADE BELGIUM BASED IN SENE
    S/C PULLMAN TERANGA
    18524     DAKAR
    Phone 1         : /77 218 62 52
    Email           : gerard.f@adtrade.be

 Guest Address ---------- Client(B)
    M. PERETZ GABRIEL
    SENEGAL
    Phone 2         : 221/338892200
    Email           : Angele@adtrade.be

 Observations:REGLEMETN SUR PLACE

 Remarks:

 Sale Conditions:
        Politique de garantie
                La réservation doit être garantie par carte de crédit.
        Délai d'annulation
```

about:blank 1/2

Réservation de Gaby Peretz, finalement annulée, du 4 au 8 juin 2023



```
17/06/2023 17:39
Hotel            : PULLMAN TERANGA (0563) - Origin PULLMAN TERANGA - PULLMAN
 File            : MDJDFCXP  -  Reservation : 2302260549
 Status          : Booking
 Made on         : 15 Feb 2023  11:58:00 C.E.T. by H0EPDM
 1 adult(s), 0 child(ren)
 Arrival on      : 26 févr. 2023  -  Departure on 02 mars 2023  -  4 night(s)
 Arrival before 6PM
 Client Type     : Societe
 Interlocutor    : Mme GUEYE Angèle DIATTA
 Client id       :    -    : GUEYE
 Guest id        : 01409379  -  Holder: PERETZ
 Card 1          : ALL Gold  -  3081033014093790

 REV / Seg       : TA / Transient Public A
 DIS             : 1B / D PHONE - EMAIL
 PUR             : B /
 Source          :
 Guarantee       : Visa (VI)

 Wallet used : False


 Welcome         : YES

    Checkin status      : YES

 TK              : FLEX RATE BED AND BREAKFAST (1RB1 in XOF)
 Member's rate : N
 Products        : JrSuite 1 Kg bed(SKD)
Breakfast(MBREAK)


 Dispatching   :
 -> M. GABRIEL PERETZ -
1 SUITE JUNIOR , 1 Lit King , Vue sur mer (SKD) - RB1, 1 adulte, du 26 févr. 2023 au 02 mars 2023 : 330750.0
XOF   par nuit
1 Petit déjeuner (MBREAK) - RLGENE, du 26 févr. 2023 au 02 mars 2023 : Inclus A,  pour 1 pers. par nuit


-------------------------------------------------------------------------------
 Total TARS                   : 1323000.00 XOF (Total including VAT : 1323000.00 XOF)
 Excluded Taxes               : 4000.00 XOF
 TOTAL PRICE                  : 1327000.00 XOF
 TO BE PAID                   : 1327000.00 XOF
-------------------------------------------------
 Client Address ---------- Client(C)
    GUEYE Angèle DIATTA
   Email             : Angele@adtrade.be

 Guest Address ---------- Client(B)
   M. PERETZ GABRIEL
   60 HAGOLAN ST
   NEVE ILAN
   81100       YAVNE
   ISRAEL
   Phone 1          : 972/89404332
   Email            : gaby@ad-trade.net

Observations:PAIEMENT CLIENT

Remarks:

Sale Conditions:
       Politique de garantie
             La réservation doit être garantie par carte de crédit.
       Délai d'annulation
             Annulation sans frais jusqu'à 1 jour avant la date d'arrivée, 12:00 (heure locale)
       Heure d'enregistrement
             La chambre est disponible à partir de 14:00.
       Heure de départ
             Heure de départ 12:00
       Politique enfant
             Hébergement et petit déjeuner gratuits pour max. 1 enfant(s) de moins de 12 ans
             (avec la literie existante ou un lit bébé/d'appoint, sous réserve de place
```

Réservation de Gaby Peretz, honorée, du 26 février au 2 mars 2023



Hotel : PULLMAN TERANGA (0563) - Origin PULLMAN TERANGA - PULLMAN
File : LCSDFRZC - Reservation : 2202060573
Status : Amend
Made on : 04 Feb 2022 15:35:00 C.E.T. by H0EPDM
MODIFICATION OF RESERVATION 2202060545
1 adult(s), 0 child(ren)
Arrival on : 06 févr. 2022 - Departure on 12 févr. 2022 - 6 night(s)
Arrival before 6PM
Client Type : Societe
Interlocutor : Mme GUEYE Angele DIATTA
Client id : Company - S00037MY : A.D. TRADE BELGIUM BASED IN SENE

REV / Seg : CI / Contracted Nego. I
DIS : 1B / D PHONE - EMAIL
PUR : B /
Source :
Guarantee : ()

Wallet used : False

Welcome : YES

Checkin status : YES

TK : A.D. TRADE BELGIUM BASED IN SEN (3409630 in XOF) A.D. TRADE BELGIUM BASED IN SEN - Negotiated rate (3409630 in XOF)
Member's rate : N
Products : JrSuite 1 Kg bed(SKD) Breakfast(MBREAK)

Dispatching :
-> M. GABY PERETZ -
1 SUITE JUNIOR , 1 Lit King , Vue sur mer (SKD) - CZFD00, 1 adulte, du 06 févr. 2022 au 12 févr. 2022 : 215000.0 XOF par nuit
1 Petit déjeuner (MBREAK) - CZFD00, du 06 févr. 2022 au 11 févr. 2022 : Inclus par personne, pour 1 pers. par nuit
1 Petit déjeuner (MBREAK) - RLGENE, du 11 févr. 2022 au 12 févr. 2022 : Inclus par personne, pour 1 pers. par nuit

----
Total TARS : 1290000.00 XOF (Total including VAT : 1290000.00 XOF)
Excluded Taxes : 6000.00 XOF
TOTAL PRICE : 1296000.00 XOF
TO BE PAID : 1296000.00 XOF

Client Address ---------- Client(C)
A.D. TRADE BELGIUM BASED IN SENE
S/C PULLMAN TERANGA
18524 DAKAR
Phone 1 : /77 218 62 52
Email : gerard.f@adtrade.be

Guest Address ---------- Client(B)
M. PERETZ GABY
SENEGAL
Phone 1 : 221/775941615
Email : Angele@adtrade.be

Observations:PAIEMENT CLIENT

Remarks:

ale Conditions:
Politique de garantie
En cas d'arrivée tardive, au delà de 18:00 (heure locale), la réservation doit être garantie
Délai d'annulation
Annulation sans frais jusqu'au jour de l'arrivée, 18:00 (Heure locale). Au delà, l'hôtel
cture la première nuit.
Heure d'enregistrement
... est disponible à partir de 14:00.

Réservation de Gaby Peretz, honorée, du 6 au 12 février 2022

Parmi sa cinquantaine d'employés, peuvent être trouvés son directeur Max **ABITBOL,** commandant de l'armée de l'air israélienne, Moshe DAN, Shlomo **BARZILAI** (spécialisé dans le trafic d'instruments d'interception des communications), Martine **MATHEUSSEN** ses



assistants **Gérard FARACHE** (gerard.f@adtrade.be) et **Angèle DIATTA GUEYE** (angele@adtrade.be) employé d'AD TRADE BELGIUM travaillant depuis Dakar, ou encore **Eran BAR GIL**, qui l'accompagne lors de certains de ses séjours à Dakar.

*

Ces livraisons d'armes illégales et informelles s'ajoutent aux livraisons officielles de matériel de maintien de l'ordre, dont la France est l'une des principales pourvoyeuses, dont une grande partie sont postérieures aux premiers crimes de mars 2021, et dont les traces sont omniprésentes sur le terrain (vidéos 91, 92, photos B1 à B5, vidéos 93 et 94…). Ainsi en ce qui concerne des grenades lacrymogènes MP7 fabriquées en juin 2021.



Le fournisseur Lebel, fabriquant du lanceur de flashball 56mm – arme retirée de la circulation en France – est ainsi largement vu en usage par les forces de l'ordre, aux côtés des Cougar 12 et 56 de Alsetex, et les grenades lacrymogènes GM2L, CM6 d'Alsetex et MP7 de Nobel. Les GM2L, classifiées comme armes de guerre et ayant amené à ce qu'un manifestant tombe dans le coma à Sainte Soline en France en 2023, sont à l'origine d'au moins une des mutilations recensées dans ce travail, et de deux autres recensées en 2021.



Des cartouches de munitions non-marquées, provenant de l'entreprise franco-italienne Cheddite, sont aussi ramassées après avoir été probablement intégrées Barnault aux côtés de plus rares munitions turques et de grenades lacrymogènes sud-coréennes.

Un recensement très partiel est effectué par le journaliste Maxime Sirvins à partir de sources ouvertes.

https://docs.google.com/spreadsheets/d/1tRdfeV5KzYI5SxSkBGOyLRHT0tY2FkSoHXXd9gP2w7E/edit?pli=1#gid=0 (PHOTO 192)



III. LA QUALIFICATION JURIDIQUE

1. La compétence

A. Ratione Materiae

Au titre de l'article 12 du Statut de Rome, « un État qui devient partie au Statut accepte par là même la compétence de la Cour à l'égard des crimes visés à l'article 5 », dont les crimes contre l'humanité » (article 5.b)

L'article 7 du Statut de Rome définit les crimes contre l'humanité comme étant « l'un quelconque des actes ci-après lorsqu'il est commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre toute population civile et en connaissance de cette attaque :

a) Meurtre
b) Extermination
c) Réduction en esclavage
d) Déportation ou transfert forcé de population
e) Emprisonnement ou autre forme de privation grave de liberté physique en violation des dispositions fondamentales du droit international
f) Torture
g) Viol, esclavage sexuel, prostitution forcée, grossesse forcée, stérilisation forcée ou toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable
h) Persécution de tout groupe ou de toute collectivité identifiable pour des motifs d'ordre politique, racial, national, ethnique, culturel, religieux ou sexiste au sens du paragraphe 3, ou en fonction d'autres critères universellement reconnus comme inadmissibles en droit international, en corrélation avec tout acte visé dans le présent paragraphe ou tout crime relevant de la compétence de la Cour
i) Disparition forcées de personnes
j) Crime d'apartheid
k) Autres actes inhumains de caractère analogue causant intentionnellement de grandes souffrances ou des atteintes graves à l'intégrité physique ou à la santé physique ou mentale »

Les actes mentionnés dans l'espèce sont, sans doute possible, matériellement constitutifs des qualifications pénales de meurtre, emprisonnement ou autre forme de privation grave de liberté physique en violation des dispositions fondamentales du droit international, torture, persécution pour des motifs d'ordre politique et disparition forcée prévues par les dispositions du Statut de Rome, telles que détaillées dans les article 7.1 et 7.2 du Statut de Rome, ainsi que dans les *Éléments de crime* prévus par l'article 9 et détaillés séparément, en conformité avec le Statut de Rome.

Le cadre dans lequel ils ont été commis, à savoir une attaque lancée contre une population civile, générale ou systématique, en application ou dans la poursuite de la politique d'un État ou d'une organisation ayant pour but une telle attaque, et par conséquent leur qualification en tant que crimes contre l'humanité, sera détaillée par voie de suite.



B. Ratione temporis

La compétence temporelle de la Cour pénale internationale ne pose pas question, les crimes ayant été commis postérieurement au 1er juin 2002, date d'entrée en vigueur du Statut de Rome.

L'Etat du Sénégal ayant été le premier État au monde à déposer son instrument de ratification, dès le 2 février 1999, soit en amont de l'entrée en vigueur dudit Statut, la question de la compétence temporelle ne se pose pas en l'espèce.

C. Ratione loci et ratione personae

Il en va de même tant en ce qui concerne les compétences territoriales et personnelles, ces critères alternatifs étant en l'espèce cumulativement respectés. Les victimes, les auteurs des crimes, et le territoire sur lequel les crimes ont été planifiés et commis ont tous pour point commun l'Etat du Sénégal, premier État à avoir ratifié le Statut de Rome.

L'ensemble des crimes mentionnés ayant été commis sur le territoire sénégalais, la compétence de la Cour à l'égard de responsables individuels qui auraient une nationalité tierce, ou auraient agi depuis l'extérieur du territoire sénégalais, est également entière pour la période concernée.

C'est ainsi qu'en ce qui concerne l'Etat du Sénégal, les crimes commis sur son territoire ou par ses nationaux, la Cour pénale internationale dispose d'une compétence pleine et entière à compter du 1er juin 2022.

2. L'attaque systématique ou généralisée contre une population civile

Les crimes mentionnés à l'article 7 du Statut de Rome doivent être commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique visant une population civile afin d'être considérés comme des crimes contre l'humanité.

A. Concernant le fait que l'attaque vise une population civile

Il est acté que c'est bien des manifestants luttant pour leur droit à une représentation juste ainsi que la préservation du fonctionnement démocratique du régime politique sénégalais, c'est-à-dire pour la capacité des citoyens à peser sur les décisions prises par leurs dirigeants, qui ont été visés.

Ceux-ci ont été plus spécifiquement visés du fait de leur orientation idéologique, en ce qu'ils étaient des opposants au pouvoir en place et participaient à un parti politique, le PASTEF, et/ou une coalition de partis et d'associations de la société civile cherchant à promouvoir une alternative pacifique et démocratique au pouvoir en place ; refusant la modification des règles électorales au profit du gouvernement en place.

Le pouvoir a ainsi cherché à « assujettir à tout prix » (ICC-01/12-01/18, paragraphe 56) cette population civile, qui était spécifiquement visée, y compris par la commission systématique de crimes à son encontre.



B. Concernant le fait que l'attaque soit commise en application ou dans la poursuite de la politique d'un Etat ou d'une organisation ayant pour but une telle attaque

Ici, l'applicabilité de ce critère n'est pas discutable, l'attaque étant menée par les forces de l'ordre affiliées au gouvernement en place au Sénégal, mobilisant les moyens de l'Etat du Sénégal, disposant de structures et de mécanismes mobilisables à cette fin (Bemba, ICC-01/05-01/08-3343-tFRA, par. 158 ; voir aussi Jugement Katanga, ICC- 01/04-01/07-3436, par. 1119), et dans l'objectif de perpétuer la présence au pouvoir, contre toute évidence, des personnalités l'occupant.

Cette politique s'est doublée de l'utilisation de supplétifs, des *nervis*, armés et financés par les autorités politiques et administratives sus-mentionnées.

La politique poursuivie, dont l'existence se déduit en la présente espèce du constat de la répétition d'actes réalisés selon la même logique (Bemba, ICC-01/05-01/08-3343-tFRA, par. 160 ; voir aussi, Jugement Katanga, ICC-01/04-01/07-3436, par. 1109) doit, jurisprudentiellement :

> « a) **avoir été soigneusement organisée et selon un modèle régulier** ; b) **elle doit être exécutée dans la poursuite d'une politique concertée mettant en œuvre des moyens publics ou privés** ; c) **elle peut être mise en place par des groupes de personnes dirigeant un territoire donné ou par toute organisation capable de commettre une attaque généralisée ou systématique contre une population civile** ; et d) **elle ne doit pas nécessairement être définie explicitement ou officialisée** »[6].

Il apparaît que la politique ayant enfanté les crimes contre l'humanité dénoncés a suivi un modèle régulier, mis en œuvre sur plusieurs années, et de façon soigneusement organisée.

Elle a consisté à persécuter par tout moyen des opposants politiques ; interdire des manifestations légitimes afin de justifier de l'usage abusif de la force ; cibler des manifestants désarmés et commettre le crime de meurtre ; mais aussi mettre en oeuvre des privations arbitraires de liberté, afin de les terroriser ; ainsi que des « actes support » (tortures, intimidation, etc) à cette fin. Cette politique a mobilisé les moyens de l'Etat sénégalais, a été mise en oeuvre par les dirigeants de l'Etat de Sénégal sur l'ensemble de son territoire et en particulier à Dakar et Ziguinchor, sans être explicitement définie ni officialisée.

Elle a exigé l'adoption en amont de plans de maintien de l'ordre autorisant les tirs à balle réelle, la mobilisation d'unités spécifiques, la mise en œuvre d'une stratégie de nomination et de

---

[6] Rectificatif de la décision rendue en application de l'article 15 du Statut de Rome dans la Situation en République de Côte d'Ivoire, ICC-02/11-14-Corr-tFRA, par. 43 faisant référence à la Décision en application de l'article 15 du Statut de Rome dans la Situation en république du Kenya, ICC-01/09-19- Corr-tFRA, paras 84-86, renvoyant aux décisions suivantes : Décision relative à la confirmation des charges dans l'affaire Katanga, par. 396 et Décision relative à la confirmation des charges dans l'affaire Bemba, ICC-01/05-01/08-424-tFRA, par. 81



promotion d'officiers prônes à la commission d'actes de violence, la commande de moyens létaux, la mise en place d'une stratégie d'impunité systématique à l'échelle judiciaire et enfin la diffusion dans l'espace public de discours incitant à la commission de crimes.

C. Concernant la nature systématique de l'attaque

La nature systématique d'une attaque est considérée jurisprudentiellement comme acquise lorsqu'est mise en évidence l'existence « d'un schéma fait de comportements répétitifs ou encore la commission, renouvelée ou continue, d'actes de violence liés entre eux, sans caractère fortuit » (Katanga, ICC-01/04-01/07-3436, par. 1113).

Le critère de « systématicité » touche au caractère organisé et récurrent – au sein d'un seul événement ou lors d'une série d'événements – des actes incriminés.

Il est à noter que, dans la situation de l'espèce, sur une période trois ans, les auteurs des crimes ont fait usage, de façon répétée et identique, sous un commandement unifié, de méthodes de répression constituant des crimes contre l'humanité contre une population civile désarmée, en utilisant des armes létales et des moyens de coercition contre des manifestants désarmés cherchant à faire respecter leur édifice constitutionnel. Ces méthodes ont eu pour objet et pour effet de semer la terreur au sein de la dite population et de favoriser le dévoiement des institutions démocratiques et l'État de droit.

La répétition, sur plusieurs années, de meurtres commis contre des manifestants désarmés par tir à balle réelle visant des organes vitaux ; mais également la stratégie de détentions arbitraires, disparitions forcées et de tortures ; enfin de persécution d'opposants politiques suffit à établir le caractère systématique de l'attaque contre une population civile, dès lors que la planification et l'organisation ne font aucun doute et ont été établis notamment par la structuration du soutien aux forces de l'ordre et la chaine de commandement mise en œuvre afin de s'assurer de leur obéissance aux ordres donnés, à défaut leur supplétion par des nervis financés et commandés par des proches du pouvoir politique en place.

Apparaît également l'utilisation d'armes lourdes et de blindés, tirant contre des populations civiles désarmées fuyant les forces de l'ordre, dans le cadre des dites manifestations.

D. Concernant la nature généralisée de l'attaque

Il est impossible de considérer les actes présentés comme des « actes individuels », spontanés ou isolés, ne s'intégrant pas à une attaque systématique ou généralisée, dès lors que leur répétition dans le temps et sur le territoire, leur nature, leur commission dans un cadre hiérarchique prédéterminé et leur « utilité » politique apparaît évidente pour les responsables les ayant ordonnés.

La dimension massive des arrestations politiquement organisées et amenant à des détentions arbitraires et des mauvais traitements, leur répétition et leur fréquence régulière depuis le mois de mars 2021, permettent à elles seules de caractériser le caractère général de l'attaque, dès lors que plusieurs milliers de personnes ont été arrêtées et plusieurs centaines blessées en manifestation ou se sont vues infliger de mauvais traitements dans des centres de détention, dans un cadre s'accompagnant d'actes de persécution systématiques contre les opposants politiques au régime en place.



E. Concernant l'incriminabilité individuelle

Afin de rechercher l'incriminabilité individuelle, l'auteur des crimes doit savoir que son comportement s'inscrivait dans le cadre d'une attaque (Katanga, ICC-01/04-01/07-3436, par. 1125) et agir en application ou dans la poursuite de la politique de l'État ou de l'organisation, reflétant ainsi son lien avec la politique de l'État soit délibérément, soit en connaissance de cause (Jugement Bemba, ICC-01/05-01/08-3343-tFRA, par. 161 ; voir aussi Jugement Katanga, ICC- 01/04-01/07-3436, par. 1115).

Il apparaît évident en l'espèce que tant les auteurs matériels des crimes que leurs ordonnateurs savaient pourquoi ils commettaient les dits crimes et quelle était leur utilité: maintenir coûte que coûte au pouvoir une force politique, au détriment des règles constitutionnelles du pays ; ou simplement, pour les exécutants, agir en conscience de ce que leurs actes servait cette cause.

Il est dès à présent important de rappeler que, suivant la jurisprudence, la nécessité de ne pas être « spontané[s] ou isolé[s] » ne s'impose pas aux actes de l'accusé lui-même – qui peut être accusé de crimes contre l'humanité pour un seul acte – mais à l'attaque généralisée ou systématique dans le cadre de laquelle ses actes se sont inscrits (Bemba, ICC-01/05-01/08-3343-tFRA, par. 165 ; Voir aussi Jugement Katanga, ICC- 01/04-01/07-3436, par. 1123 et 1124 ; [7]).

3. <u>La gravité</u>

La gravité des crimes commis doit satisfaire aux critères établis par le Statut de Rome, et notamment aux articles 17.1.D et 53.1.C afin de déterminer la recevabilité d'une affaire.

Jurisprudentiellement, la gravité s'analyse à la fois qualitativement (portée symbolique, spécificité de la situation ayant amené à la commission crimes, nature et méthode de la commission des crimes, ampleur territoriale, temporalité, implication d'autorités) et quantitativement (nombre de crimes et d'affaires pouvant émerger d'une potentielle situation). Le bureau du Procureur prend en compte l'échelle, la nature la forme de commission et l'impact des crimes[8].

L'analyse « qualitative » intègre d'évidence les notions de chronicité et de systématicité. La continuité de la commission de crimes sur une durée donnée est un élément essentiel de la gravité, notamment en cas d'impunité face à des actes répétés pouvant être qualifiés de crimes contre l'humanité ; ainsi qu'au regard des objectifs poursuivis par la commission des dits crimes.

---

[7] « Ainsi que l'a affirmé la Chambre de première instance à juste titre, « seule l'attaque et non les actes individuels de l'accusé, doit être « généralisée ou systématique. En outre, il suffit que les actes de l'accusé s'inscrivent dans le cadre de cette attaque pour que, toutes les autres conditions étant remplies, un seul acte ou un nombre relativement limité d'actes de sa part puissent recevoir la qualification de crime contre l'humanité, à moins qu'ils ne soient isolés ou fortuits »

[8] ICC, Office of the Prosecutor, Policy Paper on Case Selection and Prioritisation, 15 September 2016, § 32, online, https://www.icc-cpi.int/itemsDocuments/20160915_OTP-Policy_Case-Selection_Eng.pdf, accessed 03/05/2019. See also ICC
Office of the Prosecutor , 2013, Policy Paper on Preliminary Examinations, § 59-66 cpi.int/itemsDocuments/OTP%20Preliminary%20Examinations/OTP%20-%20Policy%20Paper%20Preliminary%20Examinations%20%202013.pdf



En l'espèce, il apparaît que les crimes qui ont été commis sont de nature fondamentalement politiques, et avaient pour vocation de dénaturer un régime politique démocratique, parmi les plus stables et reconnus au monde, afin de servir des intérêts particuliers, au détriment de la population.

Cela s'est traduit en une attaque systématique et généralisée contre une population civile désarmée, dirigée au plus haut niveau de l'Etat, entraînant meurtres, tortures, disparitions, arrestations arbitraires et persécutions, commis dans le cadre d'une chaîne hiérarchique claire. Ces crimes ont été commis de façon planifiée, grâce à la mise en place d'une chaîne logistique complexe impliquant des acteurs étrangers, des livraisons d'armes, des financements occultes, une mobilisation contrenature de forces de police, de nervis, mais aussi de magistrats.

« How serious are international crimes ? The gravity problem in international criminal law », *Columbia journal of transnational law*, volume 51, 2012, pages 18 à 66.

Quantitativement, la gravité peut et doit s'analyser à la fois au regard de la situation d'ensemble et des événements en particulier. Parmi les facteurs pris en compte jurisprudentiellement, l'impact des crimes et le niveau de responsabilité de ceux qui les ont ordonnés, « au delà de la souffrance des victimes directes et indirectes »[9]

Les situations vénézuéliennes I (nombre indéterminé de victimes[10]) et II (aucune victime directe[11]), guinéennes (265 victimes estimées [12]), honduriennes, coréennes[13], boliviennes (40 meurtres, sans autre commission de crime contre l'humanité[14]), colombiennes et gabonaise[15] ont démontré que les seuils de gravité permettant l'ouverture d'examens préliminaires sont particulièrement bas, et ce quel que soit le mode de saisine de la Cour.

Les situations maliennes et ivoiriennes et les affaires Katanga, Al Hassan ou encore Al Mahdi ont par ailleurs montré que tant au niveau de l'analyse des situations, que des affaires

---

[9] Situation of the Registered Vessels of the Union of the Comoros, the Hellenic Republic, and the Kingdom of Cambodia, Pre-trial Chamber I, "Decision on the request of the Union of the Comoros to review the Prosecutor's decision not to initiate an investigation", 16 July 2015, ICC-01/13-34, § 48, Prosecutor v. Abu Garda (ICC-02/05-02/09-243-Red) Pre-Trial Chamber I (8 February 2010), para. 31.

[10] https://www.icc-cpi.int/sites/default/files/itemsDocuments/2020-PE/2020-pe-report-ven-i-spa.pdf

[11] https://www.icc-cpi.int/sites/default/files/itemsDocuments/2020-PE/2020-pe-report-ven-ii-spa.pdf

[12] https://www.icc-cpi.int/sites/default/files/itemsDocuments/2020-PE/2020-pe-report-gui-fra.pdf

[13] https://www.icc-cpi.int/korea

[14] https://www.icc-cpi.int/sites/default/files/2022-06/2022-02-14-otp-report-bolivia-eng.pdf

[15] "Il est en outre précisé qu'après l'annonce des résultats provisoires des élections présidentielles, le 31 août 2016, des centaines de partisans de l'opposition auraient commis divers actes de violence constituant des crimes contre l'humanité. Il s'agit notamment d'actes présumés de destruction, d'incendie criminel et de pillage visant des édifices publics, ainsi que des commerces et des biens privés, dont certains appartenant à des responsables du Gouvernement. En outre, des partisans de M. Jean Ping auraient détenu une personne au QG de l'opposition et lui auraient infligé des mauvais traitements. (…) Dans ce contexte, les forces de l'ordre auraient eu recours à une force excessive et parfois meurtrière contre les manifestants, ainsi que pendant un violent assaut donné dans la nuit du 31 août au 1er septembre 2016 contre le QG de l'opposition. Ces évènements auraient fait plusieurs morts et blessés parmi les civils, dont certains ont été détenus et auraient subi des mauvais traitements à cette occasion"
https://www.icc-cpi.int/fr/news/le-procureur-de-la-cour-penale-internationale-propos-de-la-situation-en-republique-gabonaise
https://www.icc-cpi.int/sites/default/files/CourtRecords/CR2019_05565.PDF



spécifiques, des seuils particulièrement bas pouvaient en sans la moindre difficulté, dès lors que l'opportunité semblait y commander.

Ainsi, en ce qui concerne la situation malienne, il a suffit à la Cour pénale internationale de considérer qu'il était allégué que les crimes commis l'avaient été pendant une période de 10 mois, dans le cadre d'une attaque systématique et généralisée contre une population civile (Chambre préliminaire, Al Hassan, Décision relative à l'exception d'irrecevabilité pour insuffisance de gravité de l'affaire soulevée par la défense, paragraphe 57[16]), la nature généralisée *et* systématique étant *a fortiori* prise en compte dans l'analyse de la gravité.

Dans sa décision Al Hassan du 19 février 2020, la Chambre des appels de la Cour pénale international a procédé à une revue des critères de gravité, établissant le critère suivant :

> « For the reasons that follow, the Appeals Chamber considers that the gravity requirement must be assessed on a case-by-case basis having regard to the specific facts of a given case. The purpose of this requirement is to exclude from the purview of the Court those rather unusual cases when conduct that technically fulfils all the elements of a crime under the Court's jurisdiction is nevertheless of marginal gravity only.[17] » (paragraphe 53)

Selon la Cour, le principe de départ est que tout crime prévu par le Statut et dont la commission serait effective est, par lui-même, suffisamment grave pour être jugé par la Cour.

> "A textual reading of article 17(1)(d) of the Statute evidences the exclusionary nature of this provision. The negative formulation ('the Court shall determine that a case is inadmissible where: [...] [t]he case is not of sufficient gravity to justify further action by the Court' – emphasis added) indicates that the crimes subject to the material jurisdiction of the Court are, in principle, of sufficient gravity to justify further action" (paragraphe 54)

C'est ainsi que selon la Cour, seuls les actes d'une gravité « marginale » peuvent, de façon inusuelle, se voir exclus du champs de compétence de la Cour (paragraphes 56 et 57) malgré le fait qu'ils soient techniquement constitutifs de crimes contre l'humanité (paragraphe 59).

Dans l'évaluation du critère de gravité, la Cour détermine notamment que l'évaluation du nombre de victimes n'est pas à elle seule déterminante pour évaluer la gravité des crimes (paragraphe 92), mais qu'un nombre conséquent de victimes participant aux procédures doit être pris en compte dans l'évaluation de la gravité (paragraphe 97), en particulier lorsque les dites victimes apportent des éléments tangibles relatives à leur condition et au cas de l'espèce (paragraphe 98).

---

[16] ICC-01/12-01/18-459 https://www.legal-tools.org/doc/h7v1qi/pdf

[17] ICC-01/12-01/18 OA, https://www.icc-cpi.int/sites/default/files/CourtRecords/CR2020_00536.PDF



Il apparaît qu'en l'espèce ni la situation, ni les événements mentionnés, ne peuvent être considérés comme étant d'une « gravité marginale », de sorte qu'il apparaisse justifié que la Cour décide, à titre extraordinaire, de les considérer comme exclus son champs de compétence.

Cette jurisprudence éclaire les choix procéduraux et jurisprudentiels de la Cour. Ainsi, la seule destruction délibérée de mausolées et d'une mosquée a pu amener à l'arrestation et la condamnation à neuf ans de prison d'Ahmad Al Faqi Al Mahdi pour crimes de guerre. La Chambre des appels avait déterminé que la situation dans son ensemble avait permis d'établir, au moment de la confirmation des charges, l'existence de 92 victimes, dont aucune atteinte par l'accusé (paragraphe 101), considérant ce seuil suffisant pour que la gravité de la situation *dans son ensemble* justifie la saisine de la Cour[18].

Il doit être enfin rappelé que quelque soit le mode de saisine de la cour, que ce soit par le truchement des articles 13 ou 15, l'ouverture d'un examen préliminaire et d'une enquête font usage des mêmes critères de gravité.

« Le procès a cependant fait fluctuer cette estimation, et en a réduit progressivement la portée. Le chiffre a ainsi été progressivement réduit par le Procureur lui-même, jusqu'à atteindre 150 au moment de ses conclusions finales412. À cette étape correspondant aux dernières interventions des différentes parties au procès, la défense avait quant à elle admis 142 morts413, mais en rassemblant victimes civiles et militaires. Ce chiffre sera finalement réduit à « 60 personnes au moins (...) dont 25 enfants au moins » par la Chambre dans son Jugement414, dont trente civils. Il est à noter que seules 14 des victimes considérées comme certaines par la Chambre faisaient partie de la liste de victimes fournie par le Procureur, ce qui donne une idée de l'incertitude entourant l'ampleur de l'attaque et de ses conséquences."[19]

4. <u>L'absence de poursuites</u>

En application des articles 17.1.a à 17.1.c du Statut de Rome, le Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale considère que l'absence de procédures internes, en le sens d'une absence d'engagement judiciaire pour effectivement mener à bien des poursuites et des procès, suffit à rendre une affaire admissible[20]. La question de l'incapacité ou de l'absence de volonté à procéder aux dites procédures ne se posant que subsidiairement à ce premier critère[21].

---

[18] « It remains undisputed181 that the facts underlying the alleged crimes, as presented by the Prosecutor in the Document Containing the Charges, involve at least 10 direct victims of forced marriage, sexual slavery and rape,182 22 direct victims of torture and other ill treatment,183 60 direct victims of the passing of sentences without due process,184 and the destruction of ten protected buildings. »

[19] Branco, Juan, *De l'affaire Katanga au Contrat Social global : un regard sur la Cour pénale internationale*, LGDJ-IUV, Paris 2015, page 176

[20] ICC, Office of the Prosecutor, 2013, Policy Paper on Preliminary Examinations, page 12 https://www.icc-cpi.int/sites/default/files/iccdocs/otp/OTP-Policy_Paper_Preliminary_Examinations_2013-ENG.pdf

[21] Katanga AC, ¶¶ 1, 2, 75, 78 (Sept. 25, 2009); Prosecutor v Bemba, Case No. ICC-01/05-01/08-962, Decision on the Admissibility and Abuse of Process Challenges, ¶ 107 (Oct. 19, 2010); Prosecutor v Francis Kirimi Muthaura, Uhuru Muigai Kenyatta & Mohammaed Hussein Ali, Case No. ICC-01/09-02/11, Decision on the Application by the Government of Kenya Challenging the Admissibility of the Case Pursuant to art. 19(2)(b) of the Statute, ¶ 40 (Aug. 30, 2011); Ruto, Prosecutor v William Samoei Ruto, Henry Kiprono Kosgey & Joshua Arap Sang, Case No. ICC-01/09-01/11-307, Decision on the Application by the Government of Kenya Challenging the Admissibility of the Case Pursuant to art. 19(2)(b), ¶ 41 (Aug. 30, 2011)



Afin d'éviter que la CPI se considère compétente, doit être établie l'existence d'enquêtes ou de procédures judiciaires sincères et effectives.

En l'espèce, il est acté que face à ce qui apparaît comme des violations systématiques du Statut de Rome et du code pénal sénégalais, concernant les crimes les plus graves qui puissent être commis, **aucune** procédure n'a été sérieusement menée pour poursuivre et en faire condamner les auteurs.

Ainsi, trente mois après les premiers crimes de meurtre, dans un cadre où des violences avec armes commises par des forces de l'ordre ont été actées, répertoriées, filmées, de sorte qu'aucune difficulté n'apparaissait dans l'identification des auteurs, **aucun individu n'a été condamné**, et **aucune poursuite n'a été menée de façon sérieuse**.

A l'inverse, l'impunité a été systématiquement organisée et mise en œuvre, avec une mise sous tutelle de l'appareil judiciaire sénégalais, par le truchement de jeux de nominations visant à interdire toute possibilité d'action. Le discours des autorités a systématiquement varié entre la dénégation de l'existence de ces crimes, l'attribution à des « forces occultes » étrangères, ou enfin l'annonce, afin de temporiser, d'enquêtes n'ayant jamais débouché, voire, comme cela avait été annoncé par Macky Sall suite aux événements de mars 2021, d'une « commission d'enquête indépendante » qui serait abandonnée quelques mois plus tard.

C'est ainsi qu'y compris lorsque l'ouverture d'une enquête a été annoncée, voire, dans des cas rarissimes, que les auteurs ont été interpellés, les procédures ont été systématiquement congelées puis abandonnées, un abandon ne faisant l'objet d'aucune forme de notification aux familles des victimes.

C'est ainsi que malgré leurs démarches répétées afin d'obtenir justice, avec l'aide d'Amnesty International notamment qui a dénoncé régulièrement la situation, aucune victime des événements mentionnés n'a obtenu réparation.

Cette situation est naturelle et logique, dès lors que les crimes ont été ordonnés et commis volontairement par les plus hautes autorités *dans le but* de permettre à un pouvoir de se perpétuer, l'impunité de l'ensemble de la chaîne de commandement, des organisateurs jusqu'aux exécutants, devenant en conséquence un facteur clef afin d'atteindre cet objectif.

La question des délais et de la distance à l'égard des événements concernés est évidemment critique au moment d'analyser l'absence d'engagement judiciaire effectif. En l'espèce, l'absence d'une quelconque mise en examen, renvoi en procès et *a fortiori* condamnation trente mois après la commission des premiers crimes, et ce malgré la répétition des actes en question, suffit à satisfaire au critère en question.

*

L'existence des crimes n'est semble-t-il plus contestée et reconnue par le gouvernement lui-même, après des plus ou moins longues phases de déni, puis de tentative d'attribution à des entités extérieures, des « forces occultes », comme le répètera à plusieurs reprises le ministre de l'intérieur entre les mois de mars 2021 et de juin 2023. Aucune explication, d'une part, à la répétition des crimes, et d'autre part, à l'impunité s'étant imposée, n'a cependant été jusqu'ici



offerte, le gouvernement tentant encore de maintenir une forme de flou quant à son appréciation des événements.

Ainsi, une longue conférence de presse est tenue par le gouvernement le 15 juin 2023 afin de parer à une potentielle saisine de la Cour pénale internationale. Celle-ci amène le ministre de l'intérieur Antoine Felix DIOME à prétendre que l'incertitude demeure quant à l'utilisation d'armes de la part des manifestants, et le fait que les décès leurs soient éventuellement attribuables.

https://www.youtube.com/watch?v=0w-Z9kItCPo
https://www.facebook.com/actu221.net/videos/965606587965549

Le ministre des forces armées Sidiki Kaba, en une longue note, prolonge la dite conférence de presse le 18 juin, sans jamais mentionner les meurtres et crimes les plus graves, insistant sur le fait que

> La CPI juge , non pas des États, mais uniquement les auteurs des crimes de masse qui heurtent , du fait de leur gravité , la conscience universelle. A ce titre, la compétence matérielle de la CPI est circonscrite aux crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale à savoir les crimes de génocide, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et les crimes d'agression qui sont tous imprescriptibles.
> Dans ce cadre, seuls peuvent saisir la CPI les Etats parties, le Procureur de la CPI, autorisé par la chambre préliminaire après une enquête indépendante et impartiale, et enfin le Conseil de Sécurité de l'ONU compétent en vertu de l'Accord la liant à la CPI.

Sidiki Kaba affirme que

> Notre système judiciaire a la capacité de juger dans l'indépendance et l'impartialité tout fait délictuel ou criminel découlant de manifestations violentes. Des procès sont en cours pour juger les auteurs présumés d'incendie de véhicules, de maisons, de magasins ou d'attaques contre les brigades de gendarmerie, de casernes….

De façon révélatrice, nulle procédure concernant les crimes contre l'humanité sus-dits n'est mentionnée.

https://www.facebook.com/sidiki.kaba.77/posts/807654054058591

Le gouvernement a quelques jours auparavant, procédé à l'expulsion de dizaines de ressortissants guinéens qu'il accuse d'être à l'origine de la commission des crimes en question, amenant le premier ministre Bernard Gomou à réagir de la façon suivante :

> « Il est désolant de constater que malgré la vision panafricaniste du président Mamadi Doumbouya qui s'est exprimé dès le 5 septembre 2021 par la réouverture des frontières guinéennes closes depuis de longs mois, d'autres pays s'évertuent à brimer et à maltraiter des ressortissants de la CEDEAO en les prenant comme des bouc-émissaires dans des crises internes » https://www.fratmat.info/article/229654/etranger/guinee/guinee-conakry-denonce-finalement-les-brimade-et-maltraitance-contre-ses-ressortissants-au-senegal



Il apparaît en ces circonstances qu'au-delà de la factualité, la tonalité et la nature des discours du gouvernement sénégalais montrent son absence absolue de volonté à l'idée de poursuivre les crimes mentionnés.

5. Les intérêts de la justice

Le Procureur doit prendre en compte les intérêts de la justice au titre de l'article 53 du Statut de Rome. Ces intérêts comprennent la poursuite des crimes les plus graves, la lutte contre l'impunité et la prévention de crimes de masse. Ils prennent également en compte, de façon plus intéressante encore, la possibilité effective de mener à bien des procédures au sein de la Cour pénale internationale, et en conséquence la capacité de la dite instance a obtenir des résultats en identifiant, poursuivant, arrêtant et jugeant les principaux responsables[22].

Il nous apparaît que les crimes contre l'humanité commis au sein du territoire sénégalais afin d'empêcher par tous moyens une transition de pouvoir démocratique, en un pays qui, historiquement, est le premier à avoir déposé ses instruments de ratification au Statut de Rome et avait jusqu'alors, de façon répétée, montré une grande fierté, à raison, quant à son respect des droits de l'homme et du droit international, est cardinale.

Les crimes politiques sont par nature les plus graves, en ce que le politique a justement pour fonction de gérer la conflictualité et de permettre, par le débat, la représentation démocratique ou tout autre moyen, de se substituer au rapport de force et à la violence. C'est ainsi à l'essence même des institutions sénégalaises et plus largement d'une vision du monde où la violence recule au profit du mot que se sont attaqués les principaux responsables des dites attaques.

La cruauté des crimes mentionnés, souvent commis contre des mineurs, et ayant amené à les exposer à des actes de torture, ou des actes de barbarie comme l'utilisation à des fins de bouclier humain, devrait suffire à convaincre de la nécessité impérieuse de se saisir de cette situation.

Il apparaît qu'une absence d'enquête préliminaire enverrait un signal d'impunité dramatique non seulement au Sénégal – exposant les victimes à de plus amples répression – mais dans la sous-région et plus largement sur le continent africain.

-

---

[22] Situation in the Islamic Republic of Afghanistan, Pre-Trial Chamber II, "Decision Pursuant to Article 15 of the Rome Statute on the Authorisation of an Investigation into the Situation in the Islamic Republic of Afghanistan", 12 April 2019, ICC-02/17-33, §88- 89.



IV. LES SUSPECTS

PRESIDENCE

Premier cercle

Macky SALL
Meissa Cellé NDIAYE, aide de camp
Mariem Feye SALL, femme de Macky Sall
Amadou SALL, fils aîné du Président
Farba NGOM, griot, député-maire de Agnam
Abdoulaye Sall, dit Laye KARA, chauffeur du Président

Cabinet

Mahammed Dionne, Ministre d'Etat, Secrétaire général de la Présidence (6 avril 2019 -)
Mahmoud Saleh, directeur de cabinet (novembre 2020-septembre 2022)
Abdoulaye Daouda Diallo, directeur de cabinet (septembre 2022- avril 2023)
Général Joseph Mamadou Diop - Chef d'état-major particulier (22 octobre 2020 - 6 novembre 2022)
Général Mbaye Cissé (6 novembre 2022 - 6 avril 2023), depuis CEMGA.
Général Oumar Wade (6 avril 2023 -)
Yoro Dia, coordinateur de la communication présidentielle (septembre 2022 -)
Colonel Adama Gueye, gouverneur militaire (2021-)
El Hadji Malick Guèye – Conseiller spécial du Président (novembre 2022 - ?)
Wandifa Dramé - Conseiller spécial du Président (14 mars 2023 -)
Ousmane Khouma - Conseiller juridique (décembre 2022 -)

GOUVERNEMENT

Amadou Ba - Premier Ministre
Antoine Diome - Ministre de l'intérieur
Birame Faye – Ministre auprès du ministre de l'intérieur, directeur général de l'agence sécurité de proximité (ASP)
Sidiki Kaba - Ministre des forces armées (5 avril 2019 -)
Abdoulaye Daouda Diallo –Ministre des finances (7 avril 2021 – 17 septembre 2022), directeur de cabinet de Macky Sall (septembre 2022 – avril 2023) puis Président du CSE (avril 2023 -)
Abdou Karim Sall – Ministre de l'environnement, puis directeur de l'ARTP
Doudou Ka – Ministre des transports
Abdou Karim Fofana – Ministre du commerce, porte-parole du gouvernement
Pape Malick Ndour, ministre de la jeunesse
Aly NGOUILLE NDIAYE, ministre de l'agriculture, ancien ministre de l'intérieur
Mame Mbaye Niang, ministre du tourisme
Mansour Faye, ministre des infrastructures

PREFETS

Mor Talla Tine**,** préfet de Dakar (juin 2021-)
Prédécesseur : Alioune Badara SAMB, préfet de Dakar (- juin 2021)
Chérif Blondin Ndiaye, préfet de Ziguinchor



GOUVERNEURS
Dakar : Al Hassan Sall
Ziguinchor : Guedj DIOUF
Sedhiou : Papa Demba Diallo
Tambacounda : Oumar Mamadou Bladé
Saint-Louis : Alioune Badara Samb

NERVIS

Amadou Sall
Doudou Ka
Biram Faye
Moustapha Faye, neveu de Biram Faye, cabinet du ministre
Pape Malick Ndour, ministre de la jeunesse
Aly Ngouille Ndiaye, ministre de l'agriculture
Mame Mbaye Niang, ministre du tourisme
Jérôme Bandiaki, recruteur de nervis, en lien direct avec la Présidence
Youssoupha Niang, responsable de l'APR à Pattes d'oie, recruteur de nervis, en lien directe avec Marème Faye
Cheikh Bakhoum, responsable APR de la Task Force de Dakar
Mame Thierno Mendy, homme de main de Cheikh Bakhoum
Mounirou Sarr, homme de main de Cheikh Bakhoum
Pape Ndiaye, alias *Marron*, main droite de Youssoupha Niang
Ibrahima Ndoye, président des marrons de feu
Malamine Sonko, responsable financier des nervis de **Doudou KA**
Alpha Omar Sow, relais de Doudou KA à Yembeul Nord
Issa Sall, Maire de Mbour, recruteur de nervis
Mapathé Diop, dit « Bouba Assurance », lutteur, recruteur de nervis
Khadim Diagne, dit « Double Moteur », lutteur, recruteur de nervis
« Torodo », main droite de Khadim Diagne

GENDARMERIE

Général Moussa FALL Hauts commandant de la gendarmerie nationale(17 juin 2021 -)

Colonel Pape Souleymane Cissé, Chef de cabinet
Karim NDIAYE, aide de camp
Pape DIOUF, adjoint emploi-opérations:
Issa DIACK, chef du centre des renseignements :
Cheikh SARR, division de la Documentation:
Général Jean-Baptiste TINE, ancien haut commandant de la gendarmerie nationale (15 novembre 2019-17 juin 2021)

Thiaka THIAW - Haut commandant de la gendarmerie nationale en second (juillet 2021-) Commandant de la Gendarmerie mobile (- juillet 2021
Martin Faye – Commandant de la gendarmerie territoriale

Général Daouda Diop - Commandant de la Gendarmerie mobile (juillet 2021 -)



Lieutenant-colonel Abdou MBENGUE, commandant de la Légion Ouest de la gendarmerie (zone 1, Dakar)
Colonel Émile MANGA, commandant légion Nord (Saint-Louis), anciennement Commandant de la légion Kolda
Prédécesseur: Ibou WATHIE
Lieutenant-colonel Maguette MBAYE, commandant de la Légion Sud (Casamance)

Commandant Aliou NDIAYE, Compagnie de gendarmerie de Dakar
Commandant Omar NDOYE, Mbour (Thiès)

POLICE

Seydou BOCAR YAGUE, directeur général de la police, auparavant directeur général adjoint (21 avril 2021-)
Ousmane SY, Directeur général de la police nationale de 2018, où il remplace Oumar Maal, jusqu'aux événements de mars 2021
Modou Mbacké DIAGNE, directeur de la sécurité publique lors des événements de mars et avril 2021, promu directeur adjoint de la police nationale le 21 avril 2021
Ibrahima DIOP, commissaire de police divisionnaire, directeur de la sécurité publique entre avril 2021 et aujourd'hui
Amady BALDÉ, adjoint du directeur à la sécurité publique
Arona SY, inspecteur des services de sécurité (2020 - 21 avril 2021)

Amadou Hamady LAM, son successeur, directeur du groupement mobile d'intervention (GMI) lors des événements de mars 2021.
Ndiaga DIOP, successeur de M. LAM au GMI
Masserigne FAYE, commandant de la GMI de Dakar (janvier 2020 -)
Ousmane FALL, commandant de la Brigade d'intervention polyvalente (BIP)
Bara SANGHARÉ, commandant de la sûreté urbaine à Dakar
Mountaga KHOUMA, Commissaire des Parcelles Assainies, Unité 15, Dakar
Balla KEBÉ, Commissaire d'arrondissement, Parcelles Assainies, Unité 22, Dakar
Malamine MASSALY, Commissaire, Commissariat central de Ziguinchor
Khadim NDIAYE, Commissaire d'arrondissement de Thiaroye
Abdoulaye BA, Commissaire de Bargny, Lieutenant
Cheikh Tidiane Ahmed BADIANE, commandant, Bargny
Alioune Badara FALL commandant de la section de recherches de Colobane

ARMÉE

Colonel Cheikhou Mouhamadou Lamine Camara, commandant et directeur du génie et des infrastructures des armées
Lieutenant-colonel Abdou Niane, bataillon de soutien du Génie de Bargny



INCITATEURS A LA COMMISSION DE CRIMES

X, dite Anita DIOP, influenceur
Ahmed Suzanne CALARA, membre de l'APR
Abdoulaye Mamadou GUISSÉ, homme politique
Moustapha DIAKHATE, proche de la Présidence
Ahmed Khalifa NIASS, marabout, homme d'affaires.
Khadim SAMB, griot du Président
Cheikh SECK, député
Matar DIOP, député
Aliou Dembourou SOW, député
Makhtar DIOP, journaliste
Cheikh Yerim SECK, journaliste
Ibrahima GAYE, responsable jeunesse APR de Saint Louis

EXECUTANTS

Cheikh Ibrahima DIAW

HOMMES D'AFFAIRES

Thierno Ndom BA
Gabriel PERETZ
Marcel ZUCKERMAN
Birame COULIBALY

CADRES DIPLOMATIQUES ETRANGERS : LE CAS DE LA FRANCE

François AUDY, Attaché de défense près l'ambassade de France au Sénégal
Colonel Jean-François GAUME, chef de la coopération militaire technique au Sénégal de la Gendarmerie Nationale
Colonel Alain FOUSSERET , détaché auprès du GARSI
Lieutenant-colonel Eric GUILLAUMOT, chef du détachement prévôtal au Sénégal de la Gendarmerie Nationale
Lieutenant-colonel Michael GUILLERM, attaché 'Sécurité intérieure' de la Gendarmerie Nationale.
Lieutenant Colonel Jerôme SOULET, directeur des études du CAOG
Khaled BELLEBAD, conseiller technique auprès du ministre de l'intérieur

